

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives, pour information (n°33 à 38/2018 - sauf n°36 = arrêté)
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2018
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Avis du Conseil communautaire sur l'adhésion de la commune de Roquebrune-sur-Argens au S.I.P.M.E. (Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel)

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la première phase de l'étude relative à la structuration des services d'eau et d'assainissement et lancement de la seconde phase

3. ECONOMIE

- Convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo
- Z.A. de Brovès - Lotissement Saint-Julien : vente du lot n°6 à la SARL A et P

4. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- Redevance spéciale pour les déchets non ménagers : fixation du tarif 2018
- Projet « LIFE-IP SMART WASTE PACA » : plans de financement liés à la demande de subvention régionale

5. AGRICULTURE

- Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture du Var

6. QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire en séance du 18 septembre 2018
- affichage le 24/09/2018-
Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité

- **180918-01 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers & assimilés – année 2017**
- **180918-02 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2017**
- **180918-03: Avis du conseil communautaire sur l'adhésion de la commune de Roquebrune-sur-Argens au S.I.P.M.E.**
- **180918-04: Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la 1^{ère} phase de l'étude relative à la structuration des services de l'eau et d'assainissement et lancement de la seconde phase**
- **180918-05: Convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo (EV8) – phase 2 : 2019-2021**
- **180918-06 : Z.A. de Brovès – Lotissement Saint-Julien – vente du lot n°6 à la S.A.R.L. A et P** (5 ABSTENTIONS)
- **180818-07 : Redevance spéciale pour les déchets non ménagers : fixation du tarif 2018**
- **180918-08 : Projet « Life-IP Smart Waste PACA » : plans de financement liés à la demande de subvention régionale**
- **180918-09 : Convention de partenariat 2018-2020 avec la Chambre d'Agriculture du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30

Secrétaire de séance : Mme E. MENUT

Date de convocation : 12-09-2018

DCC n° 180918/01

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankai, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermet, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglia, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Trabaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS & ASSIMILES - ANNEE 2017 -**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 du service public d'élimination des déchets.

Tourrettes, le 19 septembre 2018



René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

Bessey
Levaut

ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE



Communauté de communes

Pays de Fayence

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
ANNÉE 2017**

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

18 septembre 2018

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES	4
1. Territoire desservi	4
1.1 Le périmètre	4
1.2 Les compétences	4
2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	5
2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service	5
2.1.1 Organisation du service déchets	5
2.1.2 Collecte des ordures ménagères	6
2.1.2.1 Organisation de la collecte	6
2.1.2.2 Fréquence de collecte	6
2.1.2.3 Tonnage collecté	6
2.1.3 Collecte des encombrants	7
2.1.3.1 Organisation de la collecte	7
2.1.3.2 Fréquence de collecte	7
2.1.3.3 Tonnage collecté	7
2.1.4 Collecte sélective	7
2.1.4.1 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans et Tourrettes	7
2.1.4.2 Organisation de la collecte dans la commune de Bagnols-en-Forêt	8
2.1.4.3 Organisation de la collecte dans la commune de Tanneron	8
2.1.4.4 Organisation de la collecte dans la commune de Saint-Paul-en-Forêt	9
2.1.4.5 Les Eco-organismes	9
2.1.4.6 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte	9
2.1.4.7 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)	9
2.1.5 Les déchetteries	10
2.1.5.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tourrettes	10
2.1.5.2 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	11
2.1.5.3 Les Eco-organismes	11
2.1.5.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes	12
2.1.5.5 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	13
2.1.5.6 Tonnages des matériaux collectés sur les deux déchetteries	13
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence	13
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers	13
2.2.2 La collecte des cartons	14
2.2.2.1 Collecte des cartons issus des bacs jaunes	14

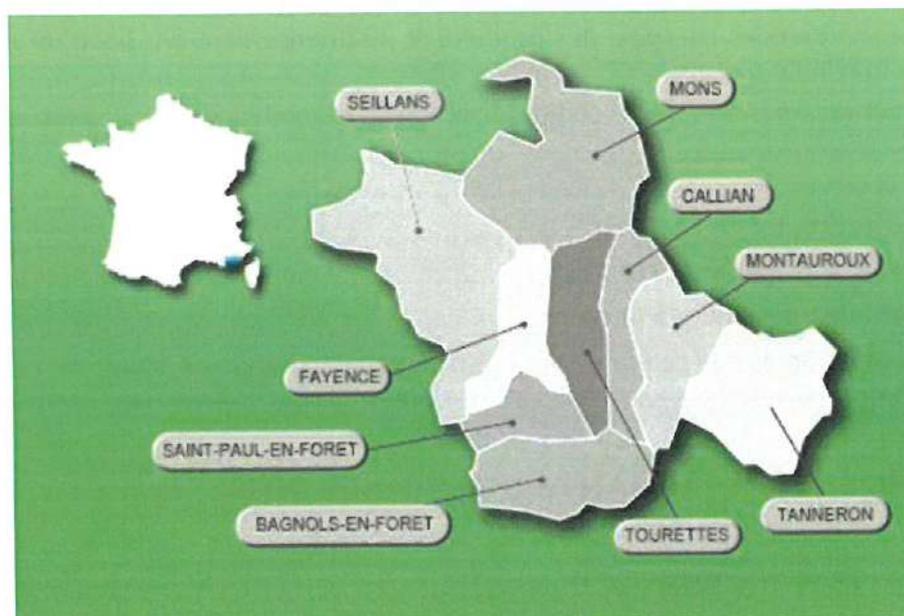
2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons	14
2.2.3 La collecte du papier.....	14
2.2.4 La collecte des emballages	14
2.3 Bilan des tonnages collectés	15
3. Indicateurs techniques relatifs au transport des déchets	15
3.1 Organisation du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert	15
3.2 Organisation du transport des matériaux issus des déchetteries	16
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt.....	16
3.2.2 Déchetterie de Tournettes	16
3.3 Organisation du transport des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire	16
3.3.1 Transport des papiers et des emballages	16
3.3.1 Transport du verre.....	16
4. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets	17
4.1 Organisation du traitement des ordures ménagères	17
4.1.1 Ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt	17
4.1.2 Ordures ménagères des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tournettes	17
4.1.3 Evolution du tonnage de ordures ménagères	17
4.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries.....	17
4.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt.....	17
4.2.2 Déchetterie de Tournettes	18
4.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire	18
4.3.1 De la commune de Bagnols-en-Forêt.....	18
4.3.2 Des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tournettes	18
5. Prévention des déchets ménagers et assimilés	19
5.1 Composteurs individuels	19
5.2 La communication.....	19
II. INDICATEURS FINANCIERS	20
1. COÛT COMPLET DU SERVICE	20
1.1 Ordures ménagères.....	21
1.2 Encombrants	22
1.3 Collecte sélective	23
1.4 Déchetteries.....	24
1.5 Cartons	25
1.6 Total	26
1.7 Graphiques	27
2. COÛTS DES PRESTATIONS DE SERVICES.....	28
3. SYNTHÈSE.....	28
3.1 Synthèse des coûts complets et aidés.....	28

3.2 Coûts par habitant	29
3.2.1 Coûts par habitant en 2016	29
3.2.2 Coûts par habitant en 2017	30
3.2.3 Variation des coûts par habitant.....	30
3.2.4 Répartition des charges, des produits et du financement par habitant comparaison entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence	31
3.2.5 Coût aidé par habitant - comparaison entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence	31
3.3 Coûts à la tonne	32
3.3.1 Coûts à la tonne en 2016	32
3.3.2 Coûts à la tonne en 2017	33
3.2.3 Variation des coûts à la tonne.....	33
3.2.4 Coût complet à la tonne – comparaison entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence	34
III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017	34
IV. EVOLUTION DU SERVICE	35
4.1 Evènements marquants du début de l'année 2018	35
4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2018-2019.....	37

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi

1.1 Le périmètre



La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourettes.

Communes	Population Insee 2014	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires
Bagnols-en-Forêt	2 695 hab	4 290 ha	1 131	639
Callian	3 310 hab	2 540 ha	1 369	510
Fayence	5 602 hab	2 770 ha	2 517	944
Mons	861 hab	7 660 ha	408	406
Montauroux	6 218 hab	3 350 ha	2 424	588
Saint-Paul-en-Forêt	1 709 hab	2 030 ha	663	225
Seillans	2 540 hab	8 870 ha	1 115	701
Tanneron	1 524 hab	5 280 ha	627	125
Tourettes	2 897 hab	3 400 ha	1 224	709
TOTAL	27 366 hab	40 190 ha	11 478	4 847

1.2 Les compétences

La Communauté de communes a les compétences collecte, transport et traitement pour les 9 communes. Toutefois, la compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhère avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service



Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets

	Nombre de personnes au 31/12/2017	Type de contrat
Bureau	2	Titulaire
	1	Titulaire à mi temps
	1	CAE
Ambassadeur du tri + maintenance	1	Titulaire
Remplacement déchetterie + maintenance	1	Stagiaire
Déchetterie	3	Titulaire
	1	CDD
Quai de transfert	1	Titulaire
Régie de collecte	20	Titulaire
	1	Stagiaire
	3	Emploi d'avenir
	3	CDD
	7	Saisonnier
Mécanique	2	Titulaire

	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017
Bureau	2	3,5
Ambassadeur du tri + maintenance	2	2
Déchetterie	4	4
Quai de transfert	1	1
Régie de collecte	30 + 6 saisonniers	27 + 7 saisonniers
Mécanique	2	2
TOTAL	41 + 6 saisonniers	39,5 + 7 saisonniers

2.1.2 Collecte des ordures ménagères

2.1.2.1 Organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie.

Une convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères effectuée en minibennes sur la commune de Seillans a été maintenue pour une année, la Communauté de communes ne disposant pas de ce type de véhicule.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupement sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter. La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement. La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

(l'annexe n°1 localise les semi-enterrés dans les communes.)

2.1.2.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1^{er} secteur)	X			X (été)	
Bagnols-en-Forêt (2^{ème} secteur)		X			X (été)
Bagnols-en-Forêt (3^{ème} secteur)	X	X		X	X
Callian	X		X		X
Fayence	X		X		X
Mons					
Montauroux	X		X		X
Saint-Paul-en-Forêt	X		X		X
Seillans (1^{er} secteur)	X			X	
Seillans (2^{ème} secteur)		X			X
Tanneron (1^{er} secteur)	X			X	
Tanneron (2^{ème} secteur)		X			X
Tourrettes	X		X		X

- Bagnols-en-Forêt 1^{er} secteur : côté est de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 2^{ème} secteur : côté ouest de la commune, collecte en porte à porte
- Bagnols-en-Forêt 3^{ème} secteur : point de regroupement
- Seillans 1^{er} secteur : Seillans à l'exception de Brovès et de la RD 53
- Seillans 2^{ème} secteur : Brovès, RD 53 et RD 562 jusqu'au rond point des 4 chemins à Fayence
- Tanneron 1^{er} secteur : Les Maisons Vieilles, Les Sausserons, Valcros, Les Marjoris, Les Esterets du lac (Montauroux)
- Tanneron 2^{ème} secteur : Le Magnanon, Le Jas Neuf, Belluny, Les Plaines, Village, Les Pourrières, Château Tournon

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

2.1.2.3 Tonnage collecté

Type de collecte	Année 2015	Année 2016	Evolution %	Année 2016	Année 2017	Evolution %
OM en bacs roulants	10 163,35 t	10 303,40 t	+1,38%	10 303,40 t	9 836,18 t	-4,53%
OM en semi-enterrés	939,31 t	782,60 t	-16,68%	782,60 t	911,48 t	+16,47%
Total	11 102,66t	11 086,00t	-0,15%	11 086,00t	10 747,66 t	-3,05%

Type de collecte	Quantité collectée	Nbre d'habitants	Production par habitants	Moyenne PACA	Moyenne Var
OM collectées	10 747,66 t	27 366	393 kg/hab	381 kg/hab	421 kg/hab

* Chiffres issus du « Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA

2.1.3 Collecte des encombrants

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : une fois par mois au minimum
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Tourrettes : trois fois par mois

2.1.3.3 Tonnage collecté

	Année 2015	Année 2016	Evolution %	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Collecte des encombrants	233,80t	286,41t	+22,50%	286,41t	267,90t	-6.46%

2.1.4 Collecte sélective

2.1.4.1 Organisation de la collecte dans les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Seillans et Tourrettes

La collecte sélective dans ces six communes est organisée à partir de **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois colonnes** pour la récupération des flux suivants :

- 1 colonne -- signalétique bleue ----- journaux, magazines, revues
- 1 colonne -- signalétique verte ----- verre
- 1 colonne -- signalétique jaune----- emballages ménagers (plastiques, acier, aluminium, cartonnettes et briques alimentaires)

Les colonnes d'apport volontaire sont en bois ou en plastiques et sont toutes équipées du système de préhension « simple crochet ». Elles ont une capacité de 4 ou 5m³.

La Communauté de Communes possède 58 colonnes pour la collecte des journaux, magazines et revues, 86 colonnes pour la collecte des emballages ménagers et 90 colonnes pour la collecte du verre, réparties sur le territoire en 78 points de collecte.

(l'annexe n°2 localise les PAV en colonnes aériennes.)

Après les collectes des différents flux, le camion grue vide les flux collectés :

- Pour les emballages et les papiers, dans les caissons dédiés pour les emballages et dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif) pour les papiers qui se trouvent sur le quai de transfert de Montauroux,
- Pour le verre, directement au centre du tri du Muy.

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).

2.1.4.2 Organisation de la collecte dans la commune de Bagnols-en-Forêt

La collecte sélective des bacs de regroupement est réalisée par le service de la régie intercommunale.

La collecte sélective dans la commune de Bagnols-en-Forêt est organisée à partir de **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois bacs** pour la récupération des flux suivants :

- 1 conteneur-----signalétique bleue ----journaux, magazines, revues
- 1 conteneur ----signalétique verte-----verre
- 1 conteneur-----signalétique jaune ----emballages ménagers (plastiques, acier, aluminium, cartonnets et briques alimentaires)

Les conteneurs ont un volume de 340L ou de 660L. Il y a sur la commune de Bagnols-en-Forêt 120 conteneurs pour la collecte des emballages, 67 conteneurs pour la collecte des papiers et 74 conteneurs pour la collecte du verre, répartis en 77 points de collecte.
(l'annexe n°3 liste des PR en bacs sur la commune de Bagnols-en-Forêt.)

La collecte de ces conteneurs est d'une fois par semaine pour chaque flux.

Après les collectes des différents flux, le camion benne vide les flux collectés :

- Pour le verre, dans les caissons dédiés qui se trouvent sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt,
- Pour les emballages et le papier, dans les caissons dédiés pour les emballages et dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif) pour les papiers qui se trouvent sur le quai de transfert de Montauroux,

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).

2.1.4.3 Organisation de la collecte dans la commune de Tanneron

Depuis juillet 2017, la collecte sélective dans la commune de Tanneron est organisée à partir :

- de **points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement pour les flux de papiers et d'emballages** disposés dans les différents quartiers (un conteneur couvercle bleu pour les journaux, magazines, revues et un conteneur couvercle jaunes pour les emballages ménagers)
- **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV) pour le verre** disposés dans les différents quartiers (une colonne verte)

L'ensemble des colonnes d'apport volontaire pour les papiers et les emballages ont été supprimées sur la commune de Tanneron.

Elle est réalisée par le service de la régie intercommunale.

Les conteneurs ont un volume de 340L ou de 660L. Il y a sur la commune de Tanneron, 60 conteneurs pour la collecte des emballages et 54 conteneurs pour la collecte des papiers, répartis en 60 points de collecte.

(l'annexe n°4 liste des PR en bacs sur la commune de Tanneron)

La collecte de ces conteneurs est effectuée selon la fréquence suivante :

- Une fois par semaine pour les emballages
- Tous les 15 jours pour les papiers et le verre

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés :

- Pour les emballages et les papiers, dans les caissons dédiés pour les emballages et dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif) pour les papiers qui se trouvent sur le quai de transfert de Montauroux,
- Pour le verre, directement au centre du tri du Muy.

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO).

2.1.4.4 Organisation de la collecte dans la commune de Saint-Paul-en-Forêt

En mars 2017, comme pour la commune de Tanneron des **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** **conteneurs de regroupement pour les flux de papiers et d'emballages** ont été mis en place sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt.

Sur cette commune, certains **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** ont été maintenus pour les emballages et les papiers.

De nouveaux **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** pour le verre ont été ajoutés en concertation avec la commune.

Les conteneurs ont un volume de 340L ou de 660L. Il y a sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt 40 conteneurs pour la collecte des emballages et 36 conteneurs pour la collecte des papiers, répartis en 39 points de collecte.

(l'annexe n°5 liste des PR en bacs sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt)

2.1.4.5 Les Eco-organismes

Eco-Emballages

Eco-Emballages organise le tri, la collecte sélective et le recyclage des emballages ménagers en France. La Communauté de Communes a signé pour la période du 1^{er}/01/2011 au 31/12/2016 un Contrat intitulé « Contrat pour l'Action à la Performance – Barème E » avec cet éco-organisme. Un avenant au contrat a été signé afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce barème est basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable afin d'atteindre l'objectif des 75% de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle. Il est structuré principalement autour du prix de soutien à la tonne triée, en fonction des différents matériaux, **de telle sorte que plus la collectivité trie plus les soutiens sont importants.**

EcoFolio

L'article L.541-10-1 du code de l'environnement impose aux émetteurs d'imprimés de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des imprimés ainsi produits. L'organisme EcoFolio est né de cette exigence.

EcoFolio prend en charge la responsabilité des émetteurs d'imprimés pour encourager leur recyclage et participer financièrement à leur élimination.

La convention proposée par EcoFolio permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier. Ce dernier s'ajoute à la recette industrielle versée par le repreneur. Ce soutien a pour objectif d'inciter au recyclage des imprimés, de prendre en compte les autres types de valorisation en s'adaptant au contexte de la collectivité.

2.1.4.6 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	817,915 t	131,980 t	949,895 t
Papiers	367,555 t	92,390 t	459,945 t
Emballages ménagers	311,240 t	111,080 t	422,322 t

2.1.4.7 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2015	Année 2016	Evolution %	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Verre	855,060 t	898,060 t	+5,03%	898,060 t	949,895 t	+5,77%
Papiers	444,860 t	455,700 t	+2,44%	455,700 t	459,945 t	+0,93%
Emballages ménagers	365,015 t	374,250 t	+2,53%	374,250 t	422,322 t	+12,84%
Total	1 664,935 t	1 728,010 t	+3,79%	1 728,010 t	1 832,160 t	+6,03%

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2017.

Matériaux	Tonnage 2016	Nbre d'habitants	Production par habitant	Moyenne (chiffres 2016)	Moyenne (chiffres 2016)
Verre	949,895 t	27 366 hab.	35 kg/hab	22 kg/hab**	27 kg/hab**
Papiers	459,945 t		32 kg/hab	35 kg/hab***	41 kg/hab***
Emballages ménagers	422,322 t				

* Chiffres issus du « Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA

** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels

*** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels

La production par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est de 39 kg/hab.

2.1.5 Les déchetteries

2.1.5.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie située sur la commune de Tournettes

L'accès à la déchetterie située sur la commune de Tournettes est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes suivantes : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tournettes.

A chaque passage à la déchetterie, les particuliers doivent justifier de leur domiciliation sur le territoire (quittance EDF, eau...).

L'accès est également ouvert aux professionnels :

- domiciliés et/ou contribuables dans les communes suivantes : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tournettes.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant : 60 € la tonne ; une franchise mensuelle de 500 kg est accordée aux professionnels domiciliés et/ou contribuables dans les communes de la Communauté.

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée au gardien de la déchetterie à chaque passage.

La déchetterie se situe : RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt - 83440 TOURRETTES

Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Toute l'année
Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
Fermée le dimanche et les jours fériés

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Déchets verts,
- Encombrants,
- Métaux et ferrailles,
- Bois,
- Gravats,
- Cartons,
- Gravats non inertes : plâtre,
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Déchets d'ameublement
- Huiles de vidange
- Huiles de friture,
- Piles et batteries,
- Papiers,
- Cartouches d'encre,
- Bouteilles de gaz,
- Tubes et lampes,
- Pneus,
- Vêtements,
- Bidons vides souillés,
- Capsules de café en métal

2.1.5.2 Organisation de la collecte et du transport de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la déchetterie de Bagnols-en-Forêt a été transférée à la Communauté de communes.

L'accès à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt est gratuit pour les particuliers dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire des communes de Bagnols-en-Forêt.

L'accès est également ouvert aux professionnels domiciliés et/ou contribuables de Bagnols-en-Forêt sur présentation d'un extrait K-bis et dans la limite de 3m³ par jour d'ouverture (sauf pour les gravats non inertes : plâtres, dont la limite est fixée à 1m³ par jour d'ouverture).

Les tarifs sont les suivants :

- Déchets verts : 15€/m³
- Gravats : 10€/m³
- Encombrants : 40€/m³
- Bois : 40€/m³
- Gravats non inertes : 40€/m³

Le dépôt des autres déchets est gratuit.

Elle se situe : *Chemin des Meules - 83600 BAGNOLS-EN-FORÊT*

Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
Mercredi et Vendredi : 8H00 – 12H00 et de 13H00 – 16H30
Fermée les dimanches et jours fériés

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Déchets verts,
- Encombrants,
- Métaux et ferrailles,
- Bois,
- Gravats,
- Cartons,
- Gravats non inertes : plâtre,
- Déchets dangereux des ménages
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- Huiles de vidange
- Huiles de friture,
- Piles et batteries,
- Papiers,
- Cartouches d'encre,
- Bouteilles de gaz,
- Tubes et lampes,
- Pneus,
- Vêtements,
- Bidons vides souillés,
- Capsules de café en métal

2.1.5.3 Les Eco-organismes

OCAD3E & Eco-systèmes : collecte des D3E

Le 05/05/2009 une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de Communes et l'organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (OCAD3E).

L'éco-organisme Eco-systèmes a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte des DEEE dans l'enceinte de la déchetterie.

La filière de transport et de traitement des DEEE est entièrement gratuite. De plus, une compensation financière est versée aux collectivités selon les tonnages collectés.

OCAD3E & Recylum: collecte des lampes usagées

Le 15 novembre 2013, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'organisme coordonnateur agréé pour les lampes usagées (OCAD3E).

L'éco-organisme RECYLUM a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte et le traitement des lampes et des néons issus de la déchetterie.

La filière de transport et de traitement des lampes usagées est entièrement gratuite.



ECO-DDS : collecte des déchets diffus spécifiques

Le 27 mars 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'Eco-organisme en charge de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (ECO-DDS).

Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires...

Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.

Eco-Mobilier : collecte des déchets d'éléments d'ameublement

Le 1^{er} décembre 2015, une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de communes et l'Eco-organisme en charge de la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) : Eco-Mobilier.

Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires...

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.

2.1.5.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

Matériaux	Année 2015	Année 2016	Evolution %	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	1 093,700 t	934,440 t	-14,59%	934,440 t	736,420 t	-21,16%
Végétaux	3 820,610 t	3 742,070 t	-2,06%	3 742,070 t	4 166,930 t	+11,35%
Métaux et ferrailles	504,300 t	543,130 t	+7,70%	543,130 t	343,090 t	-36,83%
D3E	290,125 t	322,999 t	+11,33%	322,999 t	278,830 t	-13,67%
Bois	1 247,380 t	1 319,470 t	+5,78%	1 319,470 t	1 186,920 t	-10,05%
Cartons (hors collecte des entreprises)	114,720 t	145,530 t	+26,86%	145,530 t	192,980 t	+32,60%
Papiers (hors collecte des administrat ^o)	58,030 t	37,950 t	-34,60%	37,950 t	65,100 t	+35,94%
Pneumatiques	15,110 t	19,260 t	+27,47%	19,260 t	19,760 t	+2,60%
Piles et batteries	0,863 t	0,556 t	-35,57%	0,556 t	0,738 t	+32,73%
Huiles minérales	6,210 t	8,360 t	+34,62%	8,360 t	9,810 t	+17,34%
Emballages vides souillés	20,083 t	37,930 t	+88,87%	37,930 t	55,145 t	+45,39%
Capsules « Nespresso »	0,470 t	0,420 t	-10,64%	0,420 t	0,263 t	-37,38%
Gravats propres	367,100 t	482,510 t	+31,44%	482,510 t	511,740 t	+6,06%
Gravats sales	145,580 t	891,570 t	+512,43%	891,570 t	799,740 t	-10,34%
DDS collectés par ECO-DDS	8,228 t	21,505 t	+161,36%	21,505 t	22,165 t	+3,07%
DDS hors ECO-DDS	4,545 t	19,682 t	+333,05%	19,682 t	38,941 t	+97,85%
Radiographie	0,018 t	0,145 t	+705,56%	0,145 t	0,128 t	-11,72%
Lampes usagées	0,171 t	0,313 t	+83,04%	0,313 t	0,279 t	-10,86%
Mobiliers	-	-	-	-	372,86 t	-
Total	7 697,073 t	8 527,980 t	+10,79%	8 527,980 t	8 801,52 t	+3,09%

L'annexe n°7 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes depuis 2017

En avril 2017, une benne dédiée à la collecte des mobiliers usagés a été mise en place sur la déchetterie de Tourrettes par Eco-Mobiliers. Le transport et le traitement du mobilier usagé est entièrement pris en charge par l'Eco-organisme.

Auparavant, ces déchets étaient répartis sur les bennes à encombrants, métaux et bois, d'où la diminution constatée sur ces trois flux.

2.1.5.5 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur en-Forêt

Matériaux	Année 2015	Année 2016	Evolution %	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Encombrants	119,50 t	107,920 t	-9,69%	107,920 t	117,120 t	+8,52%
Végétaux	210,000 t	335,820 t	+59,91%	335,820 t	507,350 t	+51,08%
Métaux et ferrailles	55,200 t	45,500 t	-17,57%	45,500 t	53,720 t	+18,07%
D3E	38,230 t	36,880 t	-3,53%	36,880 t	37,786 t	+2,46%
Bois	112,540 t	119,860 t	+6,50%	119,860 t	127,800 t	+6,62%
Cartons	24,940 t	23,380 t	-6,26%	23,380 t	28,900 t	+23,61%
Gravats propres	133,960 t	149,980 t	+11,96%	149,980 t	187,720 t	+25,16%
Gravats non inertes	44,050 t	58,680 t	+33,21%	58,680 t	82,140 t	+39,98%
Piles et batteries	0,250 t	0,300 t	+20,00%	0,300 t	0,510 t	+70,00%
DDS collectés par ECO-DDS	3,845 t	5,605 t	+45,77%	5,605 t	5,484 t	-2,16%
DDS hors ECO-DDS	15,310 t	10,909 t	-28,75%	10,909 t	11,992 t	+9,93%
Capsules « Nespresso »	0,432 t	0,444 t	+2,78%	0,444 t	0,183 t	-58,78%
Cartouches d'encre	0,076 t	0,056 t	-26,32%	0,056 t	0,048 t	-14,29%
Total	758,333 t	895,334 t	+18,07%	895,334 t	1 160,753 t	+29,64%

L'annexe n°8 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie depuis 2017

2.1.5.6 Tonnages des matériaux collectés sur les deux déchetteries

Matériaux	Tonnage 2017	Nbre d'habitants	Production par habitants	Moyenne PACA (chiffres 2016)*	Moyenne Var (chiffres 2016)*
Déchetterie de Tourrettes	8 801,520 t	27 366 hab.	364kg/hab	248 kg/hab	263 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1 160,753 t				
Total	9 962,273 t				

* Chiffres issus du « Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Au fil du temps, les services de collecte des communes ont pris en charge certains déchets des entreprises proches des circuits de collecte des déchets ménagers, mais la croissance de ces déchets non ménagers est aujourd'hui problématique, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Or, depuis 1993 (art. L.2333-78 du CGCT), lorsque le service est rendu aux professionnels, la loi a rendu obligatoire son financement par une redevance spéciale à la charge de ces derniers et non par la contribution des ménages pour lesquels cette charge est devenue importante.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur. Ce dernier, qui n'a pas l'obligation de recourir au service public, doit alors prouver que l'élimination de ses déchets, quels que soient les moyens, se pratique dans les conditions réglementaires.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Formule de calcul applicable aux redevables :

RS = [((Volume des conteneurs X nb de conteneurs X fréquence hebdo) - 3000 L] X nb de semaines d'activité] X tarif au litre

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 300 € sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

En 2017, vingt-quatre agents économiques ont été soumis à la redevance.

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

2.2.2.1 Collecte des cartons issus des bacs jaunes

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle jaune ou marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis. Pour les plus gros producteurs, un second passage est effectué le jeudi.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert-déchetterie intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités au centre de tri du Muy.

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2015	Année 2016	Evolution %	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Collecte des cartons	184,020 t	183,090 t	-0,50%	183,090 t	197,070 t	+7,64%

L'annexe n°9 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2017.

2.2.3 La collecte du papier

Depuis l'année 2010, une collecte du papier a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes toutes les trois semaines. Une fois collectés, les papiers sont vidés au quai de transfert de Montauroux.

En 2017, les sacs de pré-collecte ont été remplacés par des bacs roulants, ce qui a permis d'étendre la collecte à l'ensemble des écoles, des mairies et des administrations.

	Année 2015	Année 2016	Evolution %	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Papiers collectés	9,730 t	9,940 t	+2,18%	9,940 t	18,520 t	+86,31%

2.2.4 La collecte des emballages

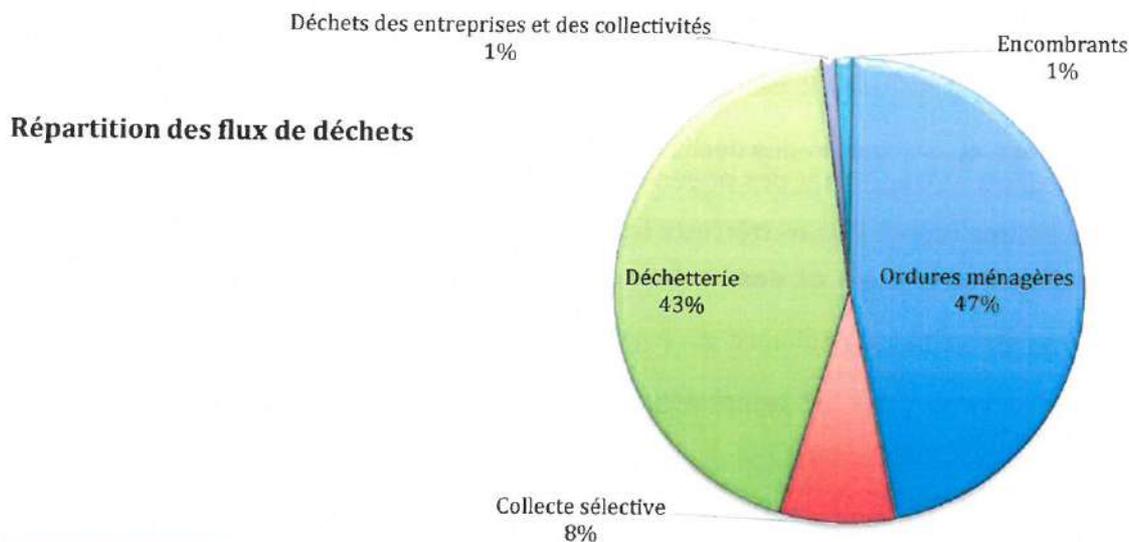
En 2017, une collecte d'emballages a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes une fois par mois. Une fois collectés, les emballages sont vidés au quai de transfert de Montauroux.

	Année 2017
Emballages collectés	3,130 t

2.3 Bilan des tonnages collectés

Ordures ménagères	Bacs roulants	9 836,18 t
	Semi-enterrés	911,48 t
	TOTAL	10 747,66 t
Encombrants	TOTAL	267,90 t
Collecte sélective	Verre	949,89 t
	Papiers	459,95 t
	Emballages	422,32 t
	TOTAL	1 832,16 t
Déchetterie	Bagnols	1 160,75 t
	Tourrettes	8 801,52 t
	TOTAL	9 962,27 t
Déchets des entreprises et des collectivités	Cartons	197,07 t
	Papiers	18,52 t
	Emballages	3,13 t
	TOTAL	218,72 t
TOTAL		23 028,71 t



3. Indicateurs techniques relatifs au transport des déchets

3.1 Organisation du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert

Les ordures ménagères issues des bacs roulants et des conteneurs semi-enterrés sont acheminées par les bennes à ordures ménagères jusqu'au quai de transfert intercommunal situé sur la commune de Montauroux.

Elles sont reprises et transportées jusqu'à l'ISDND (*installation de stockage des déchets non dangereux*) du Balançan au Cannet des Maures du lundi au vendredi.

Le transport des ordures ménagères issues du quai de transfert a été confié à un prestataire de services.

La société PASINI SAS assure cette prestation.

3.2 Organisation du transport des matériaux issus des déchetterie

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Les prestations relatives à la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ont été confiées à la société PASINI SAS et à la société SOFOVAR. Ce marché a débuté le 20 mai 2016 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans.

Ce marché comporte plusieurs lots :

- lot n°1 : transport et traitement des déchets dangereux spécifiques attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°4 : transport et valorisation des métaux attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°5 : transport et traitement des gravats propres et sales attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°6 : transport des matériaux traités par le SMIDDEV, attribué à la société PASINI SAS
- lot n°7 : broyage et évacuation des déchets verts attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°9 : transport et traitement des pneumatiques attribué à la société SOFOVAR.

3.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les prestations relatives à la déchetterie de Tourrettes ont été confiées à la société PASINI SAS et à la société SOFOVAR. Ce marché a débuté le 20 mai 2016 pour une durée de 2 ans reconductible par période d'un an sans pouvoir dépasser 4 ans.

- lot n°1 : transport et traitement des déchets dangereux spécifiques attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°2 : transport et valorisation des papiers et des cartons attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°3 : transport et valorisation/traitement des encombrants et du bois traité et non traités attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°4 : transport et valorisation des métaux attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°5 : transport et traitement des gravats propres et sales attribué à la société SOFOVAR,
- lot n°7 : broyage et évacuation des déchets verts attribué à la société PASINI SAS,
- lot n°9 : transport et traitement des pneumatiques attribué à la société SOFOVAR.

3.3 Organisation du transport des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Transport des papiers et des emballages

Le transport des papiers et des emballages du Pays de Fayence est réalisé par la société PASINI SAS.

Les papiers sont transportés dans des remorques à fond mouvant alternatif, les emballages dans des caissons à compaction.

3.3.1 Transport du verre

Verre issu de la collecte de la commune de Bagnols en Forêt

Après la collecte sélective du verre, le camion benne le vide dans le caisson dédié qui se trouve sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Les bennes sont ensuite acheminées par la société Pasini vers Esterel Terrassement Environnement à Fréjus.

Verre issu de la collecte des huit autres communes du Pays de Fayence

Après la collecte sélective du verre, le camion grue vide directement au centre de tri du Muy.

4. Indicateurs techniques relatifs au traitement

4.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

4.1.1 Ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour les ordures ménagères de la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhère avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Les ordures ménagères de cette commune sont enfouies sur l'ISDND du Balançon au Cannet des Maures.

4.1.2 Ordures ménagères des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Un marché a été conclu le 31 mai 2017, avec la société VALTEO, exploitante de l'ISDND du Balançon au Cannet des Maures, pour le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes.

4.1.3 Evolution du tonnage de ordures ménagères

Évolution	Année 2015	Année 2016	Evolution %	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Ordures ménagères traitées	11 386,91 t	10 901,60 t	-4,26%	10 901,60 t	10 736,62t	-1,51%

L'annexe n°10 retrace l'évolution du traitement des ordures ménagères de 1980 à 2017.

4.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

4.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhère avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Toutefois, les déchets verts, les gravats non inertes et la ferraille ne faisant pas l'objet d'un contrat SMIDDEV, la Communauté de communes a passé un marché avec les sociétés PASINI et SOFOVAR (cf. 3.2.1).

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)	
Végétaux		PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles		SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES	
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)	
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)	
Gravats propres	SOFOVAR (83)	
DIB		PASINI SAS (83)
Piles et batteries	COREPILE	
Textiles		ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)	
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS		ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S	

Matériaux	Contrat SMIDDEV	Contrat CCPF
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S	
Huiles minérales	SERAHU	
Huiles végétales	SOFOVAR (83)	
Lampes usagées	RECYLUM	
Radiographies	SOFOVAR (83)	
Pneumatiques	ALIAPUR	SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz / extincteurs		SOFOVAR (83)

4.2.2 Déchetterie de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes. (cf. 3.2.2)

Les déchets sont acheminés vers les filières de recyclage suivantes :

- pour les encombrants : tri sur le site de VAR ENVIRONNEMENT puis transfert vers les filières de recyclage
- pour le bois traités et non traités : tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT puis transfert vers les filières de recyclage
- pour le carton : SMA au Muy (83)
- pour les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E) : ECO-SYSTÈMES
- pour les lampes usagées : RECYLUM
- pour les huiles de vidange : SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
- pour les métaux : contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
- pour le papier : SMA au Muy (83)
- pour les piles et batteries : COREPILES
- pour les pneus : SOFOVAR
- pour les végétaux : PASINI SAS (83)
- pour les huiles végétales : M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
- pour les cartouches d'encre et les capsules «NESPRESSO» : COLLECTOR'S
- pour les déchets dangereux des ménages, les bouteilles de gaz, les extincteurs : SO.FO.VAR à Fréjus (83)
- pour les gravats propres : criblage et concassage sur le site de SOFOVAR
- pour les gravats sales : tri des différents matériaux sur la chaîne de tri de SOFOVAR puis transfert vers les filières de valorisation.

4.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

4.3.1 De la commune de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhère avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Le SMIDDEV a contractualisé avec la société VALEOR (Groupe Pizzorno) pour le tri, le traitement et le conditionnement des emballages, des papiers et du verre.

Pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, le SMIDDEV a passé des contrats avec des recycleurs dans le cadre d'un engagement avec la société Adelphe.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les repreneurs de ces matériaux.

Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de balles et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les emballages papier-carton et les briques alimentaires : REVIPAC
- pour les plastiques : VALORPLAST
- pour les journaux, magazines et revues : VALEOR

4.3.2 Des communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes

Le traitement des matériaux recyclables issus des colonnes aériennes est réalisé par le Groupe Pizzorno Environnement et à la société VALEOR au centre du tri du Muy. (cf. 3.3.2)

Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective s'effectue au centre de tri du Muy.

Les déchets sont triés par type de matériau : plastique, acier, aluminium, carton, papier. Ce tri est en partie réalisé mécaniquement par détection optique ou par magnétisme et en partie manuellement, notamment pour retirer toutes les erreurs de tri, c'est-à-dire les déchets qui ne sont

pas admis.

Pour la reprise de ces matériaux, la Communauté de communes a recyclés dans le cadre d'un engagement pour 6 ans avec la société Eco-Emballages.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les repreneurs de ces matériaux.

Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de balles et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les emballages papier-carton et les briques alimentaires : REVIPAC
- pour les plastiques : VALORPLAST
- pour les journaux, magazines et revues : VALEOR

5. Prévention des déchets ménagers et assimilés

5.1 Composteurs individuels

Afin de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010 et a permis de distribuer 2 269 composteurs en bois à 1 830 foyers du territoire.

En août 2016, la Communauté de Communes a conclu un marché avec la société EMERAUDE ID Création pour l'acquisition d'un maximum de 900 composteurs individuels de 600 litres en bois, dotés chacun d'un « bio seau » et d'un aérateur, au prix unitaire 64,97€ TTC, pour un montant total maximum de 58 471,20€ TTC.

Les composteurs ont été remis sur rendez-vous aux habitants. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

**En 2017, 232 composteurs ont été distribués.
 Ainsi depuis 2010, 2501 composteurs ont été distribués.**

Le nombre de composteurs distribués est supérieur au nombre de foyers équipés car un foyer peut retirer jusqu'à trois composteurs. Des composteurs ont été remis gracieusement aux écoles qui en ont fait la demande (Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Turrettes).

5.2 La communication

Mois	Lieu	Type d'intervention
JANVIER	Ecole Marcel Pagnol, Montauroux	Intervention scolaire sur le tri, 3 classes de CM2
FEVRIER	Ecole de Seillans	Intervention scolaire sur le tri, 1 classe de CM2
MARS	Fête du printemps, Montauroux	Stand d'information thématique déchets
AVRIL	Ecole du Lac, Montauroux	Intervention scolaire sur le tri, 1 classe de CM2
JUIN	Collège de Montauroux	Intervention semaine du Développement Durable
SEPTEMBRE	Collège Fayence	Intervention auprès des professeurs sur le tri
	Réserve de Fondurane	Journée de l'environnement avec collèges Montauroux (2 x 6 ^{ème}) et Fayence (1 x 5 ^{ème})
SEPTEMBRE/OCTOBRE	Quai de transfert de Montauroux	Visite Quai de transfert pour 6 classes de 6 ^{ème} collège de Montauroux
DECEMBRE	CCPF – Tassy	Réunion avec association sur thématique communication déchets

II. INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

Berger
Civraut

ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

1. COÛT COMPLET DU SERVICE

Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De disposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisément l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
 - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures : ce sont les charges de fonctionnement du service (fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales...) et les charges de communication.
 - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes...), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.
- Les produits :
 - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
 - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP)
 - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).
- Les autres infos :
 - ✓ Le montant de la TVA acquittée

Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

1.1 Ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Montant en € HT		Ordures ménagères résiduelles 2016			Ordures ménagères résiduelles 2017			Variat° (en %)
		Bacs roulants	Semi- enterrés	Total	Bacs roulants	Semi- enterrés	Total	
CHARGES								
Fonctionnelles	Charges de structure	123 177€	11 494€	134 671€	286 210€	27 869€	314 079€	+122%
	Communication	7 341€	7 341€	14 682€	8 746€	8 746€	17 492€	
	Total charges fonctionnelles	130 518€	18 835€	149 353€	294 956€	36 615€	331 571€	
Techniques	Prévention	11 155€	-	11 155€	11 219€	-	11 219€	-2%
	Pré-collecte	28 264€	57 489€	85 753€	59 724€	41 121€	100 845€	
	Collecte	1 379 823€	37 863€	1 417 686€	1 218 750€	91 674€	1 310 424€	
	Transfert/Transport	251 354€	18 919€	270 273€	204 548€	20 230€	224 778€	
	Traitement des déchets	921 522€	83 023€	1 004 545€	991 311€	89 31€	1 086 742€	
	Total des charges techniques	2 592 118€	197 295€	2 789 413€	2 491 552€	242 456€	2 734 008€	
Total des charges		2 722 637€	216 129€	2 938 766€	2 786 508€	279 071€	3 065 579€	+4%
PRODUITS								
Industriels	Matériaux	-	-	-	-	-	-	+11%
	Autres produits	2 188€	-	2 188€	2 436€	-	2 436€	
	Total produits industriels	2 188€	-	2 188€	2 436€	-	2 436€	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	8 595€	634€	9 229€	8 517€	806€	9 323€	+1%
Aides	Reprises des subventions d'investissement	-	33 775€	33 775€	-	33 775€	33 775€	-28%
	Subventions de fonctionnement	12 865€	-	12 865€	-	-	-	
	Aides à l'emploi	93 483€	684€	94 167€	64 654€	3 502€	68 156€	
	Total aides	106 348€	34 459€	140 807€	64 654€	37 277€	101 931€	
Total produits		117 132€	35 093€	152 225€	75 607€	38 083€	113 690€	-25%
AUTRES INFOS								
Montant de la TVA acquittée		176 343€	12 442€	188 785€	160 208€	13 548€	173 756€	-8%
Contribution des usagers	TEOM	2 990 489€	227 408€	3 217 897€	2 916 368€	283 970€	3 200 338€	-1%
	Redevance spéciale et facturation usagers	99 191€	-	99 191€	87 411€	-	87 411€	
	Total contribution des usagers	3 089 680€	227 408€	3 317 088€	3 003 779€	283 970€	3 287 749€	

1.2 Encombrants

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Montant en € HT		Encombrants 2016	Encombrants 2017	variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	7 662€	14 157€	+48%
	Communication	13 720€	17 434€	
	Total charges fonctionnelles	21 382€	31 591€	
Techniques	Prévention	-	-	-9%
	Pré-collecte	-	-	
	Collecte	103 297	95 013€	
	Transfert/Transport	5 229	4 595€	
	Traitement des déchets	27 656	23 721€	
	Total des charges techniques	136 182€	123 329€	
Total des charges		157 564€	154 920€	-2%
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	-	-	-
	Autres produits	-	-	
	Total produits industriels	-	-	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	-8%
	Subventions de fonctionnement	-	-	
	Aides à l'emploi	7 867€	7 219€	
	Total aides	7 867€	7 219€	
Total produits		7 867€	7 219€	-8%
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		9 317€	6 307€	-32%
Contribution des usagers	TEOM	157 055€	144 255€	-8%
	Redevance spéciale et facturation usagers	-	-	
	Total contribution des usagers	157 055€	144 255€	

1.3 Collecte sélective

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Montant en € HT		Collecte sélective 2016				Collecte sélective 2017				Variat° (en %)
		Verre	Papiers	Emballage	Total	Verre	Papiers	Emballage	Total	
CHARGES										
Fonctionnelles	Charges de structure	2 913€	2 853€	10 695€	16 462€	9 702€	9 356€	31 977€	51 035€	+154%
	Communicat°	5 129€	5 129€	5 285€	15 544€	10 030€	10 030€	10 334€	30 394€	
	Total charges fonctionnelles	8 043€	7 983€	15 980€	32 006€	19 732€	19 386€	42 311€	81 429€	
Techniques	Prévention	-	-	-	-	-	-	-	-	+11%
	Pré-collecte	8 000€	7 563€	9 197€	24 761€	7 481€	6 626€	9 346€	23 453€	
	Collecte	53 602€	42 422€	145 189€	241 213€	67 845€	65 513€	180 374€	313 732€	
	Transfert/Transport									
	Traitement des déchets	9 020€	21 331€	103 181€	133 533€	9 045€	9 453€	88 574€	107 072€	
Total charges techniques	70 623€	71 317€	257 567€	399 507€	84 371€	84 592€	278 294€	444 257€		
Total des charges		78 665€	79 300€	273 548€	431 513€	104 103€	100 978€	320 605€	525 686€	+22%
PRODUITS										
Industriels	Matériaux	17 449€	22 286€	15 849€	55 584€	18 273€	36 984€	35 440€	90 697€	+63%
	Autres produits	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Total produits industriels	17 449€	22 286€	15 849€	55 584€	18 273€	36 984€	35 440€	90 697€	
Soutien	Soutiens sociétés agréées	5 490€	14 623€	158 647€	178 760€	5 764€	15 596€	152 697€	174 057€	-3%
Aides	Reprises des subvent° d'investissement	2 915€	3 074€	4 037€	10 026€	3 164€	3 323€	-	4 286€	+21%
	Subvent° de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Aides à l'emploi	1 831€	1 831€	1 847€	5 509€	2 120€	2 120€	3 826€	8 066€	
	Total aides	4 746€	4 905€	5 884€	15 535€	5 284€	5 443€	8 112€	18 839€	
Total produits		27 685€	41 814€	180 380€	249 879€	29 321€	58 023€	196 249€	283 593€	+13%
AUTRES INFOS										
Montant de la TVA acquittée		5 530€	5 696€	24 424€	36 650€	6 993€	6 783€	24 694€	38 470€	+5%
Contribut° des usagers	TEOM	81 748€	82 243€	297 265€	461 257€	98 860€	95 329€	325 834€	520 023€	+13%
	Redevance spéciale et facturat° usagers	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Total contribution des usagers	81 748€	82 243€	297 265€	461 257€	98 860€	95 329€	325 834€	520 023€	

1.4 Déchetteries

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le 24/09/2018
 ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Montant en € HT		Déchetteries 2016	Déchetteries 2017	variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	37 414€	104 990€	+130%
	Communication	16 047€	17 797€	
	Total charges fonctionnelles	53 461€	122 787€	
Techniques	Prévention	4 781€	4 808€	+11%
	Pré-collecte	-	-	
	Collecte	277 725€	328 384€	
	Transfert/Transport	173 369€	177 040€	
	Traitement des déchets	436 249€	483 360€	
	Total des charges techniques	892 124€	993 592€	
Total des charges		945 585€	1 116 379€	+18%
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	45 223€	62 186€	+38%
	Autres produits	626€	1 044€	
	Total produits industriels	45 849€	63 230€	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	28 718€	76 993€	+168%
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	-91%
	Subventions de fonctionnement	5 514€	-	
	Aides à l'emploi	16 046€	1 860€	
	Total aides	21 560€	1 860€	
Total produits		96 127€	142 083€	+48%
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		68 575€	74 346€	+8%
Contribution des usagers	TEOM	1 024 079€	1 069 806€	+1%
	Redevance spéciale et facturation usagers	40 747€	-	
	Total contribution des usagers	1 064 826€	1 069 806€	
	Total contribution des collectivités	-	31 823€	
Total contributions		1 064 826€	1 101 629€	+3%

1.5 Cartons

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

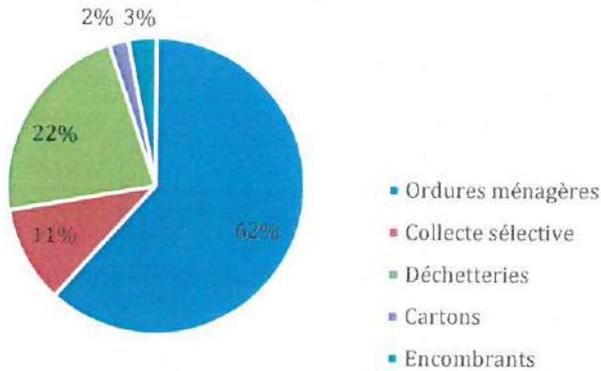
Montant en € HT		Cartons 2016	Cartons 2017	variation (en %)
CHARGES				
Fonctionnelles	Charges de structure	3 332€	10 742€	+222%
	Communication	-	-	
	Total charges fonctionnelles	3 332€	10 742€	
Techniques	Prévention	-	-	+8%
	Pré-collecte	1 018€	1 018€	
	Collecte	74 827€	79 947€	
	Transfert/Transport	5 437€	8 829€	
	Traitement des déchets	4 999€	3 522€	
	Total des charges techniques	86 281€	93 316€	
Total des charges		89 613€	104 058€	+16%
PRODUITS				
Industriels	Matériaux	18 739€	19 618€	+5%
	Autres produits	-	-	
	Total produits industriels	18 739€	19 618€	
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	-	-	-
Aides	Reprises des subventions d'investissements	-	-	+10%
	Subventions de fonctionnement	-	-	
	Aides à l'emploi	4 610€	5 078€	
	Total aides	4 610€	5 078€	
Total produits		23 349€	24 696€	+6%
AUTRES INFOS				
Montant de la TVA acquittée		4 879€	3 832€	-21%
Contribution des usagers	TEOM	94 134€	109 452€	+16%
	Redevance spéciale et facturation usagers	-	-	
	Total contribution des usagers	94 134€	109 452€	

1.6 Total

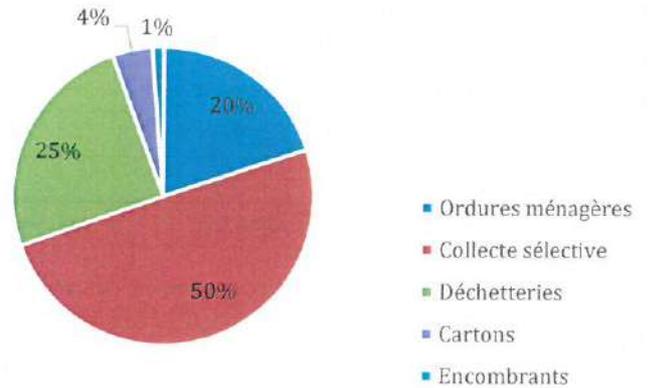
Montant en € HT		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Fonctionnelles	Charges de structure	314 079€	14 157€	51 035€	104 990€	10 742€	495 003€
	Communication	17 492€	17 434€	30 394€	17 797€	-	83 117€
	Total charges fonctionnelles	331 571€	31 591€	81 429€	122 787€	10 742€	578 120€
Techniques	Prévention	11 219€	-	-	4 808€	-	16 027€
	Pré-collecte	100 845€	-	23 453€	-	1 018€	125 316€
	Collecte	1 310 424€	95 013€	313 732€	328 384€	79 947€	2 127 500€
	Transfert/Transport	224 778€	4 595€		177 040€	8 829€	415 242€
	Traitement des déchets	1 086 742€	23 721€	107 072€	483 360€	3 522€	1 704 417€
	Total des charges techniques	2 734 008€	123 329€	444 257€	993 592€	93 316€	4 388 502€
Total des charges		3 065 579€	154 920€	525 686€	1 116 379€	104 058€	4 966 622€
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	-	90 697€	62 186€	19 618€	172 501€
	Autres produits	2 436€	-	-	1 044€	-	3 480€
	Total produits industriels	2 436€	-	90 697€	63 230€	19 618€	175 981€
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	9 323€	-	174 057€	76 993€	-	260 373€
Aides	Reprises des subventions d'investissement	33 775€	-	4 286€	-	-	44 548€
	Subventions de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
	Aides à l'emploi	68 156€	7 219€	8 066€	1 860€	5 078€	90 379€
	Total aides	101 931€	7 219€	18 839€	1 860€	5 078€	134 927€
Total produits		113 690	7 219€	283 593€	142 083€	24 696€	571 281€
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		173 756€	6 307€	38 470€	74 346€	3 832€	296 711€
Contribution des usagers	TEOM	3 200 338€	144 255€	520 023€	1 069 806€	109 452€	5 043 874€
	Redevance spéciale et facturation usagers	87 411€	-	-	-	-	87 411€
	Total contribution des usagers	3 287 749€	144 255€	520 023€	1 069 806€	109 452€	5 131 285€
	Total contribution des collectivités	-	-	-	31 823€	-	31 823€
Total des contributions		3 287 749€	144 255€	520 023€	1 101 629€	109 452€	5 163 108€

1.7 Graphiques

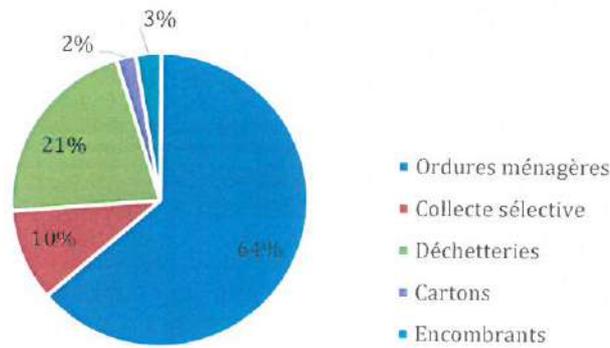
Répartition des charges



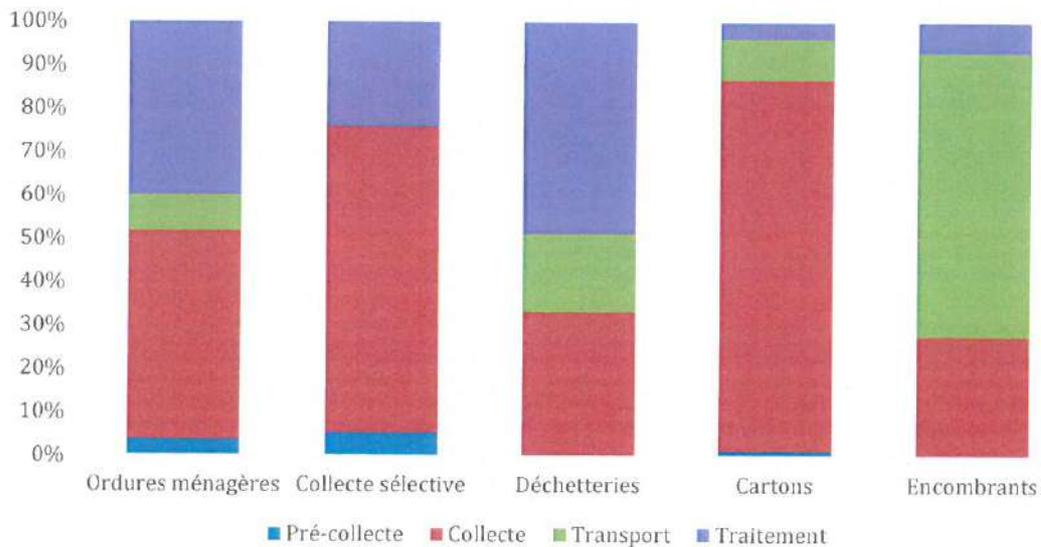
Répartition des produits



Répartition des contributions



Répartition des charges techniques



2. COÛTS DES PRESTATIONS DE SERVICE

	Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	TOTAL
PASINI	151 665€	31 147€	50 394€	443 521€	13 916€	690 696€
SOFOVAR	-	-	-	230 295€	-	230 295€
VALEOR	-	-	274 490€	-	-	274 490€
VALTEO	1 053 484€	-	-	-	-	1 053 483€
SMIDDEV	102 369€	-	19 754€	33 377€	-	155 687€
SERAHU	-	-	-	1 067€	-	1 067€
TOTAL	1 307 518€	31 147€	327 308€	708 260€	13 916€	2 405 718€

Le SMIDDEV n'est pas réellement un prestataire de services, toutefois la Communauté de communes rembourse des prestations de services à ce syndicat.

Les prestations de services représentent 48% des charges de la Communauté de communes.

3. SYNTHÈSE**3.1 Synthèse des coûts complets et aidés**

Année 2017	Flux de déchets					TOTAL
	Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	
Coût complet HT (total charges)	3 065 579€	154 920€	525 686€	1 116 379€	104 058€	4 966 622€
Coût aidé HT (Charges - produits)	2951 889€	147 701€	242 093€	974 296€	79 362€	4 395 341€
TVA acquittée	173 756€	6 307€	38 470€	74 346€	38 032€	296 711€
Coût aidé TTC	3 125 645€	154 008€	280 563€	1 048 642€	83 194€	4 692 052€
Montant des contributions	3 287 749€	144 255€	520 023€	1 101 629€	109 452€	5 163 108€

3.2 Coûts par habitant

3.2.1 Coûts par habitant en 2016

Année 2016 Montant en € HT/ habitant		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Charges fonctionnelles		5,41€	0,77€	1,16€	1,93€	0,12€	9,39€
Techniques	Prévention	0,40€	-	-	0,17€	-	0,58€
	Pré-collecte	3,10€	-	0,90€	-	0,04€	4,04
	Collecte	51,31€	3,74€	8,73€	10,05€	2,71€	76,54€
	Transfert/ Transport	9,78€	0,19€		6,27€	0,20€	16,44€
	Traitement des déchets	36,36€	1,00€	4,83€	15,79€	0,18€	58,16€
	Total des charges techniques	100,96€	4,93€	14,46€	32,29€	3,12€	155,76€
Total des charges		106,37€	5,70€	15,62€	34,22€	3,24€	165,15€
PRODUITS							
Produits industriels		0,08€	-	2,01€	1,66€	0,68€	4,43€
Tous soutiens des sociétés agréées		0,33€	-	6,47€	1,04€	-	7,84€
Aides		5,10€	0,28€	0,56€	0,78€	0,17€	6,89€
Total produits		5,51€	0,28€	9,04€	3,48€	0,85€	19,16€
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		6,83€	0,34€	1,29€	2,48€	0,18	11,12€
Contribution des usagers		120,06€	5,68€	16,69€	38,54€	3,41€	184,38€

3.2.2 Coûts par habitant en 2017

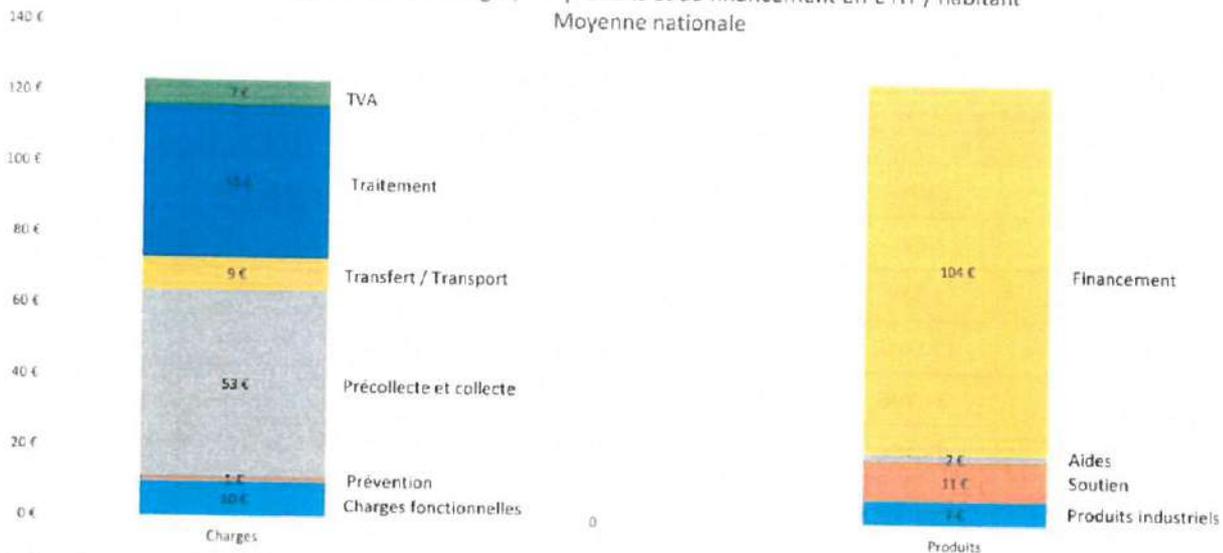
Année 2017 Montant en € HT/ habitant		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
CHARGES							
Charges fonctionnelles		11,96€	1,14€	2,93€	4,43€	0,39€	20,85€
Techniques	Prévention	0,40€	-	-	0,17€	-	0,57€
	Pré-collecte	3,64€	-	0,85€	-	0,04€	4,52€
	Collecte	47,25€	3,43€	11,32€	11,84€	2,88€	76,72€
	Transfert/ Transport	8,11€	0,17€		6,38€	0,32€	14,97€
	Traitement des déchets	39,19€	0,86€	3,86€	17,43€	0,13€	61,46€
	Total des charges techniques	98,59€	4,45€	16,02€	35,83€	3,36€	158,25€
Total des charges		110,54€	5,59€	18,95€	40,26€	3,75€	179,09€
PRODUITS							
Produits industriels		0,09€	-	3,27€	2,28€	0,71€	6,35€
Tous soutiens des sociétés agrées		0,34€	-	6,28€	2,78€	-	9,39€
Aides		3,68€	0,26€	0,68€	0,07€	0,18€	4,87€
Total produits		4,10€	0,26€	10,23€	5,12€	0,89€	20,60€
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		6,27€	0,23€	1,39€	2,68€	0,14€	10,70€
Contribution des usagers		118,55€	5,20€	18,75€	38,58€	3,95€	185,03€
Contribution des collectivités		-	-	-	1,15€	-	1,15€
Total des contributions		118,55€	5,20€	18,75€	39,72€	3,95€	186,18€

3.2.3 Variation des coûts par habitant

Montant en € HT/ habitant		Total 2016	Total 2017	Variation en %	
CHARGES	Charges fonctionnelles	9,39€	20,85€	+122,04%	
	Techniques	Prévention	0,58€	0,57€	-1,72%
		Pré-collecte	4,04€	4,52€	+11,88%
		Collecte	76,54€	76,72€	+0,24%
		Transfert/ Transport	16,44€	14,97€	-8,94%
		Traitement des déchets	58,16€	61,46€	+5,67%
		Total des charges techniques	155,76€	158,25€	+1,60%
Total des charges		165,15€	179,09€	+8,44%	
PRODUITS	Produits industriels	4,43€	6,35€	+43,34%	
	Tous soutiens des sociétés agrées	7,84€	9,39€	+19,77%	
	Aides	6,89€	4,87€	-29,32%	
	Total produits		19,16€	20,60€	+7,52%
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée	11,12€	10,70€	-3,78%	
	Total des contributions		184,38€	186,18€	+0,98%

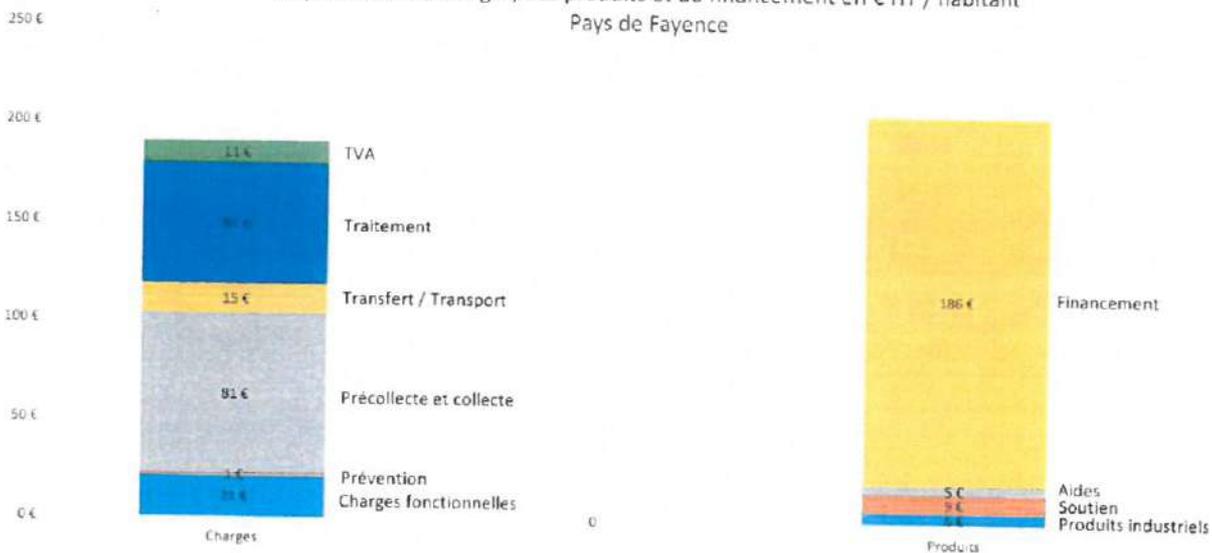
3.2.4 Répartition des charges, des produits et du financement entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence

Répartition des charges, des produits et du financement en € HT / habitant
Moyenne nationale



Chiffres issus du Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion édité par l'ADEME

Répartition des charges, des produits et du financement en € HT / habitant
Pays de Fayence



3.2.5 Coût aidé par habitant - comparaison entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence

LE COÛT NATIONAL MÉDIAN DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS POUR LES COLLECTIVITÉS MIXTES À DOMINANTE RURALE EST DE 79 € PAR HABITANT. Pour mémoire, toutes typologies d'habitat confondues, le coût moyen est de 93 €



Chiffres issus du Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion édité par l'ADEME

3.3 Coûts à la tonne

3.3.1 Coûts à la tonne en 2016

Année 2016 Montant en C HT/ tonne		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
TONNAGE		10 901 60 t	286,41 t	1 728,01 t	8 949,64t	183,09 t	22 048,75 t
CHARGES							
Charges fonctionnelles		13,70€	74,66€	18,52€	5,97€	18,20€	11,77€
Techniques	Prévention	1,02€	-	-	0,53€	-	0,72€
	Pré-collecte	7,87€	-	14,33€	-	5,56€	5,06€
	Collecte	130,04€	360,66€	139,59€	31,03€	408,69€	95,91€
	Transfert/ Transport	24,79€	18,26€		19,37€	29,70€	20,60€
	Traitement des déchets	92,15€	96,56€	77,28€	48,75€	27,30€	72,88€
	Total des charges techniques	255,87€	475,48€	231,19€	99,68€	471,25€	195,18€
Total des charges		269,57€	550,13€	249,71€	105,66€	489,45€	209,48€
PRODUITS							
Produits industriels		0,20€	-	32,17€	5,12€	102,35€	5,55€
Tous soutiens des sociétés agrées		0,85€	-	103,45€	3,21€	-	9,83€
Aides		12,92€	27,47€	8,99€	2,41€	25,18€	8,63€
Total produits		13,96€	27,47€	144,60€	10,74€	127,53€	24,01€
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		17,32€	32,53€	20,63€	7,66€	26,65€	13,93€
Contribution des usagers		304,28€	548,36€	266,93€	188,98€	514,14€	231,05€

3.3.2 Coûts à la tonne en 2017

Année 2017 Montant en € HT/ tonne		Ordures ménagères	Encombrants	Collecte sélective	Déchetterie	Cartons	Total
TONNAGE		10 747,66 t	267,90 t	1 832,16 t	9 962,27 t	197,07 t	23 007,06 t
CHARGES							
Charges fonctionnelles		30,85€	117,92€	44,44€	12,33€	54,51€	25,13€
Techniques	Prévention	1,04€	-	-	0,48€	-	0,70€
	Pré-collecte	9,38€	-	12,80€	-	5,17€	5,45€
	Collecte	121,93€	354,66€	171,24€	32,96€	405,68€	92,47€
	Transfert/ Transport	20,91	17,15€		17,77€	44,80€	18,05€
	Traitement des déchets	101,11€	88,54€	158,44€	48,52€	17,87€	74,08€
	Total charges techniques	254,38€	460,30€	242,48€	99,74€	473,52€	190,75€
Total des charges		285,23€	578,28€	286,92€	112,06€	528,03€	215,87€
PRODUITS							
Produits industriels		0,23€	-	49,50€	6,35€	99,55€	7,65€
Tous soutiens des sociétés agrées		0,87€	-	95,00€	7,73€	-	11,32€
Aides		9,48€	26,95€	10,28€	0,19€	25,77€	5,86€
Total produits		10,58€	26,95€	154,79€	14,26€	125,32€	24,83€
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		16,17€	23,54€	21,00€	7,46€	19,44€	12,90€
Contribution des usagers		305,90€	538,47€	283,83€	107,39€	555,40€	223,03€
Contribution des collectivités		-	-	-	3,19€	-	3,19€
Total des contributions		305,90€	538,47€	283,83€	110,58€	555,40€	224,41€

3.2.3 Variation des coûts à la tonne

Montant en € HT/ tonne		Total 2016	Total 2017	Variation en %	
CHARGES	Charges fonctionnelles	11,77€	23,13€	+96,52%	
	Techniques	Prévention	0,72€	0,70€	-2,78%
		Pré-collecte	5,06€	5,45€	+7,71%
		Collecte	95,91€	92,47€	-3,28%
		Transfert/transport	20,60€	18,05€	-12,38%
		Traitement des déchets	72,88€	74,08€	+1,65%
		Total des charges techniques	195,18€	190,75€	-2,27%
	Total des charges	209,48€	215,87€	+3,05%	
PRODUITS	Produits industriels	5,55€	7,65€	+37,84%	
	Tous soutiens des sociétés agrées	9,83€	11,32€	+15,16%	
	Aides	8,63€	5,86€	-32,10%	
	Total produits	24,01€	24,83€	+3,42%	
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée	13,93€	12,90€	-7,39%	
	Total des contributions	231,05€	224,41€	-2,87%	

3.2.4 Coût complet à la tonne – comparaison entre la moyenne nationale et le Pays de Fayence



III. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017

- Mise en place d'une collecte des emballages dans les écoles du Pays de Fayence en janvier 2017.
Développement de la collecte des papiers à l'ensemble des écoles, mairies et autres administrations par la mise en place de conteneurs de collecte à couvercles bleus en mars 2017.
- Attribution d'un nouveau marché d'acquisition des conteneurs en mars 2017 comprenant 3 lots :
 - Lot n°1 : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages) à la société CONTENUR
 - Lot n°2 : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes pour la réception des déchets recyclables (emballages, papiers et verre) à la société PLASTIC OMNIUM
 - Lot n°3 : Fourniture, transport et déchargement de cache-conteneurs et de plateformes béton pour le maintien des conteneurs à la société QUADRIA
- Développement de la collecte sélective des emballages et des papiers par la mise en place de bacs de regroupement en complément des points d'apport volontaire. Ainsi, au niveau de chaque point de regroupement pour les ordures ménagères, un bac pour les emballages et un bac pour le papier est installé.
 - En mars 2017, sur la commune de Saint-Paul-en-forêt, trente-neuf points de regroupement ont été ajoutés aux quatre points d'apport volontaire.
 - Fin juin 2017, soixante points de regroupement ont été ajoutés sur la commune de Tanneron. Sur cette commune, les colonnes d'apport volontaires pour les papiers et les emballages vont être retirées d'ici la fin de l'année.
 - En juillet 2017, un quartier de Fayence a été équipé de dix-neuf points de regroupement venant compléter la tournée de Saint-Paul-en-Forêt.
- Attribution d'un nouveau marché pour le traitement des ordures ménagères résiduelles du Pays de Fayence en juin 2017 à VALTEO (Pizzorno).
- Attribution d'un marché pour le lavage des conteneurs en juillet 2017 comprenant deux lots :
 - Lot n°1 : Lavage et désinfection des conteneurs roulants des points de regroupement du Pays de Fayence à la société PROPOLYS.
 - Lot n°2 : Lavage et désinfection des conteneurs semi-enterrés et aériens équipés d'une préhension de type "EASY" à la société ANCO.

- Réalisation d'une déchetterie automatique sur la commune de Montauroux pour mieux répondre à la demande des professionnels et de lutter contre les dépôts sauvages. Les travaux ont débuté en septembre 2017. La déchetterie a été mise en service en février 2018.
- Attribution d'un nouveau marché pour la mise à disposition de caissons de 15m3 et de 35m3, le transport et le traitement et/ou valorisation des déchets issus de la déchetterie automatique en décembre 2017 à la société SOFOVAR

IV. EVOLUTION DU SERVICE

4.1 Evènements marquants du début de l'année 2018

- Inauguration de la déchetterie automatique sur Montauroux le 30 mars 2018

Pays de Fayence

var-matin
Mardi 3 avril 2018 6

MONTAUROUX

La déchetterie automatique intercommunale est opérationnelle

L'inauguration de la déchetterie intercommunale, située à l'entrée du quai de transfert, s'est déroulée en présence des élus du Pays de Fayence, représentants de la Région, du Département et du fournisseur la société Appluz. Il s'agit de la deuxième déchetterie automatique « publique » ouverte en France et la première Paca.

Une opération de 351 178 euros

René Ugo, président de la ComCom et Michel Tosan, vice-président en charge du traitement des déchets, se sont réjouis de cette nouvelle structure innovante. « La ComCom est engagée à hauteur de 25 %



Les élus, fournisseurs et utilisateurs se réjouissent de ce nouveau concept unique en Paca.

[Photos C. G.]

dans ce projet, le reste étant financé par l'Agence de l'imménagement et de

la maîtrise de l'énergie (Ademe) et la Région qui ont participé à hauteurs respectives de 60 % (173 250€) et 25 % (72 950€) pour cette structure de nouvelle génération, dont le coût est de 351 178€ TTC.

Cette déchetterie s'adresse aux professionnels mais également aux particuliers qui peuvent y accéder munis d'un badge. Celui-ci étant disponible dans les bureaux de la ComCom au Mas de Tassy à Tourrettes. Les déchets acceptés sont les suivants : les gravats, matériaux inertes provenant de la démolition, le bois et ses déchets d'emballages particuliers ou

des matériaux issus de la récupération et les déchets industriels banals (DIB) liés à la construction et la déconstruction hors gravats et bois.

Un fonctionnement facile

Cette déchetterie automatique est accessible à tous. L'utilisateur sélectionne la matière des déchets sur la borne d'accueil et les décharge ensuite dans un godet doté d'un système de pesée qui, grâce à un bras articulé, les dépose dans la benne adéquate. Les horaires d'ouverture sont larges afin de faciliter l'accès des usagers : du lundi au samedi de 5 h 30

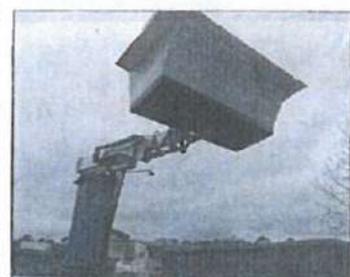
à 21 h et le dimanche de 7 h à 13 h. Après trois semaines d'utilisation, 40 uti-

lisateurs ont été répertoriés et 14,6 tonnes collectées.

C. G.



La borne de sélections des déchets.



Le bras articulé et son godet se dirigent vers la benne sélectionnée.

- Réalisation de travaux de modernisation de la déchetterie de Tourrettes comprenant :
 - l'ajout d'un pont bascule en sortie permettant un meilleur contrôle des accès usagers particuliers et professionnels,
 - reprise de l'évacuation des eaux pluviales,
 - retrait de l'ancien quai de transfert permettant l'accueil d'un plus grand nombre de bennes,
 - acquisition d'un logiciel de contrôle des accès.

Le marché de travaux a été attribué en février 2018. Il comprend trois lots

- Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers (VRD) attribué à la société NARDÉLLI pour un montant de 346 383,48€ TTC
- Lot n°2 : Génie civil et bâtiment attribué à la société CASSERI pour un montant de 212 643,00€ TTC
- Lot n°3 : Equipements attribué à la société GILLARD pour un montant de 137 610,00€ TTC

La réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes a été inauguré le 11 juillet 2018.

Pays de Fayence

var-matin
Jeudi 12 juillet 2018 9

TOURRETTES

La déchetterie a fait peau neuve

Ouvert aux usagers depuis 2000, l'équipement nécessitait modernisation et mise aux normes

Des travaux avaient bien été réalisés en 2006, mais en raison de son succès et de l'évolution des normes, la déchetterie était devenue vétuste et inadaptée aux volumes collectés, avec 9000 tonnes en 2017, dont 4000 de déchets verts, 760 d'embourbants, 480 de mobiliers et 1300 de gravats.

Une mise aux normes indispensable

De longs travaux ont été effectués portant sur la fluidification de la circulation, l'amélioration de l'accueil et la sécurisation environnementale du site. Trois entreprises (Nardelli TP, Casseri frères et la Sté. Gillard) se sont partagés les trois lots et ont présenté leurs réalisations concernant, entre autres, le raccordement d'un pont-bascule, la réfection de l'enrobé, la signalétique horizontale et verticale, les différents ouvrages de



Les élus et les entreprises conquis par la présentation des systèmes Vidok et Herkul. (Photo C.G.)

maçonnerie et la mise en place d'équipements pour la sécurisation des hauts de quais pour le déchargement des déchets. Les élus présents (*) ont pu apprécier

l'efficacité des systèmes Vidok et Herkul qui présentent des gages de sécurité pour les usagers. Les travaux ont été subventionnés

à concurrence de 50 000€ par la Région et 125 000€ par le programme Life IP Smart Waste PACA, instrument financier de la Commission Européenne de sou-

tenir aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Le montant total s'élève à 418000€.

Déchets sauvages

René Ugo, président de la ComCom du Pays de Fayence a précisé: «On ne fera plus n'importe quoi en matière de traitement des déchets en Pays de Fayence et après le quai de transferts de Montauroux et sa déchetterie automatique, la mise aux normes de celle de Tourrettes oblige à tous le respect de notre environnement. Les dépôts sauvages ne seront plus tolérés en P.D.F.I. Et merci à Michel Tosan pour son engagement dans tous ces projets et à Camille Bouge pour le don du terrain par la commune de Tourrettes».

C.G.

1. Les vice-présidents de la ComCom Jean-Yves Haat, Camille Bouge, Michel Tosan, Nicolas Martel, Éliane Féraud et nombreux élus du Pays de Fayence

- Acquisition de quatre caissons à compaction d'un volume de 30m3 avec porte-obturateur adapté à l'emballage adaptable au compacteur du quai de transfert. Un camion ampliroll a également été acheté afin de pouvoir être autonome dans le déplacement des caissons.
- Suite du développement de la collecte sélective sur le Pays de Fayence sur les communes de Fayence et Montauroux.
 - En avril 2017, sur la commune de Fayence, cent-soixante points de regroupement ont été ajoutés.
 - En août 2018, cent-vingt points de regroupement ont été ajoutés sur la commune de Montauroux.
- En 2017, la Communauté de communes a candidaté au projet « LIFE-IP SMART WASTE PACA » L'objectif général de LIFE IP Smart Waste PACA est de mettre en œuvre le plan régional de gestion des déchets pour la région PACA. Les objectifs spécifiques sont :
 - Soutenir l'innovation et le développement économique dans le secteur de la prévention et de la gestion des déchets ;
 - Réduire l'impact des déchets sur l'environnement (dispersion, stockage, incinération) afin de promouvoir le développement durable ;
 - Favoriser le développement de l'expertise et des compétences en matière de prévention et de gestion des déchets ;
 - Développer un système de gestion et de communication impliquant les secteurs public et privé et les citoyens.

La candidature de la communauté de communes a été retenue en juin 2018. Le projet doit se dérouler du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Les subventions européenne au titre du programme LIFE portées en œuvre par la Communauté de communes pour un total de 200 000 € :

- 3 000 € pour le développement de la collecte sélective,
- 15 105€ pour le développement du compostage individuel et collectif
- 100 000€ pour la création d'une déchetterie sur la commune de Seillans
- 125 000€ pour la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes.

En complément de ces fonds européens, le projet LIFE permet de solliciter une aide de la Région à hauteur de 105 105€ pour trois des quatre actions et selon la répartition suivante :

- 15 105€ pour le développement du compostage individuel et collectif
- 40 000€ pour la création d'une déchetterie sur la commune de Seillans
- 50 000€ pour la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes.

- Le 8 août 2018, l'ISDND du Balançon a fermé. Le 1^{er} août 2018, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) et la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) ont signé une convention permettant le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) du Pays de Fayence sur les sites de traitement du SMED.

Le 5 septembre 2018, le SMED a informé la CCPF d'une panne importante sur le trommel d'alimentation du prétraitement de l'usine Broc le rendant indisponible pendant une durée estimée entre 4 et 5 semaines et de l'arrêt technique pour maintenance des fours d'Antibes puis de Nice. Dans ces conditions, le SMED a fait savoir qu'il ne sera pas en mesure d'accueillir les OMR du Pays de Fayence avant la fin du mois de novembre 2018.

Le Pays de Fayence s'est rapproché de la société VEOLIA afin de pouvoir apporter les ordures ménagères sur l'ISDND de Septèmes les Vallons (13).

4.2 Perspectives d'évolution de la fin de l'année 2018-2019

- Acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères de 12m3
- Poursuite du développement de la collecte sélective sur le Pays de Fayence sur les communes de Callian, Tourrettes, Seillans et Mons. La collecte sélective sera ainsi renforcée sur l'ensemble du territoire.
- Poursuite du suivi du projet de création de l'ISDND du Vallon des Pins sur la commune de Bagnols en Forêt. Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) a été déclaré complet, il est actuellement en cours d'instruction par la DREAL PACA afin d'obtenir sa recevabilité. Le 2 octobre, premier conseil d'administration de Société Publique Locale (SPL) qui prend le relai de la CCPF pour le suivi du projet.
- Optimisation des circuits de collecte
- Création d'une déchetterie sur la commune de Seillans

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Annexe n°1 : Liste des conteneurs semi-enterrés par commune.

Annexe n°2 : Liste des PAV en colonnes aériennes par commune.

Annexe n°3 : Liste des PR en bacs sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Annexe n°4 : Liste des PR en bacs sur la commune de Tanneron.

Annexe n°5 : Liste des PR en bacs sur la commune de Saint-Paul-en-Forêt.

Annexe n°6 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2017.

Annexe n°7 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Turrettes de 2006 à 2017.

Annexe n°8 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2017.

Annexe n°9 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2017.

Annexe n°10 : Evolution du traitement des ordures ménagères de 1980 à 2017

ANNEXE N°1 : LISTE DES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS PAR COMMUNE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le 24/09/2018
 ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Communes	Nombre de conteneurs semi-enterrés	Lieu d'implantation
Fayence	4	Rue Maurice Astier
	1	Boulevard du 19 mars 1962
	4	Boulevard des Claux
	2	Quartier de la Gare
Mons	2	Boulevard Jourdan
	2	Quartier Saint Laurent
	3	Quartier le Bardandel
	2	Lotissement de la Gray
	1	Lotissement de la Colle du Comte
	1	Lotissement Le Clos de la Chesnaye
	3	Lotissement Le Clos de la Chesnaye - Tansonive
	1	Quartier les Campestrès
Montauroux	2	Parking de la Barricade
	2	Rue du Barri
	2	Parking Veyan
	1	Parking de la Maison pour Tous
	3	Lotissement du Puits
	2	Rue Antoine Bonnet
Saint-Paul-en-Forêt	2	Parking à l'entrée du village
Tourrettes	1	Parking du Boudura
	1	Quartier le Pavillon
	2	Domaine du Chevalier

ANNEXE N°2 : LISTE DES PAV EN COLONNES AÉRIENNES PAR C

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Communes	Emplacement	JMR	Emballages	Verre
Callian	CENTRE AGORA - FACE POINT S	1	1	2
	CHATEAU CAMIOLE	1	1	1
	PONT CAMIOLE	2	2	2
	PARKING DES ECOLES	1	1	1
	ROUTE DE MONTAUROUX	1	2	1
	ROUTE DE SAINTE CEZAIRE	1	2	1
Total Callian		7	9	8
Fayence	AVENUE ROBERT FABRE	1	1	1
	BOULEVARD DES CLAUX	1	1	1
	CAMPING LOU CANTAIRE	-	1	1
	CARREFOUR DES 4 CHEMINS	1	2	1
	CHEMIN DE LA CROIX DES LUQUES	1	1	1
	COLLEGE MARIE MAURON	2	2	2
	DOMAINE DE FAYENCE	-	1	1
	IMPASSE DE LA FONTAINE	1	1	1
	LE PEYRON	1	1	1
	NOTRE DAME DES CYPRES	1	1	2
	PARKING P2	1	1	1
	PARKING P4	1	1	1
	QUARTIER MALUEBY	1	1	1
	TABLE D'YVES	-	-	1
TERRAIN FORAIN	1	1	1	
Total Fayence		13	16	17
Mons	ANCIEN STM	1	1	1
	DOMAINE DE LA GRAY	1	1	1
	LE BARDANDEL	1	2	1
	QUARTIER SAINT-LAURENT	1	2	1
Total Mons		4	6	4
Montauroux	CENTRE LECLERC (ENTREE)	1	1	1
	CENTRE LECLERC (STATION SERVICE)	1	1	1
	CHATEAU TOURNON	1	1	1
	CHEMIN DE FONDURANE	1	1	1
	CIMETIERE	1	3	2
	COLLEGE LEONARD DE VINCI à l'extérieur	1	1	1
	SALLE L'OCCIDENTALE	-	-	1
	LA FONTAINE D'ARAGON	1	1	1
	LES BASTIDES DES CHAUMETTES	-	1	1
	LES ESTERETS DU LAC	1	2	2
	MAISON DE RETRAITE LES AMANDIERS	-	1	-
	PARKING DE LA MJC	1	1	1
	PARKING DU BARRI	1	2	1
	QUARTIER DE L'AFFAMA	1	2	1
	QUARTIER LE VILLARON	1	2	1
	PARKING DU PRE CLAOU		1	1
	CONNCESSION OKWIDE		1	1
	CONCESSION LE LAC		1	1
CONCESSION CHEZ PIERRE		1	1	
CONCESSION LES ARBOUSIERS		1	1	
Total Montauroux		12	25	21
Saint-Paul-en-Forêt	CAMPING LE PARC	-	1	1
	CHEMIN DE SOULIES	1	1	1
	LA CHAPELLE	1	1	1
	QUARTIER MAUGARIEL	1	1	1
	Parking Dame Jeanne			1
	Quartier Trestaure			1
TENNIS MUNICIPAL	1	2	1	
Total Saint-Paul-en-Forêt		4	6	5

ANNEXE N°2 : LISTE DES PAV EN COLONNES AÉRIENNES PAR C

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Communes	Emplacement	JMR	Embarages	Vente
Seillans	BROVES EN SEILLANS	1	1	1
	HLM LES VIGNASSES	1	1	1
	HUIT à 8	1	2	2
	L'EOUVIERE	1	3	2
	PONT DE SAINT PIERRE	1	1	1
	QUARTIER LES MILIERES	1	2	1
	ROUTE DE BARGEMON	1	1	1
Total Seillans		7	11	9
Tanneron	BELLUNY			2
	SAINT CASSIEN DES BOIS			1
	LES PALANQUES			1
	CHEMIN DE L'OLIVIER			2
	LES MARJORIS			2
	ECOLE PEYGROS			1
	VALCROS			3
VILLAGE			1	
Total Tanneron		0	0	13
Tourrettes	AERODROME	1	1	1
	CAMPING LE GRILLON	1	1	1
	DECHETTERIE	-	1	1
	INTERMARCHE	2	3	2
	LE COLLET DE CHRISTINE	1	1	1
	LES JARDINS DE PROVENCE	1	1	2
	QUARTIER DU LAC	1	1	1
	QUARTIER GUIANDONNE	1	1	1
	QUARTIER LA LOMBARDIE	1	1	1
	VILLAGE	1	1	1
VIRAGE BERTRAND	1	1	1	
Total Tourrettes		11	13	13

ANNEXE N°3 : LISTE DES PAV EN BAC SUR LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Emplacements	BAC EMBALLAGES		BAC PAPIERS		BAC VERRE	
	240	660	240	660	240	660
Angle chemin du Maupas / Chemin de la Rouquaire	-	2	1	-	1	-
499 chemin de la Rouquaire "les Hameaux de la Boissellère"	-	2	-	1	-	1
735 chemin de la Rouquaire "Domaine de la Boissellère"	-	3	-	1	1	1
PR avant 1075 chemin de la Rouquaire "Impasse Santana"	-	1	1	-	1	-
Intersection Chemin de la Rouquaire / chemin de la Combe	-	2	-	1	-	1
Angle chemin de la Combe / Chemin de la Tourmoune	-	1	1	-	1	-
chemin de la Tourmoune / chemin de Fourmoune (l'Ourzet)	-	1	-	-	1	-
486 chemin de la Combe "Colline Zacharie"	-	1	1	-	1	-
100 chemin de la Combe	-	1	-	-	1	-
angle chemin de Seillans / chemin de la Plaine	-	2	-	1	-	1
face 318 chemin du Maupas "Bergerie"	-	4	1	-	-	1
face 178 chemin des Granges	-	2	-	1	-	1
PR avant 95 chemin de Saint Denis	-	1	1	-	1	-
face 338 chemin de Saint Denis "chemin des Cigales"	-	3	-	1	-	1
chemin de Saint Denis / Chemin de la Fourmoune (l'Ourzet)	-	1	1	-	1	-
1700 chemin de Saint Denis / Plan Florent / chemin de la Pinède	-	2	-	2	1	-
1700 chemin de Saint Denis / impasse des Tilleuls	-	2	-	1	-	2
1700 chemin de Saint Denis / lotissement "CASTEL DIAOU"	-	1	-	-	-	-
1600 chemin de Bargemon "EDEN VERT" (non accessible)	-	3	-	1	-	1
PR entrée chemin de la Forêt Royale	-	1	1	-	1	-
" EDEN VERT" entrée chemin de la Forêt Royale (non accessible)	-	2	-	1	-	1
face 13 chemin de la Forêt Royale	-	1	-	-	-	-
1021 chemin de Bargemon	-	1	1	-	1	-
angle chemin de la Plaine / Traverse de la Plaine	1	-	1	-	1	-
angle chemin de la Plaine / Traverse Saint Denis	1	-	1	-	1	-
205 chemin de la Plaine	1	-	-	-	-	-
angle 1780 route du Muy / allée des Prunelles	-	1	1	-	1	-
3200 route du Muy	-	1	1	-	1	-
3400 route du Muy	-	-	-	-	-	-
"Point de vue", route du Muy	1	-	-	-	-	-
PR 1, chemin de Bayonne	-	3	1	-	-	1
336 chemin de Bayonne	-	1	-	-	-	-
PR entrée chemin des Cigallères	-	2	-	2	-	1
955 route du Muy "ST Bagnols"	-	1	-	1	1	-
600 route du Muy (voie privée)	-	1	-	-	-	-
Parking du Château	-	2	-	1	-	1
454 route de Fréjus	-	1	1	-	1	-
764 route de Fréjus	-	1	1	-	1	-
6 chemin du Cannet	-	2	-	1	-	1
251 chemin du Cannet	-	3	1	-	2	-

Emplacements	BAC EMBALLAGES		BAC PAPIERS		BAC VERRE	
	240	660	240	660	240	660
PR avant 1467 route de Fréjus	-	1	1	-	1	-
1337 route de Fréjus	-	1	1	-	1	-
PR avant 983 route de Fréjus	-	2	1	-	1	-
2 route de Fréjus (HLM la Bugado)	-	2	1	-	1	-
PAV-E Face rue du Portail sur route de Fréjus	-	3	-	1	-	2
PAV-E Boulevard du Rayol	-	2	-	1	-	2
PR avant chemin de l'Adrech sur chemin Saint Antoine	-	2	-	1	-	1
714 chemin Saint Antoine (voie privée)	-	1	1	-	1	-
Chapelle Saint Antoine	-	2	1	-	1	-
203 chemin des Rouvières (Pompliers)	1	3	-	1	-	1
634 chemin des Rouvières	-	2	1	-	1	-
PR entrée chemin des Clos	-	1	1	-	1	-
PAV-E face 240 chemin des Clos	1	1	1	-	-	1
PAV-E chapelle Saint Anne	-	2	1	-	-	1
PAV-E Moulin Saint Anne sur chemin des aires de Saint Anne	1	-	1	-	1	-
Chemin des Escolles derrière chapelle Saint Anne	-	2	1	-	2	-
PAV-E Eglise Village	-	2	-	1	-	1
PAV-E Place du Rond	-	2	1	-	-	1
PAV-E rue Saint Anne (Poste)	-	1	1	-	1	-
école Gagiolo, rue Saint Anne	-	1	-	-	-	-
422 Route de Saint Paul, "camping des Clos"	-	2	-	1	-	1
599 Route de Saint Paul, maison de retraite "les Jardins de Cybèle"	-	-	-	-	-	-
900 route de Saint Paul "Traverse de la Rouvière"	-	1	1	-	1	-
angle chemin Plan Pinet / Vallon des Tubières	-	1	1	-	1	-
1050 chemin de Plan Pinet	-	1	1	-	1	-
651 chemin des Crêtes	-	1	1	-	1	-
angle chemin de Rousseau / chemin des Crêtes	-	2	-	1	-	1
entrée chemin de Rousseau côté route de Saint Paul	-	1	1	-	1	-
entrée chemin des Tubières côté route de Saint Paul	-	2	1	-	1	-
2180 route de saint Paul "le Val Rousseau"	-	1	1	-	1	-
2446 Route de saint Paul	-	1	1	-	1	-
face 2793 route de Saint Paul	-	1	-	-	1	-
1050 route de Vuloube	1	1	1	-	1	-
870 chemin de Vuloube "Impasse des Oliviers"	-	2	1	-	1	-
570 chemin de Vuloube "chemin de l'ancienne gare"	-	1	1	-	1	-
60 chemin de Vuloube	1	-	1	-	1	-
907 chemin de Maupas	-	1	1	-	1	-
TOTAL BACS	9	111	44	23	47	27

ANNEXE N°4 : LISTE DES PR EN BAC SUR LA COMMUNE DE TANNERON

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

	N° DE POINT	ADRESSE	7701	3401	3402	3403
LES MARJORIS	1	CHEMIN DE BARBIER (AU N°15 À L'ENTRÉE DU CHEMIN)	1			1
	2	CHEMIN DES MARJORIS (À CÔTÉ DU N°316)	1		1	
	3	CHEMIN DE BARBIER (AU N°32 AVANT LA PLACE)	1			1
	4	CHEMIN DES MARJORIS (EN FACE DU N°126)	1			1
	5	CHEMIN DES PARPAILLONS	1			1
	6	À LA PLACE DES COLONNES SÉLECTIVES	2		1	
LE PÉRAS	7	RD38 - LE PÉRAS	1		1	
VILLAGE	8	LÀ OÙ IL Y A LES CONTENEURS SÉLECTIFS AU VILLAGE	2		1	
LES CARREIROS	9	DOMAINE DE LA COLLE D'EMBARQUE	1		1	
	10	CHEMIN DE LA GRILLE PR EN FACE DU N°100	1		1	
	11	LES HAUTS DE TANNERONIS	1		1	
FONT DE GRAS, LES REBUFFELS, LES NOURAPONS	12	PR1 À CÔTÉ DU GITE	1		1	
	13	PR2 EN FACE DU N°342	1		1	
	14	PR3 EN FACE DU N°568	1		1	
	15	PR4 EN FACE DU N°1095	1		1	
	16	PRS SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT AU NIVEAU DU N°1774	1		1	
VALCROS, L'OLIVIER, LA SÉQUIÈRE, LE PÉRUS, LES PALANQUES	17	CHEMIN DE LA VERRERIE	1		1	
	18	CHEMIN DE L'OLIVIER - AUBERGE DU COLLET	1		1	
	19	CHEMIN DE L'OLIVIER - PR EN FACE DU N°1298	1		1	
	20	CHEMIN DE L'OLIVIER - PR EN FACE DU N°1512	1			1
	21	CHEMIN DE LA SÉQUIÈRE À CÔTÉ DU N°70	1			1
	22	CHEMIN DE L'OLIVIER - ARRÊT DE BUS LE PÉRUS	1			1
	23	CHEMIN DE L'OLIVIER - LES PALANQUES	2		1	
	24	CHEMIN DE L'OLIVIER - AU NIVEAU DU ST PAUL 200 202 203		1		1
LES MAISONS VIEILLES, LES MAUBERTS, LES SAUSSERONS	25	LES MAISONS VIEILLES - À L'ENTRÉE À CÔTÉ DE L'ARRÊT DES BUS AU BORD DE LA RD38	2		1	
	26	MAISONS VIEILLES - EN FACE DU N°570		1		1
	27	MAISONS VIEILLES - AU NIVEAU DE L'AIRE DE RETOURNEMENT	1		1	
	28	LA COLLE DE MICHEL - PR À L'ENTRÉE	1			1
	29	CHEMIN DES SAUSSERONS - AU PR	1		1	
	30	LES SAUSSERONS - À L'ENTRÉE À CÔTÉ DE L'ARRÊT DES BUS AU BORD DE LA D38	1		1	
	31	LES MAUBERTS - UN PEU APRÈS LE N°562 - AU NIVEAU DE L'AIRE DE RETOURNEMENT	1		1	

ANNEXE N°4 : LISTE DES PR EN BAC SUR LA COMMUNE DE TANNERON

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

	N° DE POINT	ADRESSE	770L	340L	660L	340L
L'AVELAN	32	CHEMIN DE L'AVELAN		1		1
LES PLAINES	33	RD 138 - 2275 ROUTE DES PLAINES	1		1	
	34	RD138 - 2518 ROUTE DES PLAINES	1		1	
	35	RD138 - 3015 ROUTE DES PLAINES	1		1	
LA GLACIÈRE, LES MARGOUTONS, GAËTÉ, LES FARINAS	36	À L'ENTRÉE DE L'ANCIEN CHEMIN DE MIERAN	2		1	
	37	L'ANCIEN CHEMIN DE MIERAN	1		1	
	38	INTERSECTION CHEM DE GAËTÉ, ANCIEN CHEM DE MIERAN ET DE LA THÉOULIÈRE	1		1	
	40	AU BOUT DU CHEMIN - HAMEAU DES FARINAS	1		1	
	41	SAINTE MAÏSSE AU N°2913		1		1
	42	AU PANNEAU SAINTE MAÏSSE		1		1
L'AUMARINIER	44	CHEMIN DES PLAINES - À L'ENTRÉE	1		1	
	45	CHEMIN DES PLAINES - À CÔTÉ DU N°608	1		1	
	46	CHEMIN DES PLAINES - À CÔTÉ DE LA BORNE À INCENDIE FACE AU N°408	1			1
ND DU PEYGROS	48	PARKING ECOLE - TERRAIN DE JEUX	1		1	
	49	CANTINE ÉCOLE	1		1	
	51	PR AU BORD DE LA RD38 EN FACE L'ENTREE DE NOTRE DAME PEYGROS	1		1	
LA SORBIÈRE, POURRIÈRES	52	LA SORBIÈRE À L'ENTRÉE		1		1
	53	LA SORBIÈRE FACE AU N°725 (PR AU FOND)		1		1
	54	PR AU BORD DE LA RD38 (AVANT LES N°1970 ET 1980)		1		1
	55	CHEMIN DE POURRIÈRES (À L'ENTRÉE)	1		1	
RD94 - SAINT CASSIEN DES BOIS	56	RD94 - À L'ABRI DE BUS		1		1
	57	RD94 - PLACE JÉRÔME MERLE - SAINT-CASSIEN DES BOIS	1			
	59	À CÔTÉ DU N°8 À L'IMPASSE DE LA VOIE SANS ISSUE (QUASIMENT AU BOUT DU CHEMIN DE BELLUNY)	1			1
	60	PR DU TRANSFORMATEUR	1		1	
			51	9	35	19

ANNEXE N°5 : LISTE DES PR EN BAC SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

Besser
Levraut

ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

	EMPLACEMENTS	BAC Ent					
		770L	660L	240L	660L	240L	120L
1	Les Sacquetons à l'entrée de l'impasse en direction de la RD562	1	1			1	
2	Hameau des Sacquetons		1			1	
3	Baudisset (à côté des boites aux lettres)		2		1		
4	Chemin des colles (quasiment au bout du chemin - le long de la clôture du n°719)			1		1	
5	Chemin des colles (à la deuxième borne à incendie en entrant dans le chemin)		1			1	
6	Chemin des colles (au niveau de la propriété n°82)		1			1	
7	Les Bagarrys (au niveau de la propriété n°864)	1			1		
8	Les Bagarrys (au niveau du panneau d'affichage - en face du n°10)		1		1		
9	Les Bagarrys (à l'entrée en haut de chez Mme ROBBE le long de la clôture)	1			1		
10	Chemin des bois - À l'entrée de l'Aire de Gasse (sous le panneau voie sans issue)		1		1		
11	Chemin des bois (au bout du chemin au niveau des boites aux lettres en face du n°775)		1		1		
12	Intersection Louis SIMON / Ancienne Route de Saint-Paul à côté du bac OM		1		1		
13	103 Rue Louis Simon		1			1	
14	Rue Louis Gourdon à l'intersection du lotissement de la Chapelle		1		1		
15	Les Hauts de Saint-Paul		1		1		
16	RD4 - Point de regroupement en bordure de route après le dos d'âne			1		1	
17	Chemin de Peymeyan (au niveau du n°71)		1		1		
18	Chemin de Peymeyan (au niveau du n°535)		1			1	
19	Chemin de Souliès (à l'entrée de la piste DFCI)		1		1		
20	Intersection chemin de Souliès /chemin Peymeyan		1		1		
21	PR à côté école		1			1	
22	Ecole Cantine		1				
23	Ecole			1		1	
24	Mairie						1

ANNEXE N°5 : LISTE DES PR EN BAC SUR LA COMMUNE DE SAINT-P

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

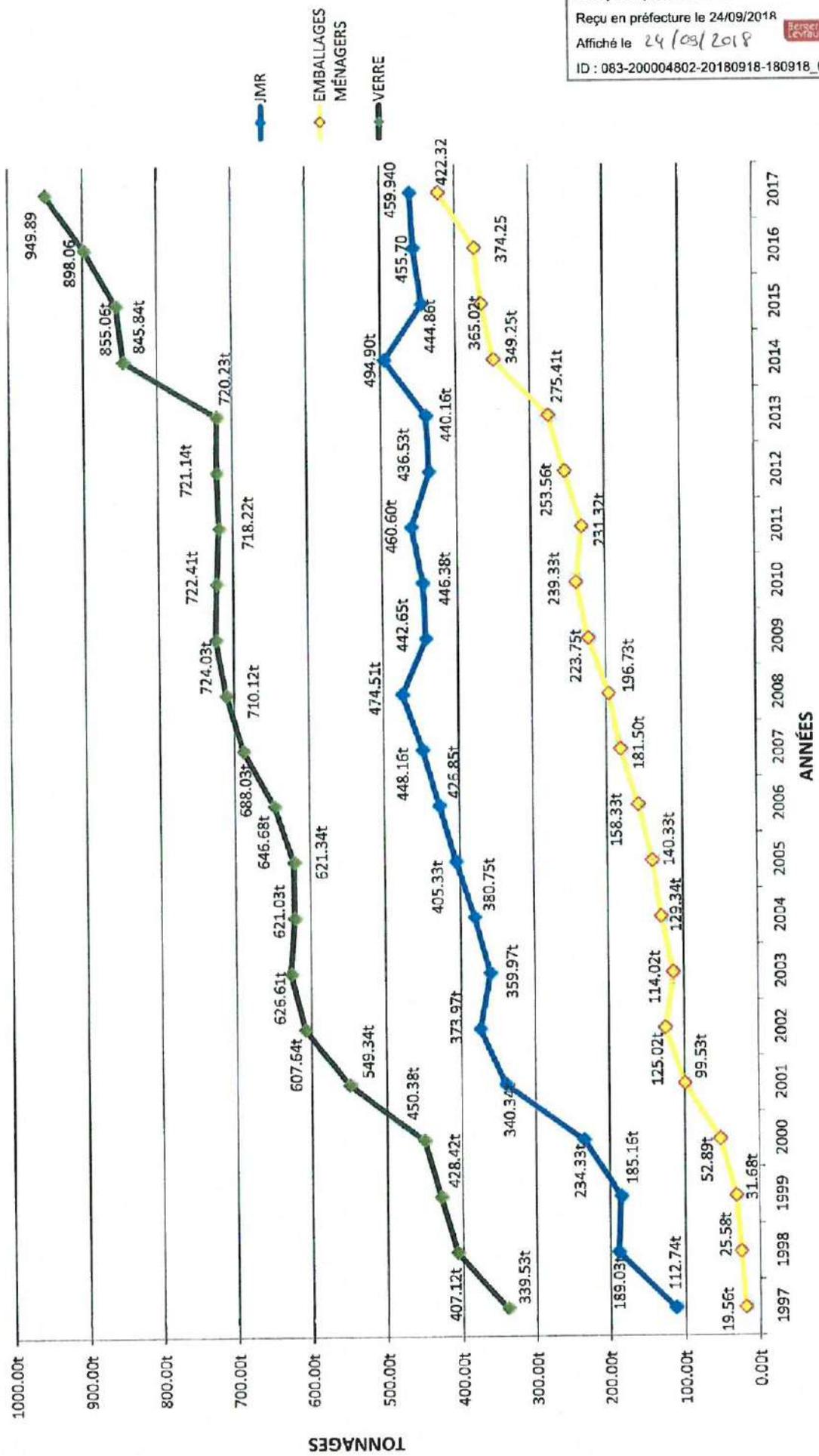
Affiché le 24/09/2018

Besser
Le Public

ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

	EMPLACEMENTS	BAC Emballages			BAC Papiers		
		770L	660L	240L	660L	240L	120L
25	Place du champ de foire (PR en dessous de la mairie)		1		1		
26	Buvette place du champ de foire			1			
27	Lavoir		1		1		
28	Maison de retraite		1			1	
29	Maugariels bas à côté du transformateur à l'entrée du chemin		1		1		
30	Maugariels bas (en dessous de l'entrée du n°585 au niveau de l'impasse)		1		1		
31	261 Route de Draguinan - Quartier Pascaret (dans le virage)		1			1	
32	RD4 (en face du vieux cimetière)		1			1	
33	RD4 - sur le terre plein à côté de n°282		1		1		
34	À côté des conteneurs semi-enterrés		3		1		
35	Ancien chemin de Bargemon		1		1		
36	Mazet d'Ivar (derrière les boîtes aux lettres)		1			1	
37	Intersection Trestaure / Les Sacquetons		1		1		
38	Camping Trestaure SEULEMENT L'ÉTÉ		1				
39	Rue Louis SIMON (en face du N°103)		1			1	
		1	35	4	20	15	1
TOTAL nombre de bacs			40		36		

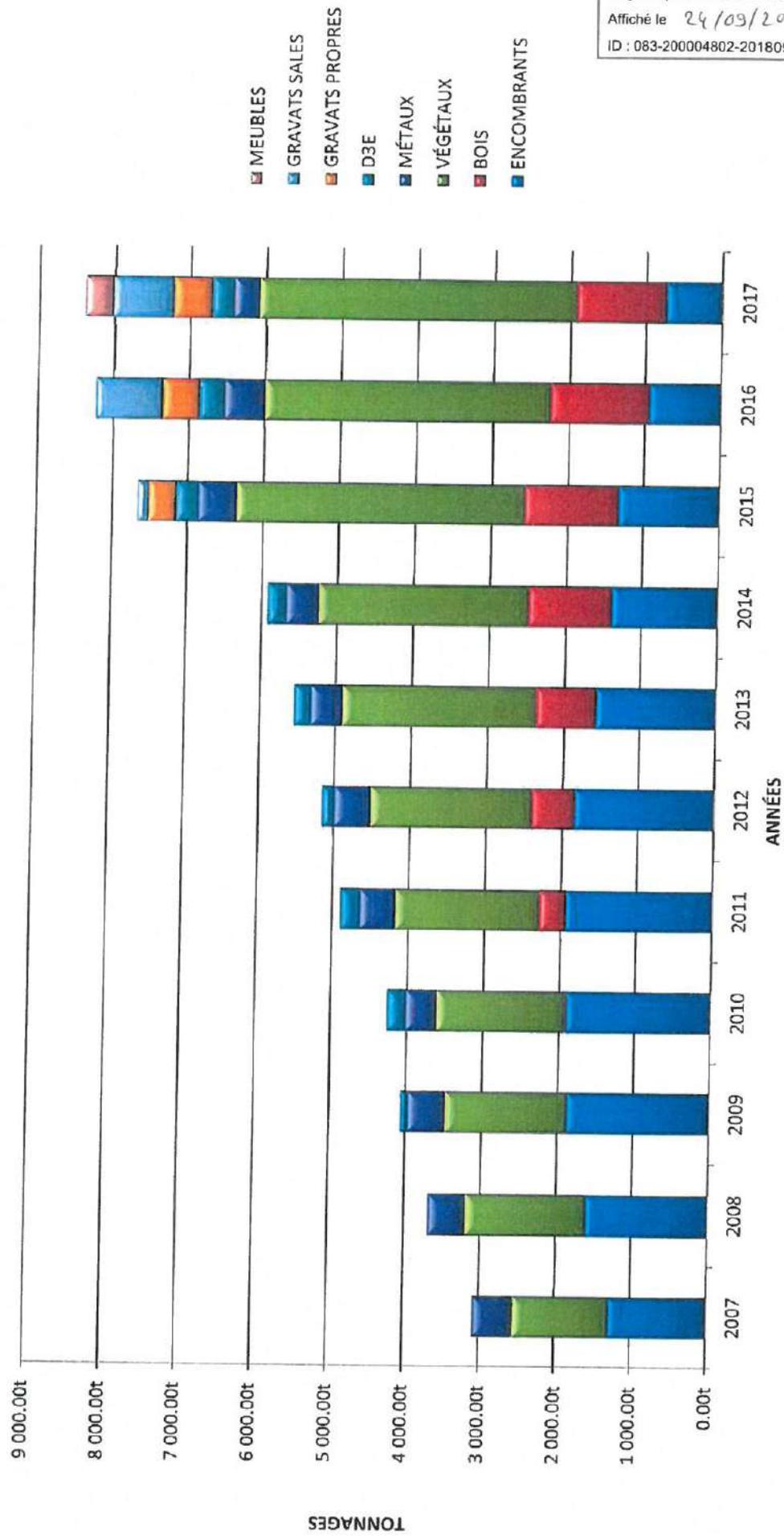
ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE 1997 À 2017



Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le 24/09/2018
 ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE



ANNEXE N°7 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2017



Envoyé en préfecture le 24/09/2018

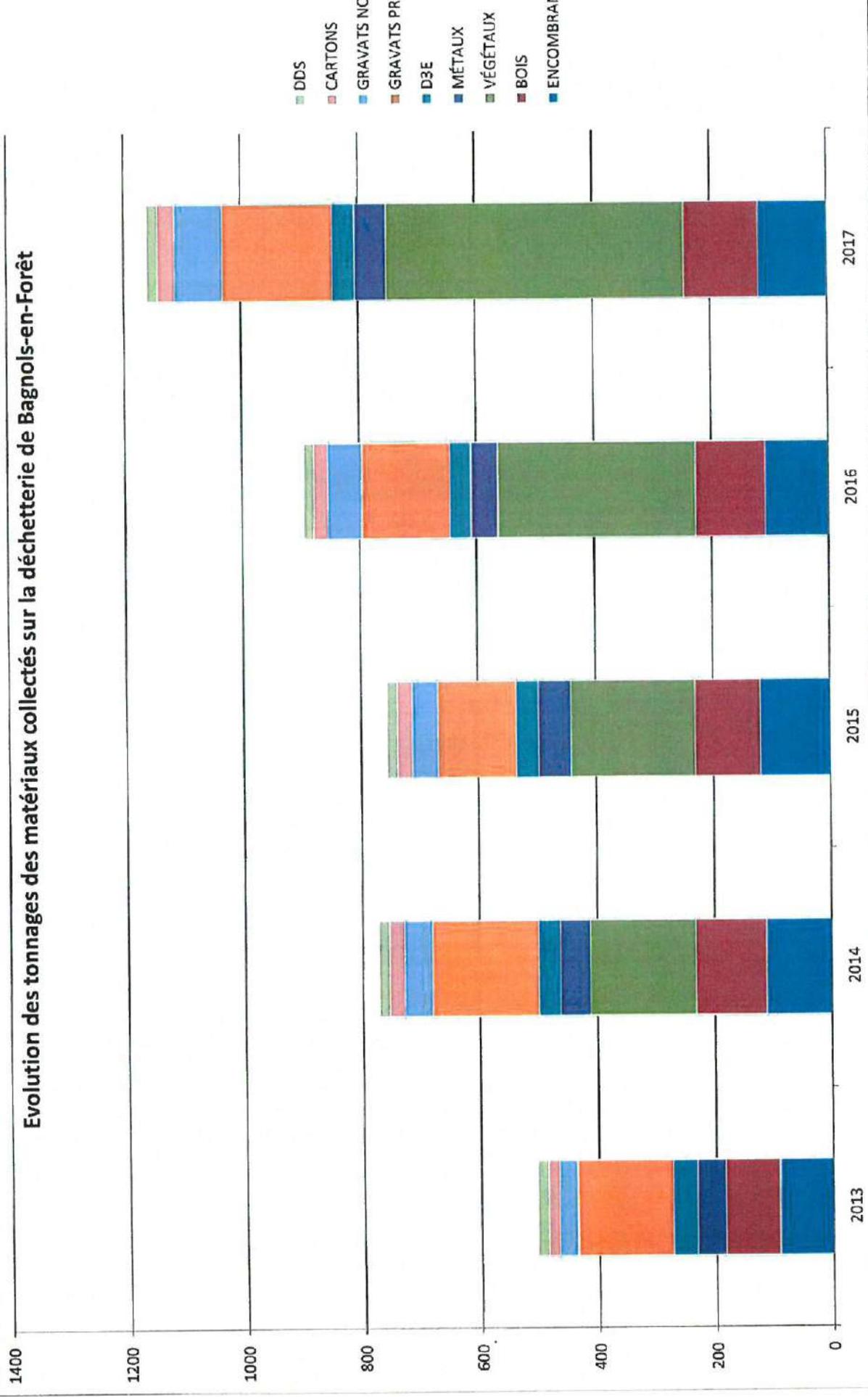
Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt



Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE

ANNEXE N°9 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 2017

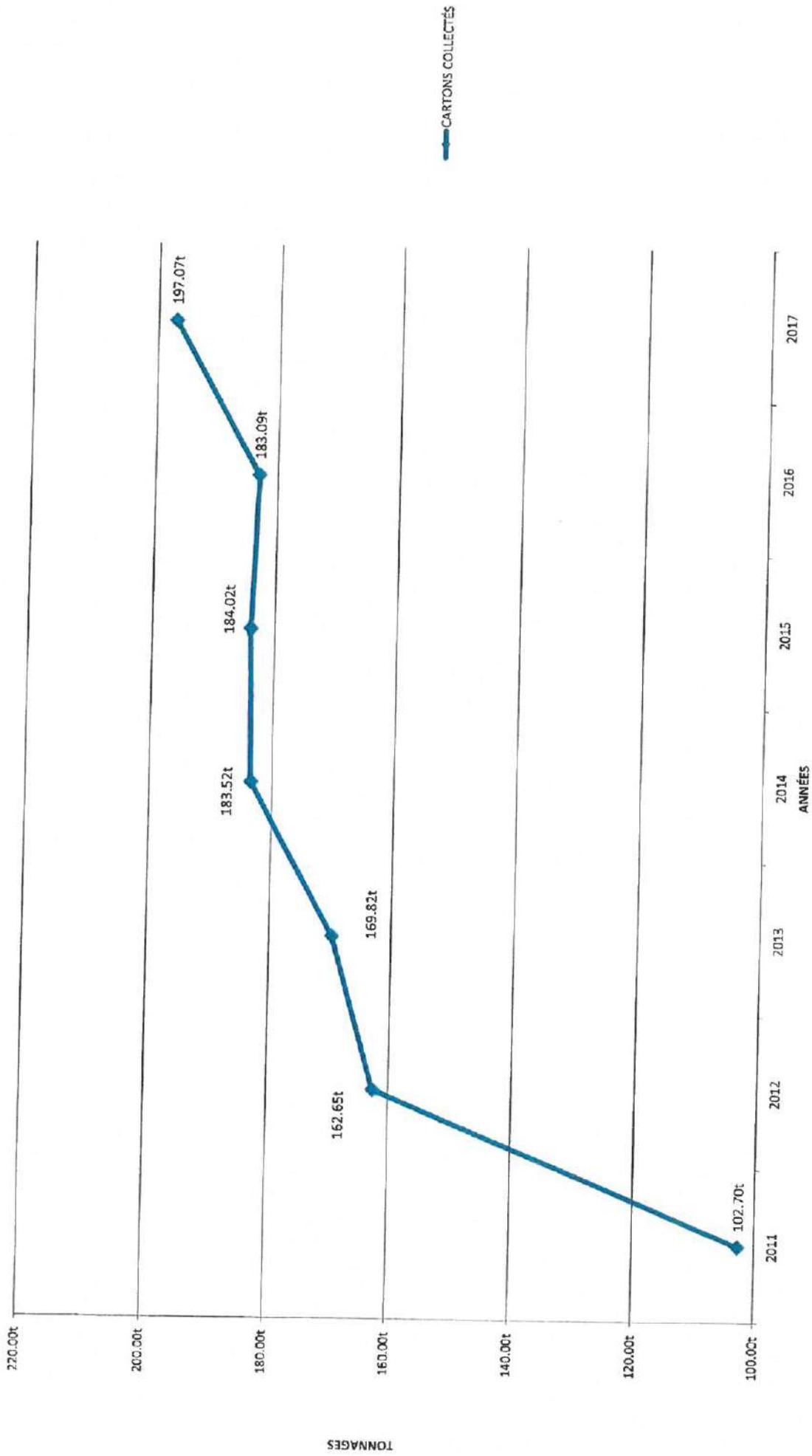
Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



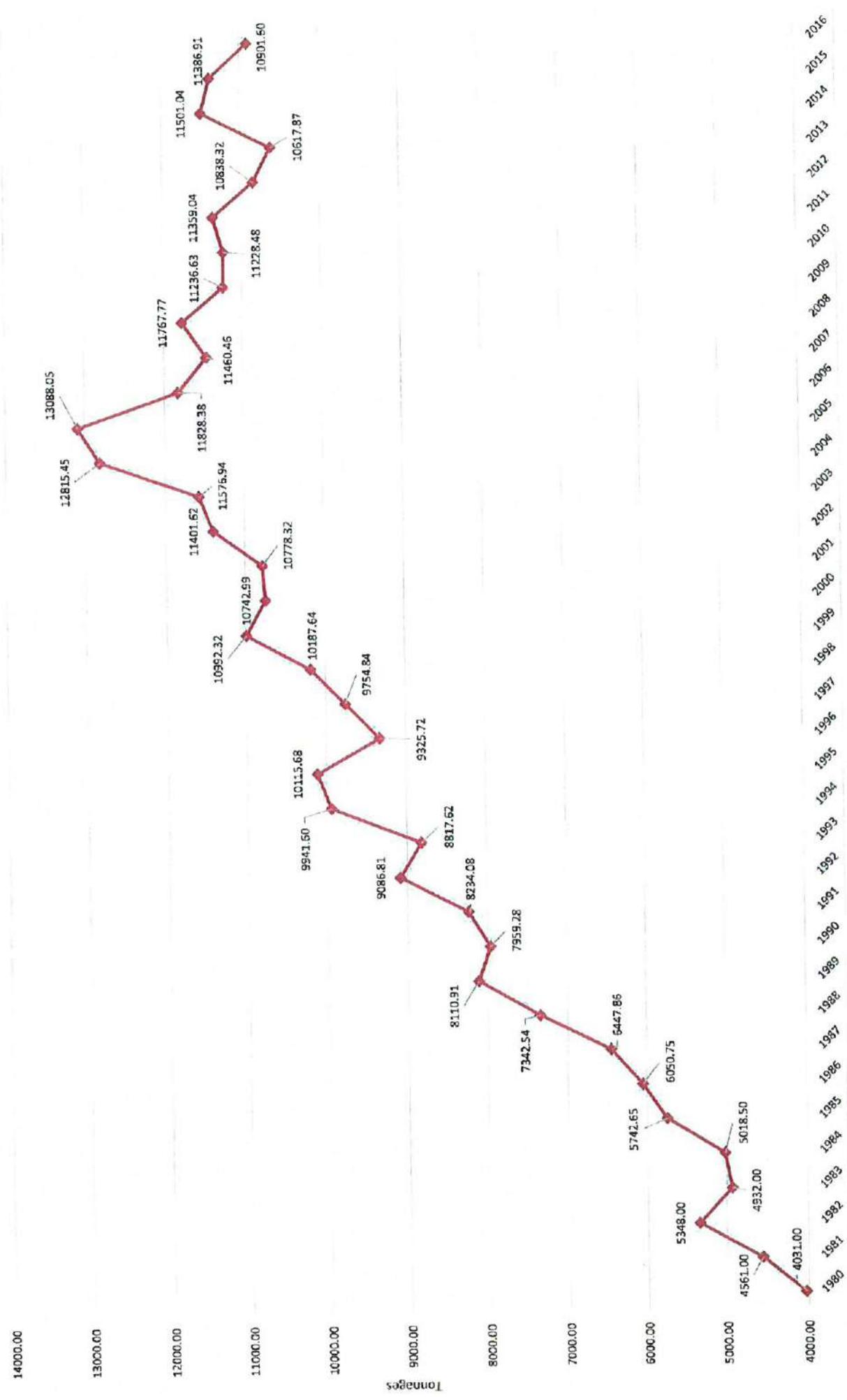
ID : 063-200004802-20180918-180918_01-DE



—●— CARTONS COLLECTÉS

ANNEXE N°10 : ÉVOLUTION DU TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2017

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le 24/09/2018
 ID : 083-200004802-20180918-180918_01-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30

Secrétaire de séance : Mme E. MENUT

Date de convocation : 12-09-2018

DCC n° 180918/02

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankaï, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglia, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Traudaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF - ANNEE 2017 -**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017 pour l'ensemble du territoire communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 du service public d'assainissement non collectif.



Tourrettes, le 19 septembre 2018

René UGO
Président

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

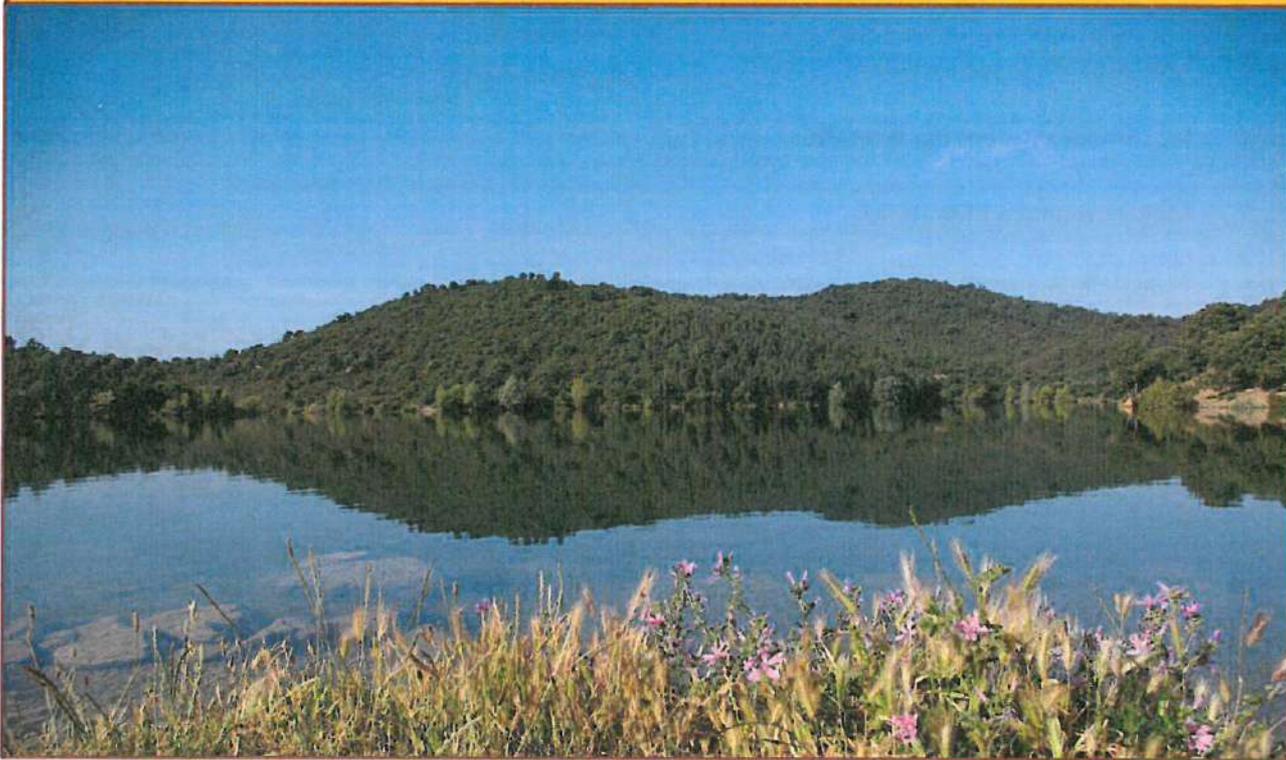
Berger
L'Événement

ID : 083-200004802-20180918-180918_02-DE



Communauté de
Communes du pays
de Fayence

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017



Mas de Tassy – 1849 RD 19 –
CS 80106 – 83440 TOURRETTES

☎ : 04 94 85 62 21

✉ : anc@cc-paysdefayence.fr

www.cc-paysdefayence.fr

SOMMAIRE

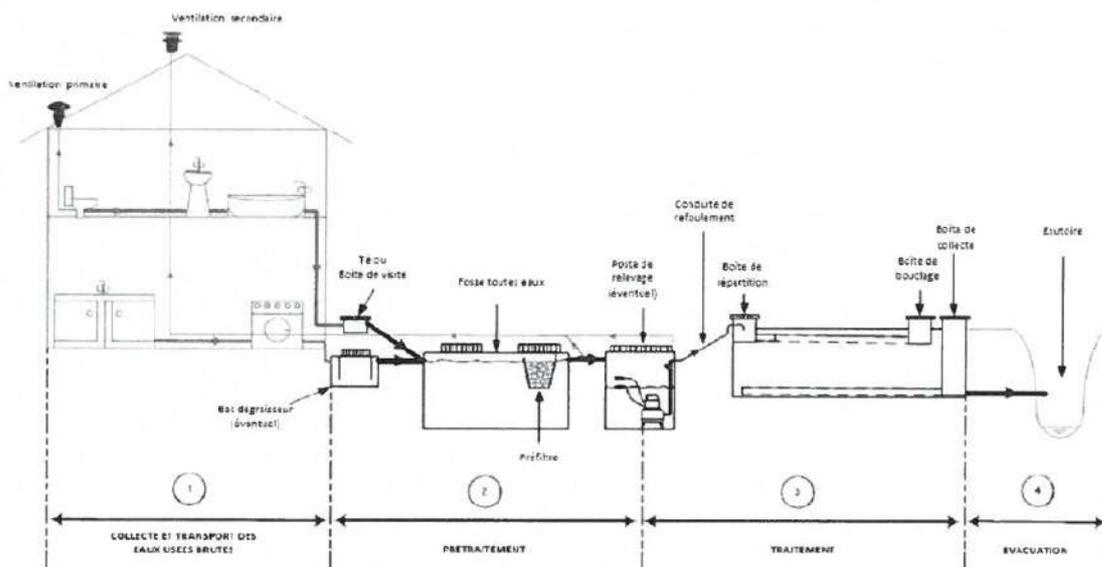
INTRODUCTION	2
I GÉNÉRALITÉS	2
II CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
II.1 Présentation du territoire desservi	3
II.2 Mode de gestion du service	3
II.3 Estimation de la population desservie	4
II.4 Prestations assurées par le SPANC	4
II.5 Moyens humains et matériels	5
II.5.1 Moyens humains de la communauté de communes du pays de Fayence	5
II.5.2 Moyens matériel	7
II.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement	7
III TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
III.1 Modalités de tarification	8
III.2 Volet budgétaire	8
V INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	9
IV FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
IV.1 Montants financiers	11
IV.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	11
VI EVENEMENTS MARQUANTS EN 2017	12
V.1 Renfort administratif	12
V.2 Subvention de l'agence de l'eau	12

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2017. Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I. GENERALITES

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public d'assainissement à caractère industriel et commercial qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement.

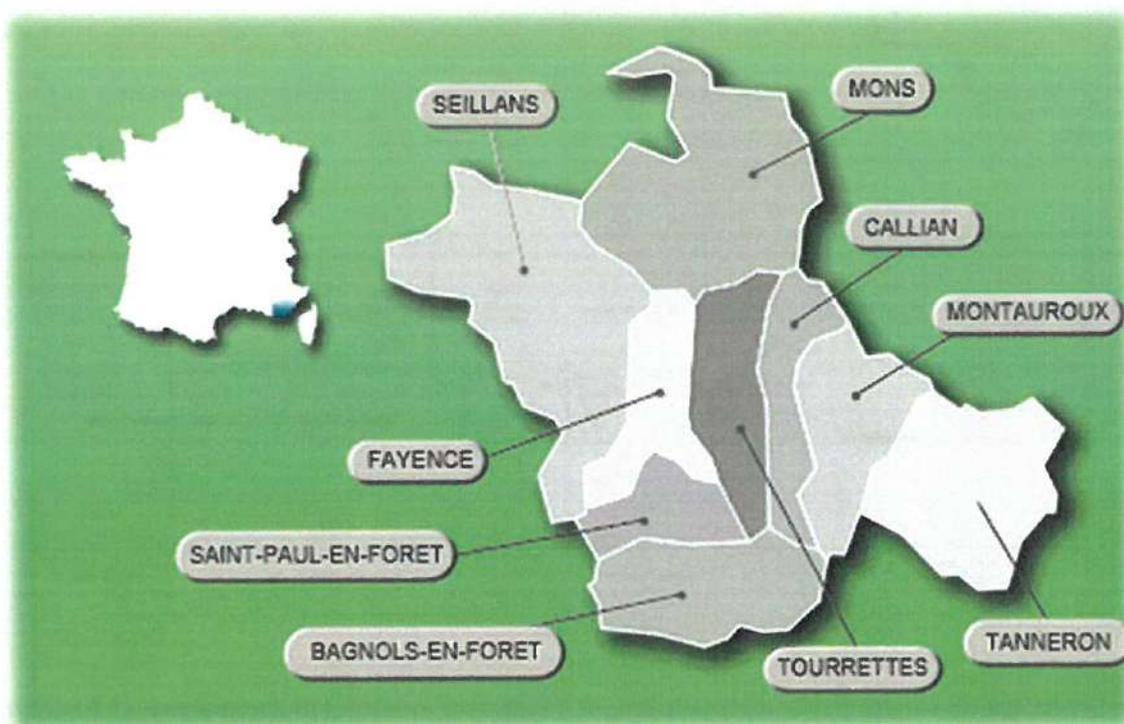
Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

- l'entretien des installations d'assainissement
- la réhabilitation des installations défectueuses

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est porté par la communauté de communes du pays de Fayence depuis le 1er Février 2015 exerce sur les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes. Pour la commune de Bagnols en Forêt, les contrôles du SPANC étaient réalisés dans le cadre d'un marché public confié à Véolia, celui-ci s'est terminé le 07 juin 2016



2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie sur 9 communes

Régie avec prestation de service pour Bagnols en Forêt

Délégation de service public

3. Estimation de la population desservie

Le Service d'assainissement non collectif concerne environ 9000 installations.

Communes	Population Insee au 1er janvier 2018	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires	Nombre estimatif des systèmes en assainissement non collectif (année des données 2015) D301.0	% D'ANC (année des données 2015)
Bagnols en Forêt	2759 hab	4290 ha	1132	718	891	79
Callian	3297 hab	2 540 ha	1 347	685	1061	64
Fayence	5759 hab	2 770 ha	2536	976	1391	44.5
Mons	872hab	7 660 ha	409	399	556	71.5
Montauroux	6422 hab	3 350 ha	2 200	597	1995	71.5
Saint-Paul-en-Forêt	1738 hab	2 030 ha	605	215	688	84
Seillans	2611hab	8 870 ha	1 109	660	1208	66
Tanneron	1603 hab	5 280 ha	594	96	711	86
Tourrettes	2978 hab	3 400 ha	1 115	681	458	25.5
TOTAL	28039 hab	40190 ha	11047	5027	8952	65.77

4. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et les différentes contraintes d'urbanisme, techniques et administratives (configuration de la parcelle, type de sol, de logement,...)
- contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

- le contrôle des installations existantes :

- **contrôle diagnostic** : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.
- **contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** : il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange. Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 10 ans. Dans le cas où le contrôle est non conforme et qu'il présente un risque sanitaire et/ou environnementale le propriétaire devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.
- **contrôle lors d'une vente** : ce contrôle, daté de moins de 3 ans, doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation, et ce rapport précise qu'en cas de non-conformité de ladite installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Ces trois types de contrôle sont accompagnés de prescriptions, à la fois sur le fonctionnement, l'entretien et la réalisation d'amélioration éventuelle.

5. Moyens humains et matériels

5.1 Moyens humains de la communauté de communes du pays de Fayence

Le service est assuré en 2017 par une technicienne responsable du service (Le MOIGNE Merriel), un technicien (BASSOUR William), une secrétaire à mi-temps (Céline BOIVIN) et d'une secrétaire régisseuse (AUBAULT Sandra) :

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du SPANC :
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
 - Contrôle lors des cessions immobilières,
 - Contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,
 - Contrôle de bonne exécution des travaux.
- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus, etc...,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animation

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs : usagers, collectivités, partenaires, professionnels, etc...,
- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),
- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,
- Suivre les réclamations des usagers du SPANC (réponse aux courriers, etc.),
- Instruire les dossiers de demande de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC, - Animer des groupes de travail, réunions publiques, etc., - Participer au réseau des techniciens SPANC, - Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,
- Participer à la rédaction des documents administratifs,
- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,
- Rechercher des financements,
- Gérer les contentieux

5.2 Moyens matériel

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel de terrain (pelle, pioche,...),
- des équipements de protections individuels (gants, bottes,...),
- d'une mallette d'auto-surveillance pour les microstations,

La rédaction des rapports et la régie nécessite:

- des ordinateurs
- logiciels de gestion des dossiers et de facturation
- de diverses fournitures...

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification

Délibérations du conseil communautaire du 23 MAI 2017 (DCCn°170523/11)

INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	75€ TTC
	Contrôle ponctuel	150€ TTC
	Contrôle de vente	150€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	120€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	90€ TTC

INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	270€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique possédant une installation mécanique	Contrôle périodique	470€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception		120€ TTC
	Contrôle de réalisation		90 € TTC

2. Volet budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
Charges à caractère général	10 720.34	Dotations et participation reçues Agence de l'eau	33 630
Charges de personnel et frais assimilés	111 522.62	Produit exceptionnels	0.00
		Atténuation de charges	0.00
Charge exceptionnelles	0.00	Produits des services Facturation du service	15 1545
Amortissement des immobilisations	17 284.6	Excédent de fonctionnement reporté	5 917.6
Total des dépenses	139 527.56	Total des recettes	191 092.60

Excédent de fonctionnement 2017

51565.04

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
Acquisition d'immobilisation	5 580.6 (logiciel de facturation 4082.4 € + PC 1498.2€)	Autre recettes éventuelles (remboursement agence de l'eau)	142 379.42 (affectation du résultat = 46 379.42 et agence de l'eau= 96 000)
Autre dépenses éventuelles	96 000 (Subvention aux particuliers)		
Déficit reporté	42 297.02	Amortissement des immobilisations	17 284.6
		FCTVA	670
Total des dépenses	143 877.62	Total des recettes	160 334.02
Excédent d'investissement 2017		16456.4	
Excédent global 2017		68021.44	

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Indicateur de performance pour les communes de : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2017**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

contrôles réalisés par Véolia et Pizzorno de 2006 à janvier 2015 (inclus)		
Communes	Nombre d'installations contrôlées	Avis favorables
CALLIAN	1 036	505
FAYENCE	1 129	738
MONS	539	233
MONTAUROUX	1 146	835
SEILLANS	723	205
ST PAUL	632	284
TANNERRON	494	275
TOURRETEES	369	228
Total	6 068	3 303

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/02/2015 au 31/12/2015		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
CALLIAN	130	88
FAYENCE	135	78
MONS	11	8
MONTAUROUX	165	90
SEILLANS	91	60
ST PAUL	70	33
TANNERRON	46	21
TOURRETEES	20	10
Total	725	388

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2016 au 31/12/2016		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	116	75
CALLIAN	150	97
FAYENCE	134	75
MONS	22	11
MONTAUROUX	181	125
SEILLANS	95	62
ST PAUL	69	37
TANNERRON	232	55
TOURRETEES	21	8
Total	1020	545

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2017 au 31/12/2017		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	113	46
CALLIAN	178	81
FAYENCE	202	93
MONS	51	19
MONTAUROUX	241	107
SEILLANS	72	50
ST PAUL	129	35
TANNERRON	132	29
TOURRETEES	25	11
Total	1143	471

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	8956
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	4707

Pour l'année 2017, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = 52.55 \%$$

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 0 €.

2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montant prévisionnels en €
Sans objet	0
En cours de dette = 0 €	

VI. EVENEMENTS MARQUANTS EN 2017

1. Renfort administratif

Le 01 juillet 2017 le SPANC recrute une secrétaire à mi-temps, Céline Boivin renforce ainsi le service sur la partie administrative.

2. Subvention de l'agence de l'eau

Depuis 2007, le SPANC avait saisi l'opportunité de mettre en place, avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, des programmes de subvention sur la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

En 2013, une convention avait été signée avec l'Agence de l'eau, pour l'attribution et le versement de subventions dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif. Cette convention, applicable jusqu'en 2017, devait faire l'objet d'une prorogation.

L'Agence de l'eau nous informe, par courrier du 25 octobre 2017, que face aux nouvelles orientations budgétaires fixées par le gouvernement, aucune nouvelle convention ne sera signée après le 31 octobre 2017.

De ce fait, le SPANC ne peut plus présenter de nouvelle demande de subvention attribuée par l'Agence de l'eau, dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés 31

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30

Secrétaire de séance : Mme E. MENUT

Date de convocation : 12-09-2018

DCC n° 180918/03

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankaï, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglia, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Trabaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU S.I.P.M.E.**

Conformément à l'article L. 5214-21 du C.G.C.T., la Communauté de communes du pays de Fayence s'est substituée à la commune de Bagnols-en-Forêt au sein du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E.) pour l'exercice de la compétence P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement forestier).

Par délibération en date du 17 juillet 2018, le comité syndical du S.I.P.M.E. a validé la modification de ses statuts permettant l'adhésion de la commune de Roquebrune-sur-Argens à ce syndicat et l'extension du périmètre du syndicat à cette nouvelle commune.

Par conséquent, le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification des statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** l'arrêté préfectoral n°44/2013 du 31 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de communes du Pays de Fayence à la commune de Bagnols-en-Forêt,
- **VU** les statuts de la Communauté de communes modifiés par la délibération n°171219/03 en date du 19 décembre 2017, incluant notamment, parmi les compétences optionnelles : « élaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) »,
- **VU** l'article L. 5214-21 du C.G.C.T.,
- **VU** la délibération n° 94 du S.I.P.M.E. en date du 17 juillet 2018 approuvant l'extension de son périmètre au territoire communal de la commune de Roquebrune-sur-Argens et approuvant la modification de ses statuts en ce sens,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Roquebrune-sur-Argens au Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Estérel (S.I.P.M.E.),
- **APPROUVE** la modification des statuts du S.I.P.M.E. en ce sens.



Tourrettes, le 19 septembre 2018

René UGO
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 25
Pouvoirs..... 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés 31

DCC n° 180918/04

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30
Secrétaire de séance : Mme E. MENUT
Date de convocation : 12-09-2018

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankai, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglia, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Trabaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE LA 1^{ère}
PHASE DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA STRUCTURATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ET LANCEMENT DE LA SECONDE PHASE**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée les termes des délibérations DCC n° 151221/25 du 21/12/2015 et DCC n° 170214/03 en date 14 février 2017 par lesquelles les membres du Conseil communautaire ont posé les bases d'un ambitieux travail d'aide à la structuration des services d'eau et d'assainissement avec comme objectif de long terme la maîtrise du prix de l'eau et la continuité du service public dans le contexte législatif de l'intercommunalisation de ces compétences et de la nécessaire préservation de la ressource en eau.

Le Président réaffirme la position du Bureau communautaire du maintien d'une gestion publique et locale de l'eau.

Le Président remercie la commission « eau et assainissement », créée principalement pour la préparation et le suivi de ce projet, de l'important travail qu'elle réalise depuis maintenant deux ans en associant les élus et les techniciens de chaque commune.

Grâce à sa cohérence globale et à sa conformité avec les objectifs de gestion durable de l'eau, cette opération a obtenu un large soutien financier de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

L'étude de structuration des services de l'Eau et de l'Assainissement se décompose en deux phases :

- Phase 1 : l'élaboration, l'actualisation ou l'enrichissement de tous les schémas directeurs communaux afin de disposer d'une vision globale et comparable de l'état de tous les réseaux, des améliorations à y apporter et des travaux à prévoir pour garantir leur fonctionnement à long terme,
- Phase 2 : l'étude financière, juridique et organisationnelle du transfert de compétence qui s'organise elle-même en deux tranches :
 - Une tranche ferme pour l'étude des différents scénarii d'organisation,
 - Une tranche conditionnelle pour la mise en œuvre du scénario retenu.

Pour rappel, le Conseil communautaire a validé le lancement de la première phase et sera aujourd'hui appelé à se prononcer sur le lancement de la seconde phase de l'opération.

S'agissant de la première phase, le programme se décompose en trois parties :

- Elaboration d'étude de schémas directeurs d'eau et d'assainissement,



- Réalisation d'un relevé topographique nécessaire à la constitution (la prestation de service vient compléter le travail réalisé en régie par la Communauté de communes),
- Fourniture et pose d'appareils de télégestion pour le suivi des services d'eau potable et d'assainissement.

La commission « eau et assainissement » a émis un avis favorable au programme de travaux ci-dessus décrit. Conformément à la demande de subvention présentée à l'Agence de l'Eau et à l'Etat, la Communauté de communes est chargée de piloter l'opération dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec chacune des communes.

Le Président précise enfin que les communes de Mons, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de leur statut de « communes rurales », pour l'équipement d'appareils de suivi qualitatif des services d'eau potable. Le montant de la prestation est estimé à 66 000.00 € HT pour les trois communes. Le taux d'aide escompté est de 20.00%, soit 13 200.00 € HT.

Après lecture de la convention, le Président propose aux membres de valider celle-ci et de l'autoriser à la signer.

S'agissant de la seconde phase, le Président rappelle les objectifs de l'étude technique, financière et juridique du transfert de compétence :

- A. Mise en commun des schémas directeur communaux,
- B. Etat des lieux et diagnostic administratif, juridique et financier des services,
- C. Définition d'un service type, l'aide à la décision sur le choix du mode gestion,
- D. Accompagnement du transfert de compétence sur le plan des ressources humaines et sur le plan comptable,
- E. Accompagnement du transfert de compétence sur le plan des ressources techniques, des investissements à programmer,
- F. Etude sur le prix de l'eau et l'assainissement,
- G. Concertation et plan de communication.

Cette seconde phase s'organise en deux tranches :

- Une tranche ferme pour l'étude des différents scénarii d'organisation,
- Une tranche conditionnelle pour la mise en œuvre du scénario retenu.

L'étude des différents scénarii d'organisation comprend : l'état des lieux des services communaux, la définition d'un niveau de service attendu, la comparaison des différentes solutions de gestion (maintien de la situation existante, régie communautaire, mise en place d'une phase transitoire ...) en intégrant l'ensemble des paramètres juridiques et financiers extérieurs (fin des Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2020 à Bagnols-en-Forêt et aux Esterets du lac, politique d'aide financière de l'Agence de l'Eau, détermination de la DGF bonifiée...)

Cette étude revêt une importance particulière puisque la loi du 3 août 2018, dite Ferrand Fesnaud, confirme le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, mais laisse aux communes la faculté de différer ces transferts au plus tard au 1^{er} janvier 2026 si une minorité suffisante le souhaite.

Cette seconde phase doit apporter tous les éléments concrets pour que le meilleur scénario soit retenu, le Président propose en conséquence que celle-ci soit lancée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de mandat à conclure entre la C.C.P.F. et ses communes membres pour la réalisation des études et travaux préalables au transfert de compétences eau et assainissement,
- **APPROUVE** le programme de travaux pour la réalisation des études et travaux préalable au transfert de compétences eau et assainissement (phase 1),
- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment pour signer ladite convention,
- **VALIDE** le lancement de la 2^{ème} phase de l'opération, conformément aux délibérations des 21 décembre 2015 et 14 février 2017 de structuration des services de l'eau et de l'assainissement,
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces études,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'équipement d'appareils de suivi qualitatif des services d'eau potable des communes de Mons, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron,
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse l'autorisation de démarrage anticipé du projet, avant notification de la décision d'aide.



Tourrettes, le 19 septembre 2018

René UGO
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE XXX ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE PRESTATIONS ET DE TRAVAUX RELATIFS AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :

La Commune de, désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire en exercice, M. agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

d'une part,

La Communauté de communes du Pays de Fayence, désignée ci-après « la CCPF », représentée par son Président, Monsieur René UGO, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,

d'autre part.

Préambule :

Afin de préparer en amont les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement prévus par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de manière optionnelle au 1^{er} janvier 2018 et de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020, le Conseil communautaire et ses Communes membres ont décidé de lancer conjointement une étude de structuration à l'échelle intercommunale de ces deux thématiques stratégiques pour l'avenir du Pays de Fayence. L'organisation envisagée s'articule suivant 2 phases :

- Etat des lieux et diagnostic technique des services
- Etude financière, juridique et de mutualisation des moyens techniques du transfert de compétence

Cette opération qui lie étroitement les autorités organisatrices actuelles et l'échelon communautaire ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques et financières. Pour simplifier les démarches administratives, il est convenu que la Communauté de Communes se charge de la passation et du suivi de l'exécution des marchés d'études et de travaux liés à la première phase du projet de transfert..

Dès lors qu'une collectivité locale sera partie à la présente convention, sa signature devra avoir été précédée d'une délibération désignant la personne habilitée à signer et à suivre l'exécution de la convention. Cette délibération est soumise au contrôle de légalité. Dans le cas où la collectivité locale est maître de l'ouvrage, cette délibération préalable (ou une autre antérieure) doit en outre définir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Commune de **XXX**, délégrant, délègue à la Communauté de communes du Pays de Fayence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, prestations et travaux nécessaires au transfert des compétences eau et assainissement.
- Les modalités de participations financières et de contrôle technique de la Commune de **XXX**.

La présente convention comprend trois annexes :

- Annexe 1 – Programme détaillé de l'opération
- Annexe 2 – Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 – Échéancier prévisionnel des dépenses et recettes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE XXX

La Commune de **XXX** s'engage à financer l'équivalent du coût des études, prestations et travaux préalables au transfert des compétences eau et assainissement.

La Commune de **XXX** se libèrera de ses obligations par tranche fonctionnelle comme suit :

- Versement d'un acompte de 30% du coût prévisionnel TTC total à la signature de la présente convention ;
- Versement d'acomptes selon l'avancement des tranches ;
- Versement du solde au plus tard pour le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

La Communauté de communes du Pays de Fayence s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les études, prestations et travaux nécessaires au transfert des compétences eau et assainissement.

Pour ce faire, la Communauté de Communes se charge de la passation et de l'exécution des deux marchés d'études et de travaux suivants :

- Marché public pour la télégestion des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- Marché public pour les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES

La mission de la Communauté de communes du Pays de Fayence porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages et les études seront étudiés et réalisés ;
2. Préparation du choix des entreprises, prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage ;
3. Signature et gestion des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux - versement de la rémunération des entreprises, prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage ;
4. Gestion financière et comptable de l'opération ;
5. Gestion administrative ;
6. Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DELEGATION

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception des études et travaux validée conjointement par la Commune et la Communauté de Communes ;
- b) Aucune rémunération n'est prévue pour la Communauté de Communes ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 24 mois pour les deux marchés publics, toutes tranches confondues, le début des études, prestations et travaux étant prévu pour le 2^{ème} semestre 2018.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le financement prévisionnel global de l'opération, toutes communes confondues, est établi comme suit :

- Montant de la tranche ferme de télégestion	:	473 570.00€
- Montant de la tranche conditionnelle de télégestion	:	184 575.00€
- Montant HT des schémas d'eau	:	433 539.00€
- Montant HT des schémas d'assainissement	:	306 260.00€
- Montant total HT des études et travaux	:	1 397 944.00€
- Subvention FIPL (Fonds exceptionnel de soutien à l' Investissement Public Local)	:	216 873.90€
- Subvention de l'Agence de l'Eau	:	761 865.50€
- Part de financement des Communes	:	419 204.60€

Le plan de financement spécifique à la Commune **XXX** est détaillé dans l'annexe 2 de la présente convention.

L'échéancier prévisionnel, prévu en annexe 3 de la présente convention fera l'objet d'un avenant lors de la signature des deux marchés publics et la fixation des montants définitifs des études, prestations et travaux.

La Commune étant seule éligible au FCTVA, elle effectuera ses acomptes et soldes en TTC (toutes TVA confondues) et se fera reverser, une fois les opérations terminées, les marchés publics réceptionnés et les écritures comptables de transfert des opérations sous mandat aux comptes 21 et/ou 23, le FCTVA auprès des services préfectoraux.

Dans le cas où la Commune soumet ses budgets eau et/ou assainissement à la TVA, elle effectue ses acomptes et soldes en TTC (toutes TVA confondues) et elle fait son affaire de la récupération mensuelle de la TVA auprès des services fiscaux.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La Commune de **XXX** se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

La Commune sera partie prenante au Comité de pilotage des études.

ARTICLE 8 : APPROBATION DES PROJETS ET RECEPTION DES ETUDES ET TRAVAUX

L'approbation des projets et la réception des marchés d'études et de travaux sont subordonnés à l'accord préalable de la Commune de **XXX**.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Le mandataire peut agir en justice pour le compte de la Commune **XXX** :

- Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la Commune n'est pas demandé) ;
- Obligatoirement sur demande de la Commune de **XXX**, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 10 : REGLÈMENT DES PRESTATIONS

La Commune de **XXX** se libèrera du solde de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- Copie du DGD des marchés ;
- Certificat de réalisation des études, prestations et travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des études et travaux normalement à la charge de la Commune.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Commune de **XXX** qui se charge de son recouvrement.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le lancement des procédures de marchés publics.

ARTICLE 12 : REGLÈMENT DES LITIGES

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Toulon – 5 Rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9

Fait en 2 originaux,

A Tourrettes,

Le _____,

Le Maire de la Commune de **XXX**,

Le Président de la Communauté de Communes,

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

Berret
Levaut

ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

Y:\sberehouc\EAU ET ASSAINISSEMENT\DEFINITIF 2018\Bagnols-en-Foret.docx
24/08/2018 11:34:00 24/08/2018 11:34:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORET

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Bagnols-en-Forêt
Nom du fichier	Bagnols-en-Foret.docx
Version	24/08/2018 11:34:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	5
2.1. Service eau potable.....	5
2.2. Service assainissement.....	7
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE.....	8
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.....	8
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	9
3.3. Levé topographique.....	9
3.4. Programme de télégestion.....	10
3.4.1. Service eau potable.....	10
3.4.2. Service assainissement.....	10

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune dispose d'un réseau de 52 km. Les réseaux sont assez bien connus, ils comprennent :

- 267 vannes de sectorisation ;
- 50 Vidanges/purges ;
- 5 régulateurs de pression ;
- 12 ventouses ;
- 1631 vannes de branchement ;
- 78 hydrants.

Le réseau est alimenté via 1 achat au syndicat SEV qui traite l'eau brute achetée à la société E2S avec la station de traitement située au niveau du réservoir de Queyron Haut. L'eau alimente ensuite gravitairement les autres sites de stockage de la commune. A noter que l'un de ces réservoirs, celui du Sitom, sert aujourd'hui de réserve incendie pour la décharge de la commune. La commune dispose également de 4 sites de stockage.

Le service d'eau potable est géré en DSP par Véolia. Un système de télégestion est à l'heure actuelle en place sur la commune. Il est contrôlé par Véolia qui visualise directement les informations sur leur plate-forme.

Le SIG de la commune est globalement complet puisque la totalité des canalisations, ainsi que leurs caractéristiques sont renseignées (les diamètres sur la moitié des canalisations sont manquants). Les organes en revanche ne sont pas présents dans la base de données. La topologie du réseau est bonne mais aucun levé topographique sur le réseau n'a été effectué.

La commune distribue l'eau à environ 1641 abonnés, soit un volume annuel de distribution de l'ordre de 365 000 m³. Le rendement AEP de la commune est bon (83%).

A noter que le contrat de DSP à échéance en 2020 et ne sera pas renouvelé.

1.2. Service assainissement

La commune dispose d'un réseau de 11.4 km. Les réseaux sont connus, ils disposent de 425 regards, 3 postes de refoulement et 1 déversoir d'orage non suivi.

La commune dispose d'une STEP de capacité 4500 EH réalisée en 2009 et d'une deuxième STEP, de capacité 800H, mise en service en 2002 pour le quartier d'Edenvert (cette STEP est privée et non concernée par l'étude). Le service est géré en prestation de service par Serex. Il effectue à fréquence hebdomadaire l'entretien de la STEP et des postes de refoulement. La STEP est équipée en télégestion et toutes les informations sont rapatriées sur le centre de contrôle, situé dans les bâtiments de la station.

Le SIG de la commune est relativement complet, même si les caractéristiques des canalisations ne sont pas renseignées. Les regards et les ouvrages sont tous cartographiés et un levé topographique x,y,z est actuellement en cours sur la commune dans le cadre du schéma directeur. En revanche, la topologie du réseau n'est pas bonne.

Le nombre d'abonné en assainissement collectif est de 745, et il existe 779 ANC sur la commune.

Le système d'assainissement pluvial de la commune est constitué de 4,8 km de réseaux enterrés et de deux ouvrages de rétention, situés au niveau du quartier de la Rouquaire.

2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

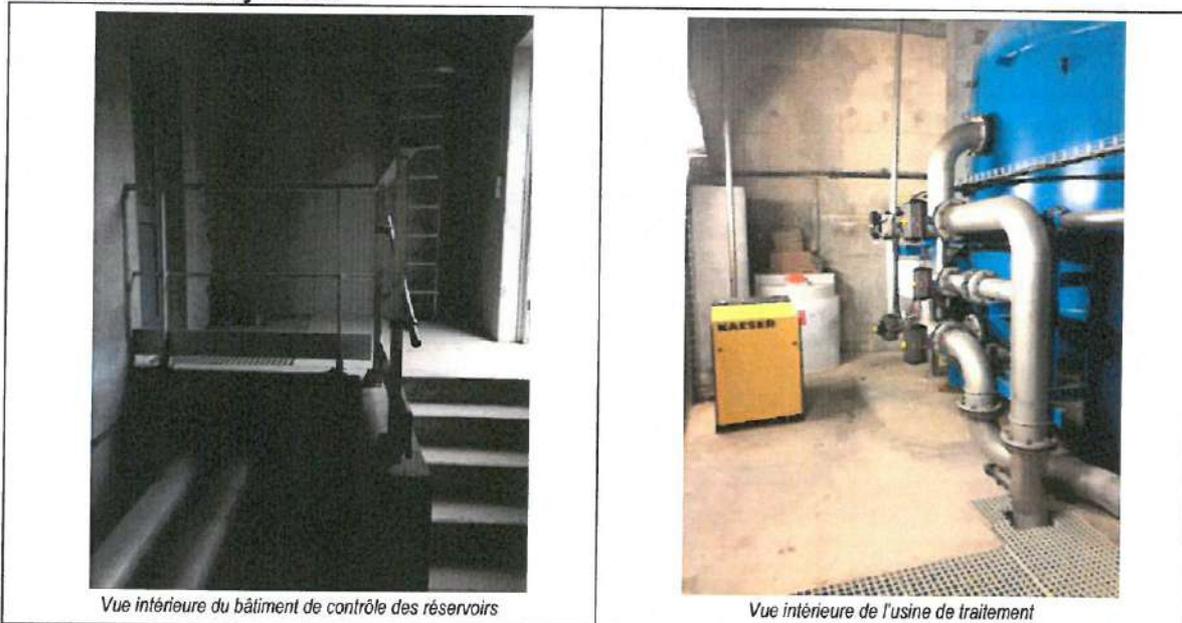
Le réseau de la commune est exploité par Véolia. Un ensemble de compteurs au niveau des réservoirs et sur le réseau équipés de la télégestion permet un suivi du réseau sur la plate-forme contrôlée par l'exploitant. La liste des préconisations ci-dessous se limite donc aux observations suite à la visite des différents sites de stockage de la commune.

- **Réservoir de Queyron Bas**

Le réservoir de Queyron Bas dispose :

- D'une sonde de niveau équipée en télégestion ;
- Un poste local de télégestion ;
- D'une alimentation électrique ;
- D'une connexion RTC.

- **Réservoir de Queyron Haut**



Vue intérieure du bâtiment de contrôle des réservoirs

Vue intérieure de l'usine de traitement

Le génie civil des bâtiments est en excellent état.

Le réservoir de Queyron Haut dispose :

- D'une sonde de niveau par cuve raccordées au poste local de télégestion ;
- D'un débitmètre de production de marque Siemens appartenant au syndicat SEVE dont le relevé est faite par le syndicat ;
- D'un débitmètre pour la distribution situé sous regard en sortie de réservoir équipé de la télégestion ;
- Un poste local de télégestion ;
- D'une alimentation électrique ;
- D'une connexion RTC.

● Réservoir Sitom



Vue d'ensemble de l'ouvrage

Vue sur les équipements hydrauliques

Le réservoir est ancien et le génie civil est dégradé. Les équipements hydrauliques présentent des traces de corrosion importantes. L'évolution de ces éléments est à suivre avec attention.

Le réservoir de Sitom sert actuellement de réserve incendie pour la décharge de Bagnols en Forêt. Il dispose d'une connexion électrique. Il est équipé d'un compteur en entrée de marque Actaris équipé d'une tête émettrice.

● Réservoir de Saint Anne



Vue d'ensemble du site

Vue sur le compteur d'alimentation du réservoir

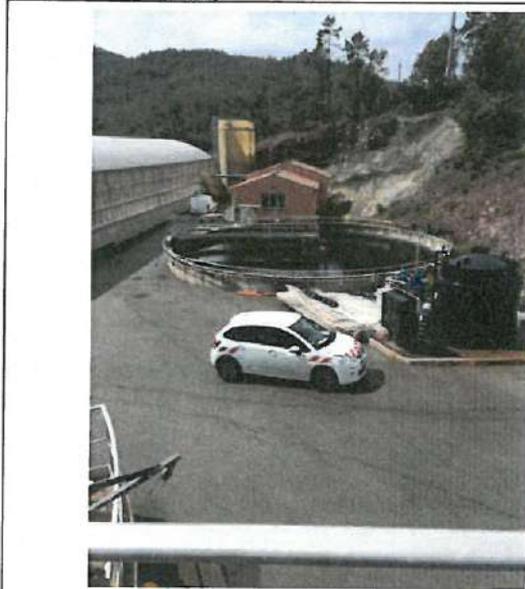
Lors de la visite, deux des trois cuves étaient en travaux.

Le réservoir de Saint Anne dispose :

- Un poste local de télégestion ;
- D'un compteur d'alimentation du réservoir raccordé au poste local ;
- D'une sonde de niveau raccordée au poste local ;
- D'une alimentation électrique ;
- D'une connexion RTC;

2.2. Service assainissement

- STEP du Bourg



Vue d'ensemble du site



Vue sur le dispositif de comptage en sortie de STEP

La STEP est récente et le génie civil est en bon état. Elle dispose de l'ensemble des éléments techniques et métrologiques nécessaire avec une retransmission des informations sur le poste de contrôle situé sur le site de la STEP.

- Postes de refoulement

La commune possède 3 postes de refoulement, tous équipés d'un boîtier de télégestion S 530 qui renvoient des alarmes en cas de dépassement du niveau haut dans les postes de refoulement, via des poires de niveau.



PR des Combes



PR des Escolles

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Aucune étude n'est recensée sur cette commune, le schéma directeur AEP à réaliser est donc complet.

- **Phase 1 complète avec :**
 - Recueil et analyse des données ;
 - Reconnaissance et manipulation de 267 vannes de sectorisation ;
 - Carnet de vannage et triangulation pour :
 - 267 vannes de sectorisation
 - 50 Vidanges/purges
 - 5 régulateurs de pression
 - 12 Ventouses
 - 78 hydrants
 - Visite des ouvrages et création de fiche, 4 ouvrages existants ;
 - Construction du SIG ;
 - Création du schéma-allométrique.
- **Phase 2 complète avec :**
 - Une campagne de mesures estivales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - 4 suivis de niveau
 - 8 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion sur les ouvrages)
 - Pose de point de mesure de pression : 10 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 10 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Une campagne de mesures hivernale
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - 4 suivis de niveau
 - 8 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages)
 - Pose de point de mesure de pression : 10 mesures de pression permanente
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 10 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Campagne de recherche de fuite
 - Sectorisations nocturnes – 4 nuits prévues
 - Recherche de fuite par corrélation acoustique – 5 km
 - Une modélisation hydraulique avec calage
- **Phase 3 complète avec**
 - Estimation des besoins futurs et bilan besoins/ressources ;
 - Programme de renouvellement ;
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions.
- **Phase 4 complète avec**
 - Elaboration du schéma directeur ;
 - Zonage eau potable.

3.2. Schéma Directeur d'Assainissement

Le SDA de Bagnols-en-Forêt a été terminé récemment. Il a été réalisé par 3 bureaux d'études en groupement. Seule une mise à jour du SIG intercommunal est prévue sur la commune.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique va être effectué en zone urbaine de la commune. Le relevé topographique s'effectuera sur 3800 ml de réseaux. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

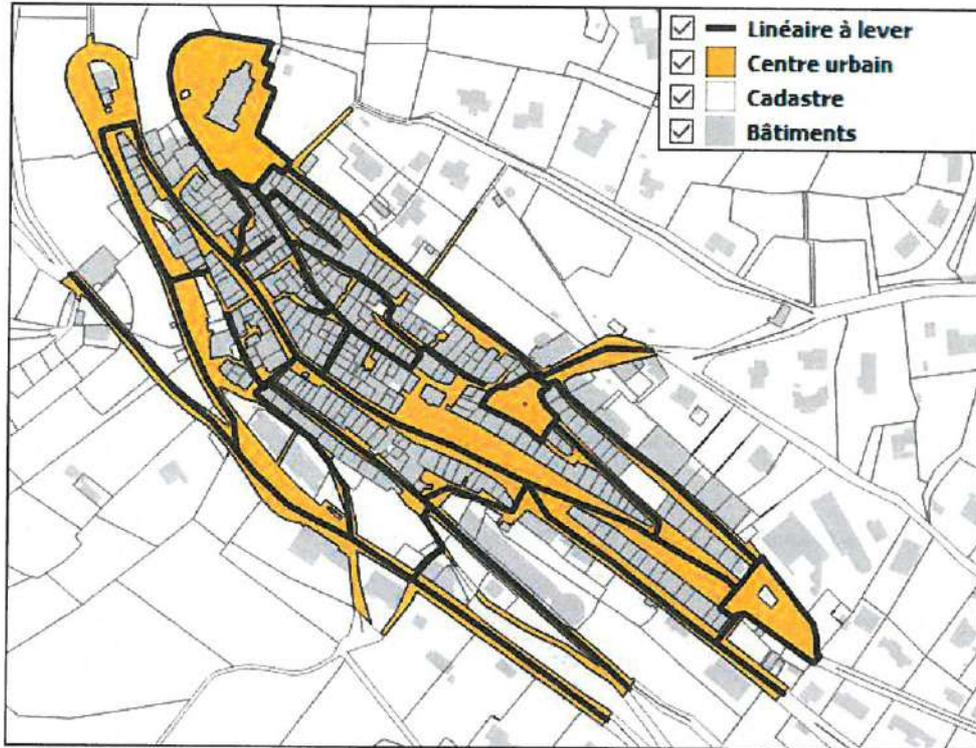


Figure 1 : Zone de réalisation du levé topographique

3.4. Programme de télégestion

3.4.1. Service eau potable

- **Réservoir de Queyron Haut**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves.

- **Réservoir de Queyron Bas**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- La mise en place de trois compteurs de distribution (un par canalisation) raccordés au poste local ;
- Mettre à jour la télégestion sur l'ouvrage avec ces différentes informations ;
- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- La mise en place d'un compteur sur l'alimentation du réservoir raccordée au poste local.

- **Réservoir du Sitom**

Les aménagements à mettre en place sur le réservoir sont les suivants (tranche ferme) :

- Un poste local de télégestion ;
- Une sonde de niveau par cuve raccordées au poste local ;
- D'une ligne RTC.

- **Réservoir de Saint Anne**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Un compteur de distribution raccordée au poste local ;
- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves.

3.4.2. Service assainissement

Il est proposé la mise en place de sondes de niveaux US dans chaque PR. Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

Y:\sberehou\EAU ET ASSAINISSEMENT\DEFINITIF 2018\Callian.docx
24/09/2018 11:35:00 24/09/2018 11:35:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE CALLIAN

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Callian
Nom du fichier	Callian.docx
Version	24/08/2018 11:35:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES	4
2.1. Service eau potable.....	4
2.2. Service assainissement.....	8
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE	9
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable	9
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	10
3.3. Levé topographique	10
3.4. Programme de télégestion.....	11
3.4.1. Service eau potable	11
3.4.2. Service assainissement	12

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau AEP de la commune de Callian (source : Grontmij).....	5
Figure 2 : Schéma de fonctionnement du réservoir de Fontenouille	6
Figure 3 : Schéma de fonctionnement du réservoir du Brise charge.....	7
Figure 4 : Schéma de fonctionnement du réservoir de La Ferrage	8
Figure 5 : Zone de réalisation du levé topographique	10

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune de Callian dispose d'un réseau de 43,4 km. Les réseaux sont bien connus et sont composés de :

- 130 vannes de sectorisation ;
- 50 Vidanges/purges ;
- 7 régulateurs de pression ;
- 60 Ventouses ;
- 1790 vannes de branchement ;
- 84 hydrants.

Le réseau est alimenté via 2 achats à E2S. Ces deux achats alimentent directement 2 des 4 sites de stockage de la commune, le réservoir de Fontenouille et le réservoir du Pinée. L'eau est essentiellement acheminée gravitairement jusqu'aux deux autres sites de stockage puis jusqu'au consommateur. Le groupe de pompage du réservoir du Pinée, située à proximité de la nouvelle cuve, assure la distribution du quartier à proximité du site.

La commune dispose d'un système de télégestion sommaire qui renvoie des alertes en cas de dysfonctionnement. Le SIG de la commune est relativement complet puisque toutes les canalisations ainsi que quasi toutes leurs caractéristiques sont renseignées. Certains organes du réseau (vannes de sectionnement, vidanges) ne sont pas reproduits. La topologie du réseau n'est pas bonne et aucun relevé topographique n'a été effectué sur le réseau.

La commune distribue l'eau à environ 1816 abonnés, soit un volume annuel de distribution de l'ordre de 530 000 m³. Le rendement du système de distribution de la commune était de 78 % en 2015. La commune est gérée en régie communale.

1.2. Service assainissement

La commune de Callian dispose d'un réseau gravitaire de 14.6 km. Les réseaux sont bien connus, ils disposent de 442 regards dont 101 ont fait l'objet d'une visite récemment dans le cadre de l'étude sur les EPC. 593 boîtes de branchements sont également recensées.

La commune ne dispose pas de STEP sur son territoire mais partage une STEP intercommunale avec Montauroux. Le réseau communal dispose également de 4 postes de refoulement. Aucun système de télégestion ne permet de suivre le fonctionnement de ces postes de refoulement. Le SIG de la commune est relativement complet. Toutes les canalisations et leurs caractéristiques sont renseignées et la topologie du réseau est bonne.

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 707, et il existe 1061 ANC sur la commune. Le service est géré en régie communale.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune se limite à quelques grilles et 5,4 km de réseaux. Peu d'informations sont connues quant à ce réseau pluvial.

2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

Le schéma altimétrique du réseau d'eau potable est illustré ci-dessous :

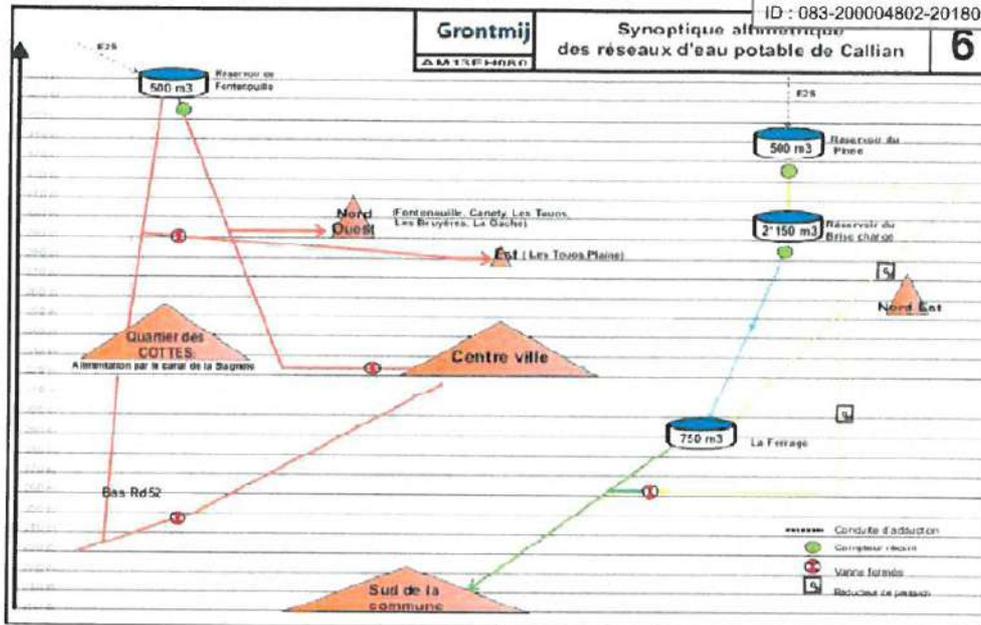


Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau AEP de la commune de Callian (source : Grontmij)

L'ensemble des ouvrages de la commune et leurs équipements sont listés ci-dessous :

• Réservoir de Fontenouille



Le génie civil du réservoir de présente pas de défauts majeurs.

Le réservoir de Fontenouille dispose:

- D'un compteur d'achat E2S avec son propre système de télégestion ;
- De deux compteurs de distribution (un de marque Schlumberger en DN 150 mm vers le village et un sur une canalisation en DN 100) non télérelevés ;
- D'une alimentation électrique.

Ci-dessous le schéma de fonctionnement du réservoir de Fontenouille :

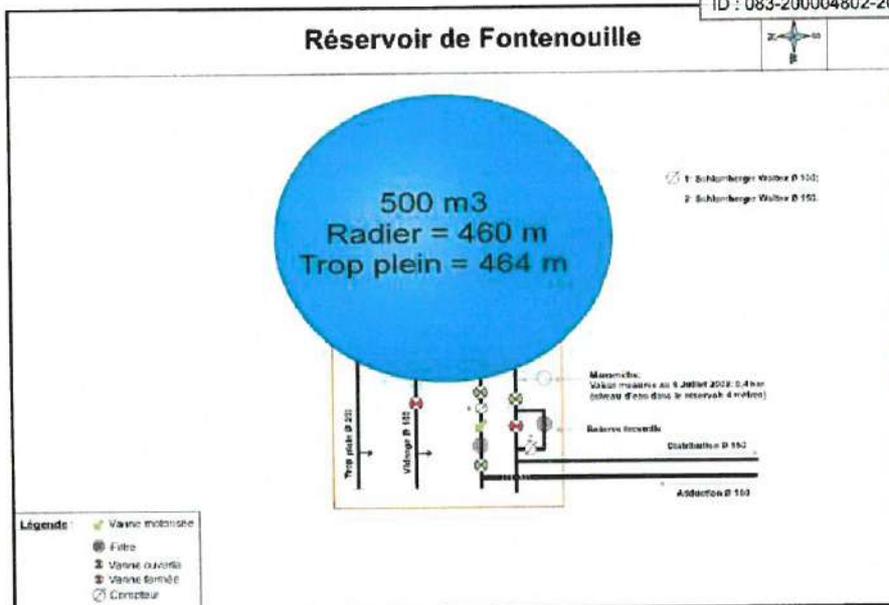
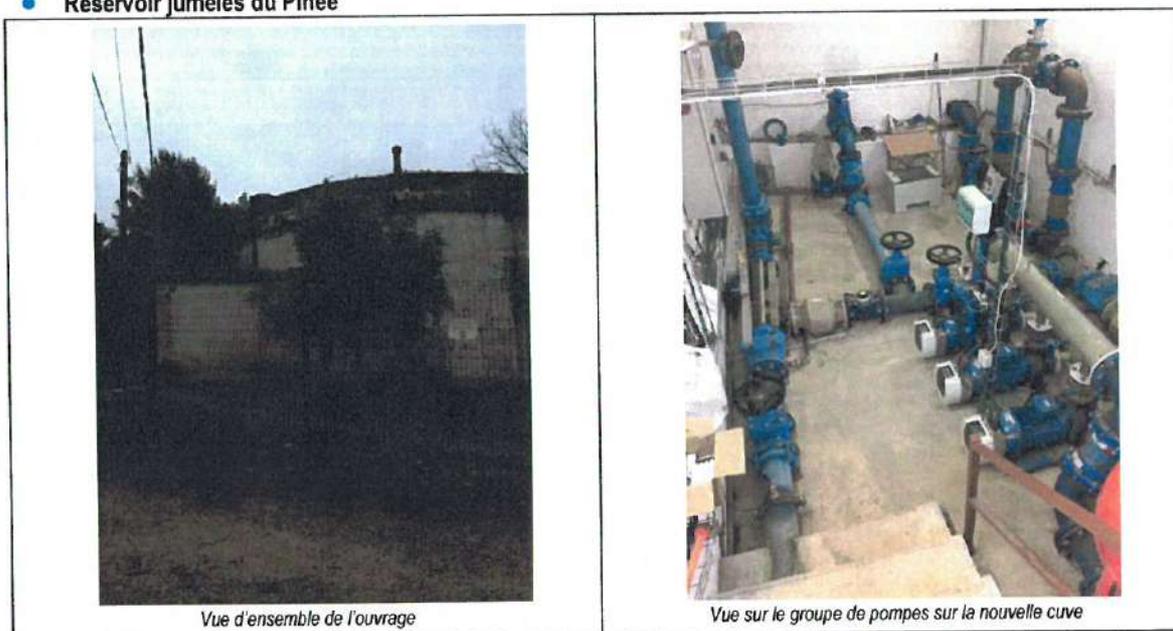


Figure 2 : Schéma de fonctionnement du réservoir de Fontenouille

● Réservoir jumelés du Pinée



Les réservoirs sont globalement en bon état. Les équipements hydrauliques au niveau de la groupe de pompage sont en bon état car rénovés récemment.

Le réservoir du Pinée dispose:

- De quatre compteurs (1 d'achat et 1 distribution par cuve) :
 - Ancienne cuve : Compteur d'achat équipé de la télégestion (Actaris DN 100) géré par E2S et compteur de distribution de marque Schlumberger en DN 200 non équipé de la télégestion ;
 - Nouvelle cuve (avec supresseur) : Compteur d'achat équipé de la télégestion (Sensus DN 100) géré par E2S et compteur de distribution de marque Sensus en DN 150 équipé de la télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'un groupe de surpression équipé de 2 pompes dans le bâtiment de la cuve la plus récente avec un compteur indiquant leur temps de fonctionnement ;
- D'un boîtier SOFREL S50 ;
- D'une alimentation électrique.

● Réservoir de la Ferrage



Vue d'ensemble du site

Vue sur la chambre des vannes

Le génie civil du réservoir et du bâtiment de contrôle ne présentent pas de défauts majeurs. Le réservoir de Ferrage dispose :

- De deux compteurs d'alimentation (un Sappel en DN 100 sur l'alimentation depuis le réservoir du Pinée et un Schlumberger en DN100 depuis le réservoir Brise Charge) non équipés de la télégestion ;
- D'un compteur de distribution Itron en DN 150 non équipé de la télégestion ;
- Un SOFREL modèle LT ;
- D'une alimentation électrique.

Ci-dessous le schéma de fonctionnement du réservoir de La Ferrage :

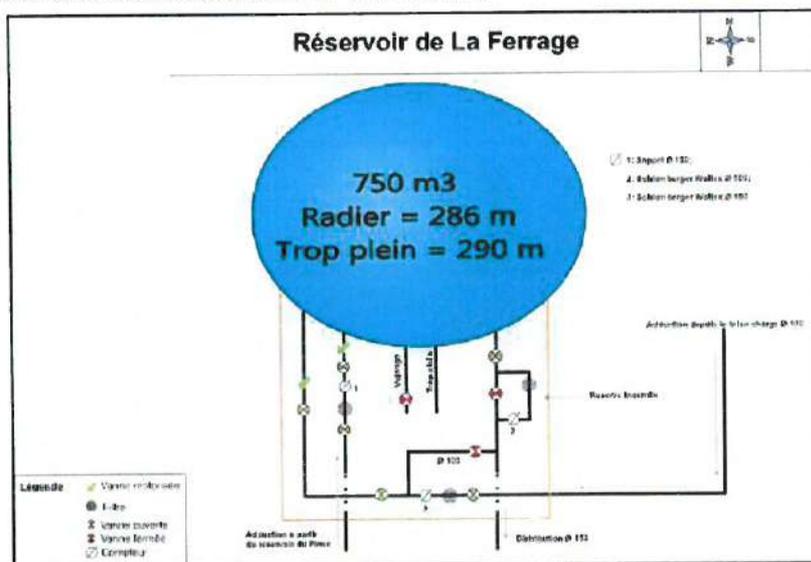


Figure 4 : Schéma de fonctionnement du réservoir de La Ferrage

2.2. Service assainissement

La commune de Callian ne dispose pas de station d'épuration car tous les effluents de la commune sont renvoyés sur la commune limitrophe de Montauroux.

En revanche, la commune possède 4 postes de refoulement, tous équipés d'un compteur indiquant le temps de fonctionnement des pompes.

Un tableau avec le détail des équipements sur tous les ouvrages est disponible en annexe.

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Callian a remis à jour sont SDAEP en 2016 par le bureau d'étude Grontmij. Le rapport fourni présente :

- Un état des lieux des infrastructures, avec des fiches ouvrages non complète ;
- Une campagne de mesures ;
- Une modèle calé ;
- Une estimation des besoins futurs avec des hypothèses assez anciennes ;
- Des propositions d'aménagement sans chiffrage.

Le schéma directeur AEP sera donc partiel sur cette commune.

- **Phase 1 partielle avec :**
 - Mise à jour des données du schéma directeur (données de base, bilan besoins ressources) ;
 - Reconnaissance et manipulation de vannes de sectorisation, 130 vannes ;
 - Carnet de vannage et triangulation pour :
 - 130 vannes de sectorisation ;
 - 50 Vidanges/purges ;
 - 7 régulateurs de pression ;
 - 60 Ventouses ;
 - 84 hydrants.
 - Visite des ouvrages et création de fiche, 4 ouvrages existants ;
 - Construction du SIG.
- **Phase 2, seulement une campagne de recherche de fuite :**
 - Une campagne de mesures estivales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - 5 suivis de niveau ;
 - 9 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages) ;
 - Pose de point de mesure : soit 8 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 8 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Campagne de recherche de fuite
 - Sectorisations nocturnes – 4 nuits prévues ;
 - Recherche de fuite par corrélation acoustique – 4 km ;
- **Phase 3 partielle avec**
 - Programme de renouvellement ;
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions.
- **Phase 4 complète avec**
 - Elaboration du schéma directeur ;
 - Zonage eau potable.

3.2. Schéma Directeur d'Assainissement

Une étude sur les EPC a récemment été réalisée sur Callian et d'un zonage établi en 2013. Le schéma directeur d'assainissement ne sera donc pas complet.

- **Phase 1 partielle avec :**
 - Visite des activités particulières ;
 - Reconnaissance des réseaux, 341 regards sur les 442 ;
 - Recensement des rejets directs – 1 journée ;
 - Mise à jour du SIG ;
 - Création du schéma-altimétrique.
- **Phase 2 partielle :**
 - Investigations complémentaires
 - Passage caméra – 500 ml
 - Tests à la fumigation : 15km
 - Prise en compte des contraintes pour l'aptitude des sols à l'infiltration.
- **Phase 3 complète avec**
 - Estimation des flux futurs ;
 - Programme de renouvellement ;
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions à partir des conclusions de l'étude EPC.
- **Phase 4 complète avec**
 - Elaboration du schéma directeur.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique sera être effectué en zone urbaine de la commune. Le relevé topographique s'effectuera sur 3500 ml de réseaux. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

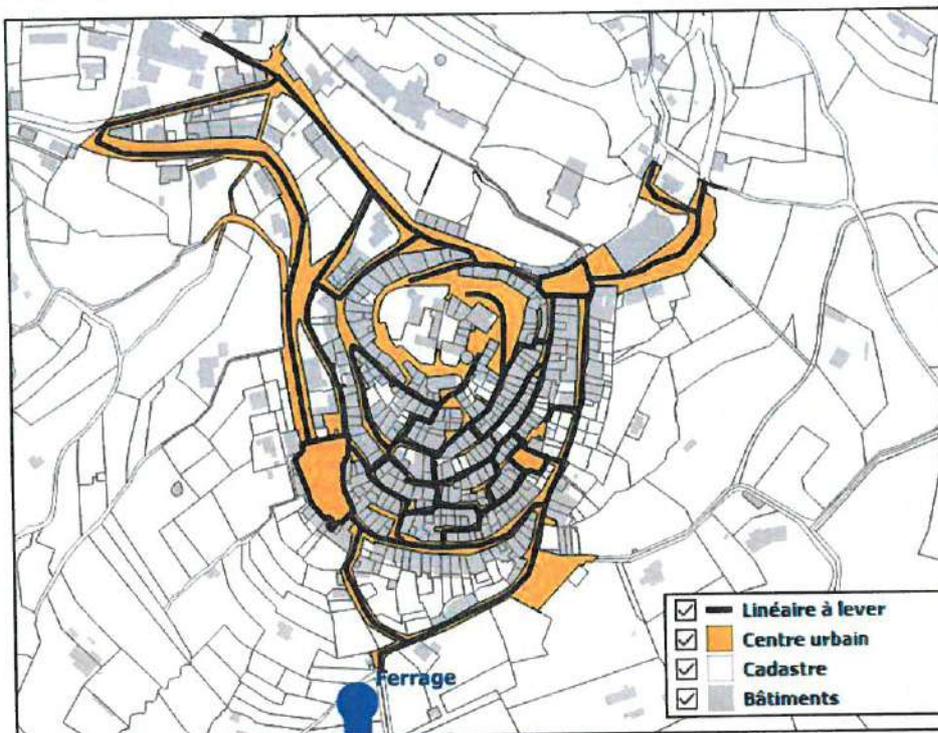


Figure 5 : Zone de réalisation du levé topographique

3.4. Programme de télégestion

3.4.1. Service eau potable

• Réservoir de Fontenouille

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves ;
- Un poste local de télégestion ;
- Le renouvellement des deux compteurs de distribution (Schlumberger en DN 150 mm vers le village et DN 100) et leur raccordement au poste local ;
- Une sonde de niveau dans la bêche raccordée au poste local ;
- Mise en place d'une ligne télécom ou GSM.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservi ;

• Réservoir jumelés du Pinée

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves
- Un poste local de télégestion de type S530 en remplacement du S50 ;
- Le renouvellement des deux compteurs de distribution (ceux-ci sont antérieurs à 2005) et leur raccordement au poste local ;
- Une sonde de niveau dans chaque cuve raccordée au poste local ;
- Mise en place d'une ligne télécom ou GSM.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservi ;

• Réservoirs jumelés du Brise Charge

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves
- Un poste local de télégestion avec un boîtier de type S530 au niveau de l'ouvrage avec rapatriement des informations ;
- Le renouvellement du compteur de distribution (antérieur à l'année 2005) et raccordé au poste local ;
- Une sonde de niveau dans chaque cuve raccordée au poste local ;
- Mettre en place une alimentation électrique ;
- Mise en place d'une ligne télécom.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- La mise en place d'un compteur d'alimentation sur une canalisation en DN 100 équipé raccordé au poste local ;

• Réservoir de la Ferrage

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves
- Un poste local de télégestion de type S530 pour le rapatriement des informations ;
- Le raccordement au poste local du compteur Itron DN 150 de distribution ;
- Une sonde de niveau dans la cuve raccordée au poste local ;
- Mise en place d'une ligne télécom ou GSM.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Le renouvellement des deux compteurs d'alimentation (antérieurs à l'année 2005) et leur raccordement au poste local ;

3.4.2. Service assainissement

Les 4 postes de refoulement de la commune sont équipés de compteurs indiquant le temps de fonctionnement de chaque pompe. Cependant, aucune télégestion n'est installée sur ces appareils, les aménagements à mettre en place pour chaque PR sont donc :

- Une sonde de niveau ;
- Un système de télégestion avec un boîtier de type S530 avec rapatriement des données par GSM.

Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

C:\Users\stage\Seafile\AMO CCPFayence\06 - Exploitation\Fiches communes\Fayence.docx
21/06/2018 11:10:00 21/06/2018 11:10:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE FAYENCE

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Fayence
Nom du fichier	Fayence.docx
Version	21/06/2018 11:10:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES	4
2.1. Service eau potable.....	4
2.2. Service assainissement.....	9
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE	9
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.....	9
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	9
3.3. Levé topographique.....	9
3.4. Programme de télégestion.....	10
3.4.1. Service eau potable.....	10
3.4.2. Service assainissement.....	11

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable de la commune de Fayence.....	5
Figure 2 : Zone de réalisation du levé topographique.....	10

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune dispose d'un réseau de 102.5 km. Les réseaux sont bien connus, ils se composent de :

- 756 vannes de sectorisation ;
- 135 vidanges/purges ;
- 34 régulateurs de pression ;
- 116 Ventouses ;
- 3122 vannes de branchement ;
- 150 hydrants.

Le réseau est alimenté via 2 achats à E2S qui alimentent directement les réservoirs de Malueby et de Maracabre. Ces réservoirs alimentent ensuite 3 autres sites de stockage sur la commune. Un groupe de pompage est également situé dans le réservoir de Malueby.

La commune dispose d'un système de télégestion qui est globalement fonctionnel. Le SIG du réseau AEP est globalement complet avec la totalité des organes et les canalisations, ainsi que leurs caractéristiques, représentées. Un levé topographique x,y,z a été effectué sur l'ensemble du réseau et des différents organes. En revanche, la topologie du réseau n'est pas correcte.

La commune distribue l'eau à environ 3149 abonnés, soit un volume annuel mis en distribution aux alentours de 700 000 m³. Le rendement du réseau AEP de la commune était de 85 % en 2015. La commune est gérée en régie.

1.2. Service assainissement

La commune dispose d'un réseau de 37 km. Les réseaux sont connus, ils disposent de 1084 regards et 2 déversoirs d'orage suivis en télégestion.

La commune dispose d'une STEP de capacité 6000 EH réalisée en 1991, des travaux sont en cours pour augmenter sa capacité à 7000 EH. La station d'épuration ne rencontre pas de problèmes particuliers et utilise une filière de traitement de type boues activées. Un système de télégestion, centralisé au niveau du poste de contrôle depuis la STEP, est parfaitement fonctionnel et retransmet toutes les interventions.

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 1771, et il existe 1391 ANC sur la commune. La commune est gérée en régie.

2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

Les ouvrages AEP de Fayence dispose tous de la télégestion, qui est rapatriée vers la STEP de Fayence. La figure suivante schématise le fonctionnement du système d'eau potable :

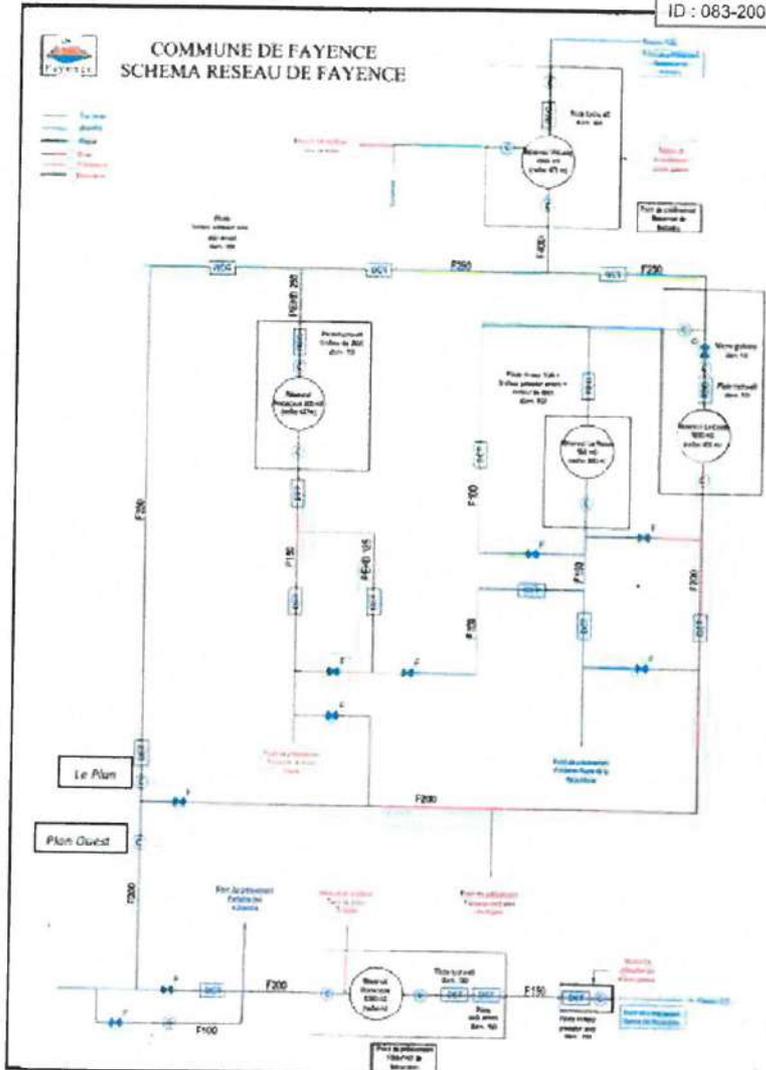


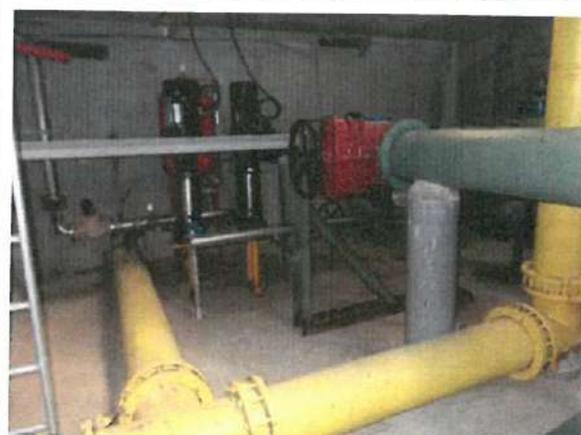
Figure 1 : Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable de la commune de Fayence

L'ensemble des ouvrages de la commune et leurs équipements sont listés ci-dessous :

- Réservoir de Malueby



Vue d'ensemble de l'ouvrage



Vue intérieure du bâtiment de contrôle

Ouvrage et équipements dans un état correct.

Le réservoir de Malueby dispose :

- D'un compteur en entrée télérelevé par E2S ;
- D'un boîtier de télégestion S550 ;
- D'un compteur d'entrée VOLTEX M DN200 télérelevé,
- D'un compteur en sortie WOLTEX M DN80 télérelevé sur la surpression ;
- D'un débitmètre ABB DN150 en sortie gravitaire télérelevé ;
- D'une sonde de niveau ;
- D'une alimentation électrique ;
- D'une connexion RTC ;
- D'un turbidimètre ;
- D'un chloromètre.

• Réservoir Prébarjaud



Vue d'ensemble de l'ouvrage



Vue sur la chambre des vannes

Ouvrage et équipements dans un état correct.

Le réservoir de Prébarjaud dispose :

- D'un boîtier de télégestion S50 ;
- D'un compteur d'entrée WOLTMAG DN100 télérelevé ;
- D'un débitmètre ABB DN150 en sortie gravitaire télérelevé ;
- D'une sonde de niveau ;
- D'une alimentation électrique ;
- D'une connexion RTC.

● Réservoir de la Coste



Vue d'ensemble de l'ouvrage



Vue sur la chambre des vannes

Ouvrage vieillissant mais sans défaut majeur visible, à surveiller

Le réservoir de la Coste dispose :

- D'un boîtier de télégestion S50 ;
- D'un compteur d'entrée WOLTEX M DN150 télérelevé ;
- D'un compteur intermédiaire vers la roque WOLTEX M DN150 télérelevé ;
- D'un débitmètre ABB DN150 en sortie gravitaire télérelevé ;
- d'une sonde de niveau ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une connexion RTC.

● Réservoir de La Roque



Vue d'ensemble de l'ouvrage



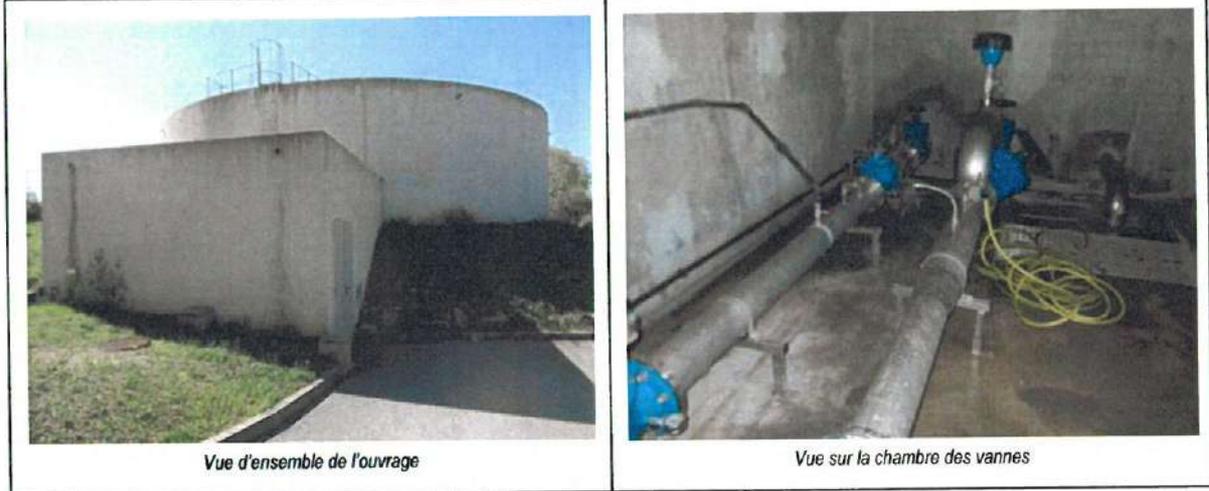
Vue sur la chambre des vannes

Ouvrage vieillissant mais sans défaut majeur visible, à surveiller

Le réservoir de la Roque dispose :

- D'un boîtier de télégestion S50 ;
- D'un débitmètre ABB DN150 en sortie gravitaire télérelevé ;
- D'une sonde de niveau ;
- D'une alimentation électrique ;
- D'une connexion RTC.

● **Réservoir de Macarabre**



Vue d'ensemble de l'ouvrage

Vue sur la chambre des vannes

Ouvrage neuf

La station de chloration déportée en amont dispose :

- D'un compteur en entrée WOLTEX M DN150 télérelevé par E2S et la commune ;
- D'un boîtier de télégestion S510 ;
- D'une alimentation électrique ;
- D'une connexion RTC.

● **Poste de sectorisation**

- Poste de sectorisation Le Plan

Un compteur existe sur le chemin de Draguignan, dans un regard sous chaussée permettant la sectorisation de Malueby. Il s'agit d'un compteur ITRON WOLTEX avec tête émettrice connecté à une TELBOX2 avec liaison GSM sur batterie. Ce compteur et la télégestion associée sont hors services depuis quelques années.

- Poste de sectorisation le Plan Ouest

Un poste de secto existe sur le chemin Puits du plan Ouest, dans un regard sous chaussée permettant la sectorisation de Malueby. Il s'agit d'un débitmètre ABB connecté à une TELBOX2 avec liaison GSM sur batterie. Ce débitmètre et la télégestion associée sont hors services depuis quelques années.

2.2. Service assainissement

- STEP du Bourg



Vue d'ensemble de l'ouvrage

Vue sur le clarificateur

La STEP de Fayence date de 1991, elle est actuellement rénovation pour passer de 6000 EH à 7000 EH. La STEP dispose d'un suivi permanent des débits entrants, surversés et sortants. Il n'existe aucun appareil de mesures de qualité permanent. Les bilans entrée/sortie mensuels sont réalisés conformément à la réglementation.

Les bureaux de la STEP disposent d'un ordinateur avec le logiciel Topkapi sur lequel est rapatrié l'ensemble des informations de télégestion du système d'assainissement et d'eau potable de la commune de Fayence.

- Postes de refoulement et DO

Le système d'assainissement dispose également de 2 DO hors STEP, dont les débits surversés sont mesurés et rapatriés sur le poste de la STEP.

Un tableau avec le détail des équipements sur tous les ouvrages est disponible en annexe.

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

La commune dispose d'une SDAEP récent, réalisé en 2014/2015. Aucune étude complémentaire n'est donc prévue sur cette commune, mis à part une mise à jour du SIG qui contient quelques problématiques de topologie. Cette prestation pourra être réalisée en interne par le personnel de la CCPF.

3.2. Schéma Directeur d'Assainissement

La commune dispose d'une SDA récent, réalisé en 2014/2015. Aucune étude complémentaire n'est donc prévue sur cette commune, mis à part une mise à jour du SIG qui contient quelques problématiques de topologie. Cette prestation pourra être réalisée en interne par le personnel de la CCPF.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique sera être effectué en zone urbaine de la commune. Le relevé topographique s'effectuera sur 6900 ml de réseaux. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

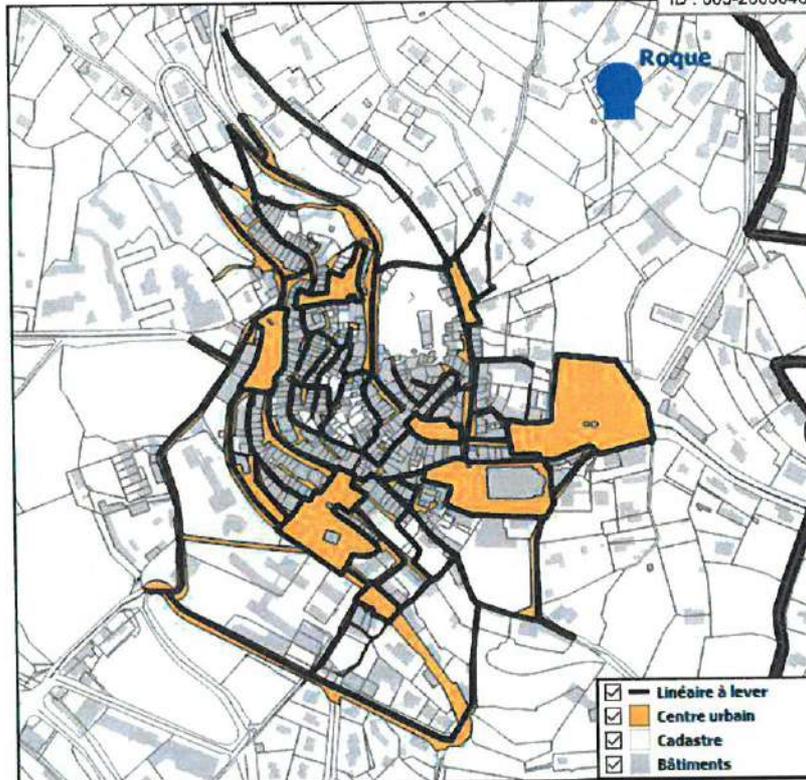


Figure 2 : Zone de réalisation du levé topographique

3.4. Programme de télégestion

Suite à la visite des ouvrages et l'inventaire de leurs équipements, les aménagements à mettre en place pour la télégestion sur la commune sont :

3.4.1. Service eau potable

- **Réservoir de Malueby**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves ;
- Renouvellement du compteur WOLTEX M DN80 télérelevé sur la surpression, par une technologie adaptée à l'encombrement actuel.

- **Réservoir de Prébarjaud**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves ;
- Remplacement du S50 par un S530.

- **Réservoir de la Coste**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves ;
- Remplacement du S50 en S530.

- **Réservoir de La Roque**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves ;
- Remplacement du S50 en S530.

- **Réservoir de Macarabre**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves

- **Postes de sectorisation existants**

Des essais de fonctionnement sont à prévoir pour vérifier si ces organes fonctionnent encore. A minima il convient de prévoir :

- Le remplacement des poste locaux par des Soffrel de type LS

3.4.2. Service assainissement

Le service de télégestion sur le service assainissement de la commune est considéré comme fonctionnel et ne nécessite pas d'aménagements spécifiques.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

Y:\laberehouse\EAU ET ASSAINISSEMENT\DEFINITIF 2018\Mons V2.docx
24/08/2018 11:37:00 24/08/2018 11:37:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE MONS

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Mons
Nom du fichier	Mons.docx
Version	24/08/2018 11:37:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	5
2.1. Service eau potable.....	5
2.2. Service assainissement.....	12
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE.....	13
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.....	13
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	13
3.3. Levé topographique.....	15
3.4. Programme de télégestion.....	15
3.4.1. Service eau potable.....	15
3.4.2. Service assainissement.....	17

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau AEP de la commune de Mons (source : Ginger Environnement et Infrastructures).....	5
Figure 2 : Réservoir des Costes (source : Ginger Environnement et Infrastructures).....	6
Figure 3 : Réservoir de Tansonive (source : Ginger Environnement et Infrastructures).....	7
Figure 4 : Réservoir de Roubies (source : Ginger Environnement et Infrastructures).....	8
Figure 5 : Captage du Moulinet (source : Ginger Environnement et Infrastructures).....	9
Figure 6 : Captage et pompage de la Siagnole (source : Ginger Environnement et Infrastructures).....	10
Figure 7 : Station de reprise de Saint Laurent (source : Ginger Environnement et Infrastructures).....	11
Figure 8 : Zone de réalisation du levé topographique.....	15

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune de Mons dispose d'un réseau de 39.7 km. Les réseaux sont bien connus ils disposent :

- 115 vannes de sectorisation ;
- 31 vidanges/purges ;
- 12 régulateurs de pression ;
- 40 ventouses ;
- 825 vannes de branchement ;
- 60 hydrants.

Le réseau est alimenté via 1 achat à E2S et 2 ressources :

- La première ressource, le captage des Moulinets, et situé en amont de la commune et alimente gravitairement le réservoir des Costes, l'un des 3 sites de stockage de la commune, qui alimente lui-même le reste du réseau de la commune ;
- La seconde ressource est un captage équipé d'une station de pompage, qui depuis la Siagnole, alimente la partie basse du réseau de la commune, essentiellement en période estivale lorsque la consommation est en hausse.

La commune dispose également de 2 autres groupes de pompage dans des ouvrages indépendants.

Le SIG de la commune est globalement complet avec la quasi-totalité des organes renseignés, le tracé des canalisations ainsi que leurs caractéristiques. La topologie des tracés est correcte. Aucun relevé topographique n'a été effectué sur le réseau de la commune.

Il existait un système de télégestion sur la commune quia aujourd'hui n'est plus fonctionnel.

La commune distribue l'eau à environ 827 abonnés, soit un volume mis en distribution annuel de l'ordre de 80 000 m³. Le rendement du réseau AEP de la commune est de 79 %.

La commune est gérée en régie communale.

1.2. Service assainissement

La commune de Mons dispose d'un réseau de 4.4 km, essentiellement constitué de PVC DN 150 et PVC DN 200. Les réseaux sont connus, ils comprennent 200 regards. 244 boîtes de branchements sont également recensées.

Le réseau est entièrement gravitaire jusqu'à la STEP de la commune, de capacité 1000 EH datant de 1990. La filière de traitement de est une filière boues activées avec en amont du clarificateur, un cône digesteur et des lits de pouzzolane. Aucune installation de télégestion n'est installée sur la station communale.

Une autre STEP existe sur le territoire communal, celle du lotissement de Gray qui est installée sur un territoire privé et qui n'est pas concernée par l'étude.

Le réseau est cartographié sur SIG mais aucune information n'a été renseignée par rapport aux matériaux et diamètre des canalisations. A noter que sur les 200 regards existants, 146 sont renseignés dans la base de données. La topologie des tracés n'est pas correcte. Aucun relevé topographique n'a été effectué sur le réseau de la commune.

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 249, et il existe 556 ANC sur la commune.

La commune est gérée en régie communale.

Le système de collecte d'eaux pluviales de la commune est sommaire (peu d'informations sont connues). On recense 200 ml de réseaux enterrés et quelques grilles.

2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

La commune de Mons possédait un système de télégestion qui prévenait avec un système d'alarmes tout dysfonctionnement ou évènement exceptionnel sur le réseau.

Le schéma altimétrique du réseau d'eau potable de la commune est illustré ci-dessous :

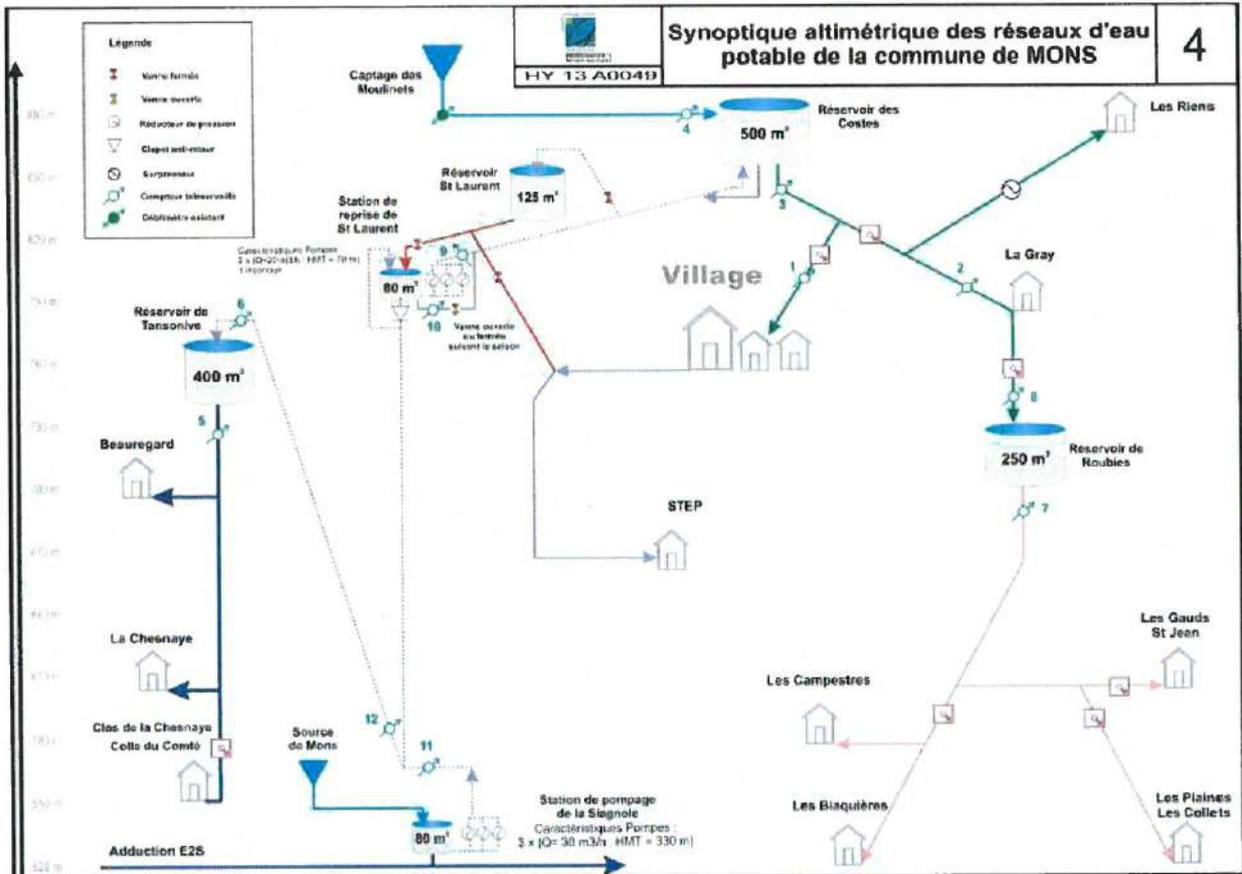
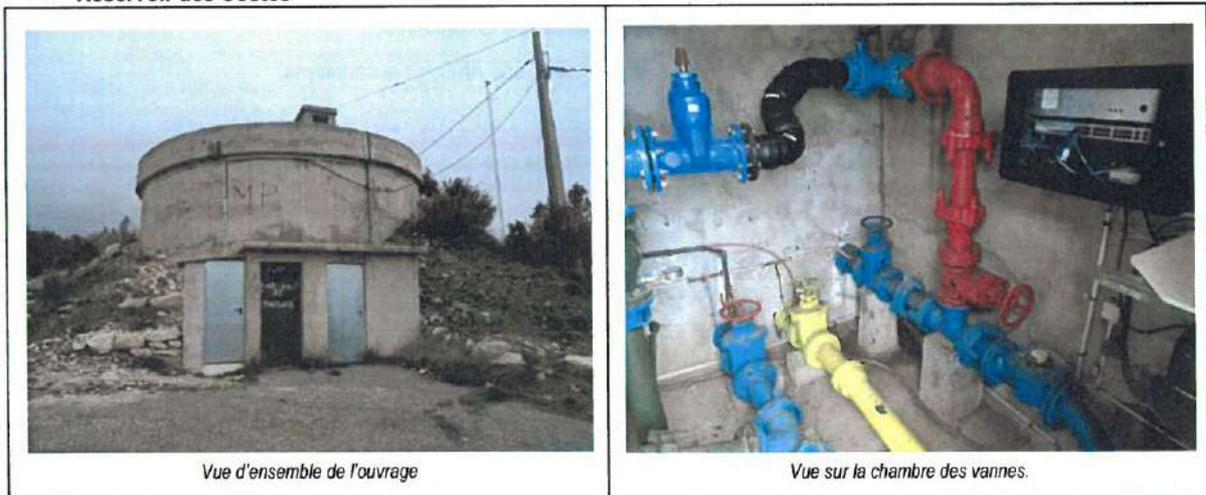


Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau AEP de la commune de Mons (source : Ginger Environnement et Infrastructures)

L'ensemble des ouvrages de la commune et leurs équipements sont listés ci-dessous :

- Réservoir des Costes



Le génie civil du réservoir est correct.

Le réservoir des Costes dispose :

- D'un compteur d'alimentation équipé en télégestion sur un DN 100 mm mais non fonctionnelle ;
- D'un compteur de distribution DN 100 équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'une sonde de niveau équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- Un SOFREL ;
- D'une alimentation électrique.

La figure suivante illustre le schéma de fonctionnement du réservoir des Costes :

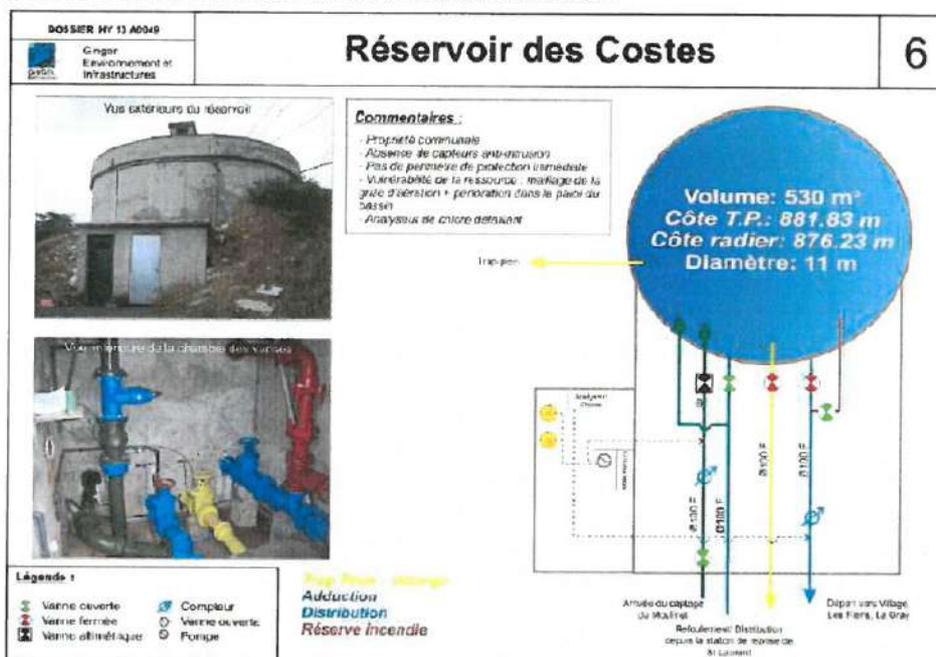


Figure 2 : Réservoir des Costes (source : Ginger Environnement et Infrastructures)

• Réservoir de Tansonive



Le génie civil du réservoir est correct.

Le réservoir de Tansonive dispose :

- D'un compteur d'alimentation du réservoir de marque Sappel équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'un compteur de distribution de marque Sappel sur un DN 125 équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'une sonde de niveau équipé en télégestion mais non fonctionnelle.

La figure suivante illustre le schéma de fonctionnement du réservoir de Tansonive :

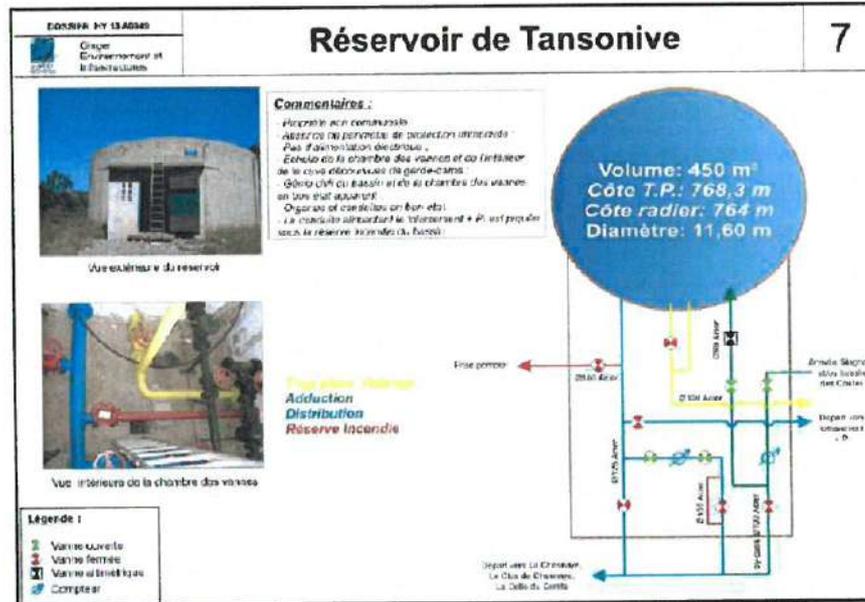


Figure 3 : Réservoir de Tansonive (source : Ginger Environnement et Infrastructures)

● Réservoir de Roubies



Le génie civil du réservoir est correct. Les équipements hydrauliques montrent de légères traces de corrosion.

Le réservoir de Roubies dispose :

- D'un compteur d'alimentation de marque Sappel en DN 80 mm équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'un compteur de distribution de marque Sappel en DN 100 mm équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'une sonde de niveau équipé en télégestion mais non fonctionnelle.

La figure suivante illustre le schéma de fonctionnement du réservoir de Roubies :

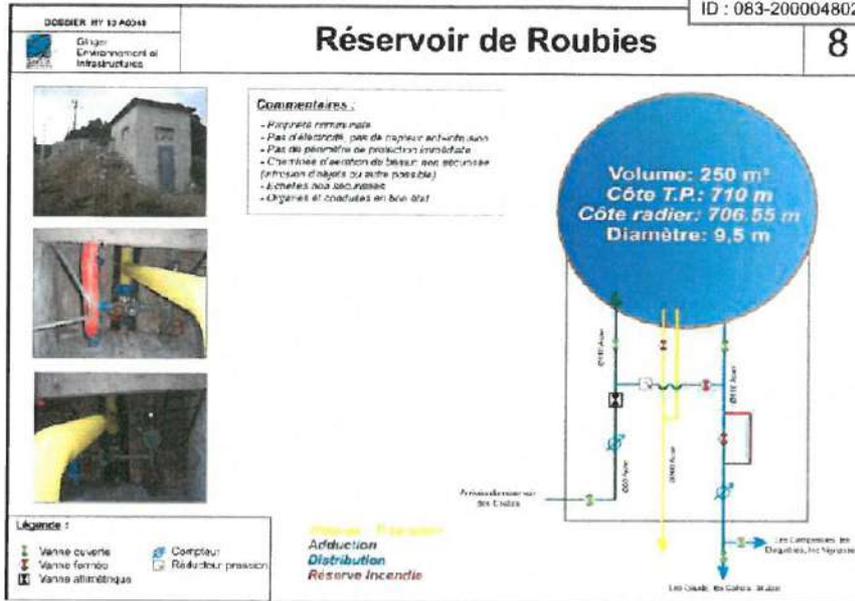


Figure 4 : Réservoir de Roubies (source : Ginger Environnement et Infrastructures)

● **Captage des Moulinets**



Le génie civil du bâtiment est en mauvais état. Il est conseillé de suivre l'évolution du bâtiment avec attention.

Le captage des Moulinets dispose :

- D'un compteur de production situé en aval de la bêche non équipé de la télégestion ;
- Une alimentation électrique avec un panneau solaire.

La figure suivante illustre le schéma de fonctionnement du captage du Moulinet :



Figure 5 : Captage du Moulinet (source : Ginger Environnement et Infrastructures)

● Captage et station de pompage de la Siagnole



Les ouvrages ne présentent pas de défauts majeurs. Le captage de Mons dispose :

- D'un compteur de production situé en aval de la bache de marque Sappel DN 100 équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'un compteur de distribution équipé de marque Sappel DN 65 équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'une sonde de niveau dans la bache de reprise raccordée à la télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'un groupe de surpression équipé de 3 pompes dans le bâtiment de la cuve la plus récente avec un compteur indiquant leur temps de fonctionnement ;
- D'une alimentation électrique ;
- d'une connexion RTC.

La figure suivante illustre le schéma de fonctionnement du captage de la Siagnole :

DOSSIER HY13 A0049



Ginger
Environnement et
Infrastructures

Station de pompage de la Siagnole

10

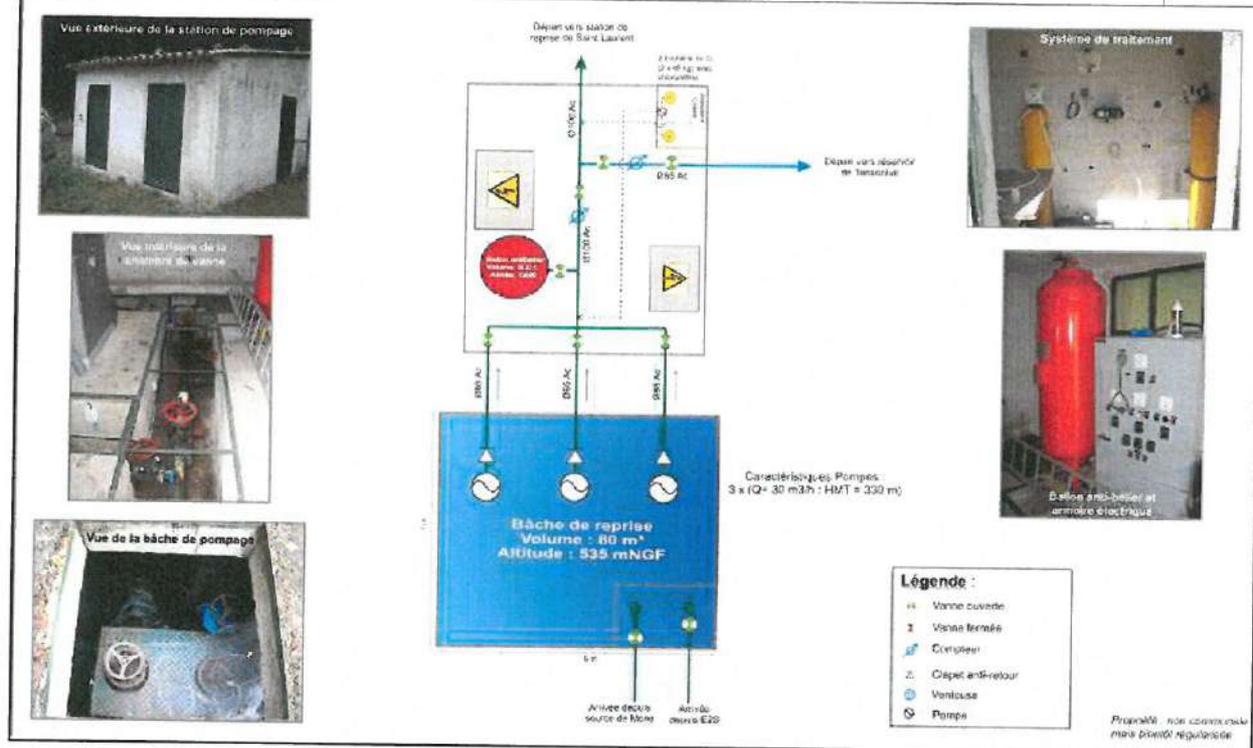


Figure 6 : Captage et pompage de la Siagnole (source : Ginger Environnement et Infrastructures)

Station de reprise de Saint Laurent



Le génie civil du site est en bon état, tout comme les équipements hydrauliques.

La station de reprise de Saint Laurent dispose :

- D'un compteur d'alimentation depuis le bassin des Costes de marque Sappel équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'un compteur de distribution de marque Sappel équipé en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'une sonde de niveau dans la bâche de reprise équipée en télégestion mais non fonctionnelle ;
- D'un groupe de surpression équipé de 3 pompes dans le bâtiment de la cuve la plus récente avec un compteur indiquant leur temps de fonctionnement ;
- D'une alimentation électrique.

La figure suivante illustre le schéma de fonctionnement de la station de reprise de Saint Laurent :

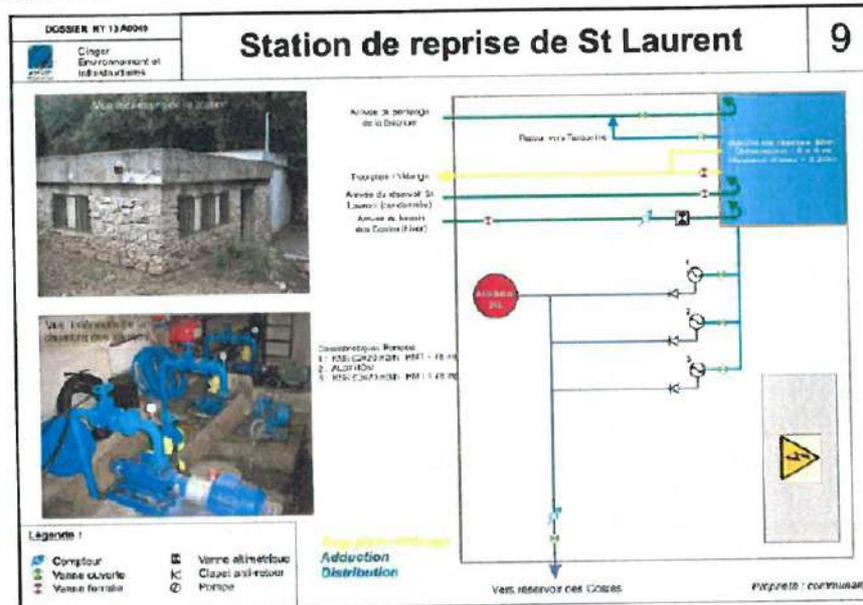
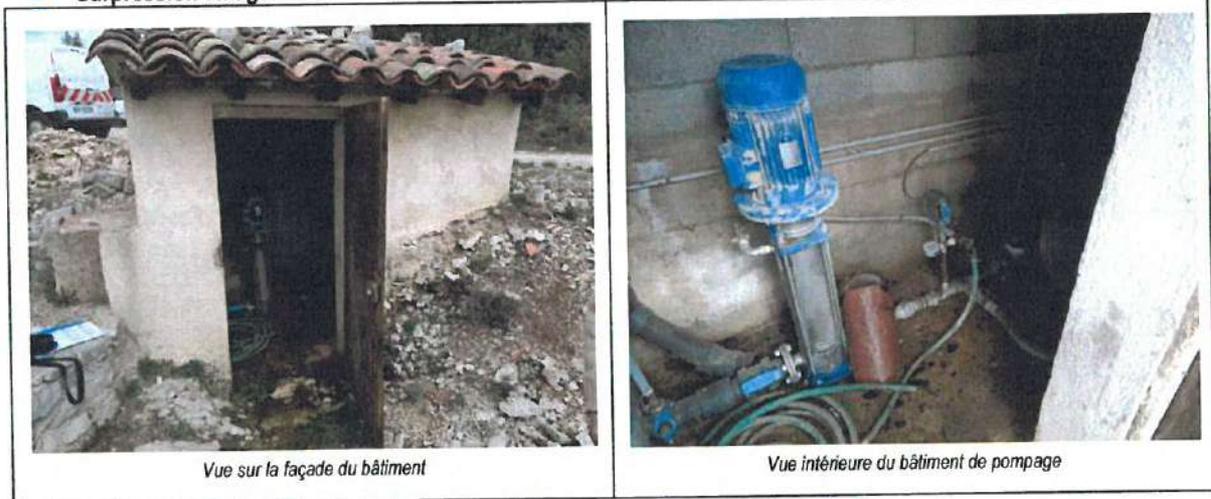


Figure 7 : Station de reprise de Saint Laurent (source : Ginger Environnement et Infrastructures)

● **Surpression village**



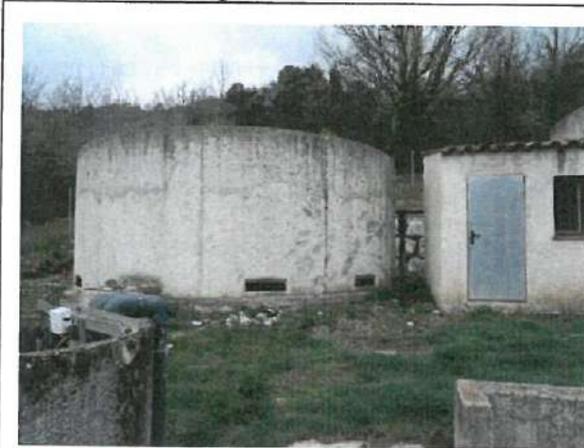
Le génie civil du bâtiment est en bon état. Les équipements hydrauliques présentent des marques de corrosion importantes.

Le groupe de surpression Village dispose :

- D'un compteur en amont du groupe suppresseur de marque Sappel non équipé en télégestion ;
- D'un groupe de surpression équipé d'1 pompe dans le bâtiment de la cuve ;
- D'une alimentation électrique.

2.2. Service assainissement

- STEP du Bourg



Vue générale du site



Vue sur le dispositif de comptage en entrée de STEP

Le génie civil de la station ne présente pas de défauts majeurs mais des traces de vétusté sur certains ouvrages doivent être suivies de près.

Le réseau d'assainissement de la commune est entièrement gravitaire jusqu'à la STEP du Bourg, de capacité 1000 EH. La station dispose d'un compteur en entrée et en sortie de STEP mais qui ne sont pas équipés de la télégestion.

Un tableau avec le détail des équipements sur tous les ouvrages est disponible en annexe.

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Mons dispose d'un SDAEP datant de 2011, le SDAEP réalisé était une étude complète. Il a notamment été construit un carnet de vannage complet. L'étude proposée est uniquement une mise à jour du SDAEP qui aura bientôt 10 ans.

- **Phase 1 partielle avec :**
 - Mise à jour des bilans volumiques et indices de performances et bilan des travaux réalisés depuis le SDAEP de 2011 ;
 - Reconnaissance et manipulation de 100 vannes de sectorisation ;
 - Mise à jour du SIG.
- **Phase 2 partielle avec :**
 - Une campagne de mesures estivales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - 3 suivis de niveau ;
 - 14 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages) ;
 - 3 fonctionnements du surpresseur.
 - Pose de point de mesure de pression : 8 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 8 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Campagne de recherche de fuite
 - Sectorisations nocturnes – 4 nuits prévues
 - Recherche de fuite par corrélation acoustique – 4 km
 - Une modélisation hydraulique avec calage
- **Phase 3 partielles avec**
 - Mise à jour de l'estimation des besoins futurs et bilan besoins/ressources ;
 - Programme de renouvellement ;
 - Mise à jour des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions.
- **Phase 4 complète avec**
 - Mise à jour du schéma directeur ;
 - Zonage eau potable.

3.2. Schéma Directeur d'Assainissement

Le dernier SDA sur la commune date de 2005, il est donc obsolète. L'étude proposée sur la commune est donc un schéma directeur complet.

- **Phase 1 complète avec :**
 - Recueil et analyse des données ;
 - Visite des activités particulières ;
 - Reconnaissance des réseaux, 200 regards ;
 - Recensement des rejets directs – 1 journée ;
 - Visite STEP et création de fiche, 1 ouvrage existant ;
 - Construction du SIG ;
 - Création du schéma-altimétrique.

● **Phase 2 complète avec :**

- Une campagne de mesures estivales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - Débit entrant et débit by-passé
 - Mesure de débit sur réseau – 0 point prévu sur Mons ;
 - Suivi pluviométrique ;
 - Bilan pollution amont / Aval STEP sur 24h, 1 bilan.
- Une campagne de mesures hivernales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - Débit entrant et débit by-passé
 - Mesure de débit sur réseau – 0 point prévu sur Mons ;
 - Suivi des déversoirs d'orage (2 mesures de débits par déversoirs) – 0 point prévu sur Mons ;
 - Suivi pluviométrique ;
 - Bilan pollution amont / Aval STEP sur 24h, 1 bilan.
- Investigations complémentaires
 - Pré-localisation des eaux claires parasites - 1 nuit prévue
 - Tests à la fumée, 4 km
 - Passage caméra – 1000 ml
- Prise en compte des contraintes pour l'aptitude des sols à l'infiltration

● **Phase 3 complète avec**

- Estimation des flux futurs ;
- Programme de renouvellement ;
- Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions.

● **Phase 4 complète avec**

- Elaboration du schéma directeur ;
- Zonage assainissement ;
- Accompagnement durant la mise à enquête publique du zonage dont réunion publique.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique sera être effectué en zone urbaine de la commune. Le relevé topographique s'effectuera sur 2600 ml de réseaux. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

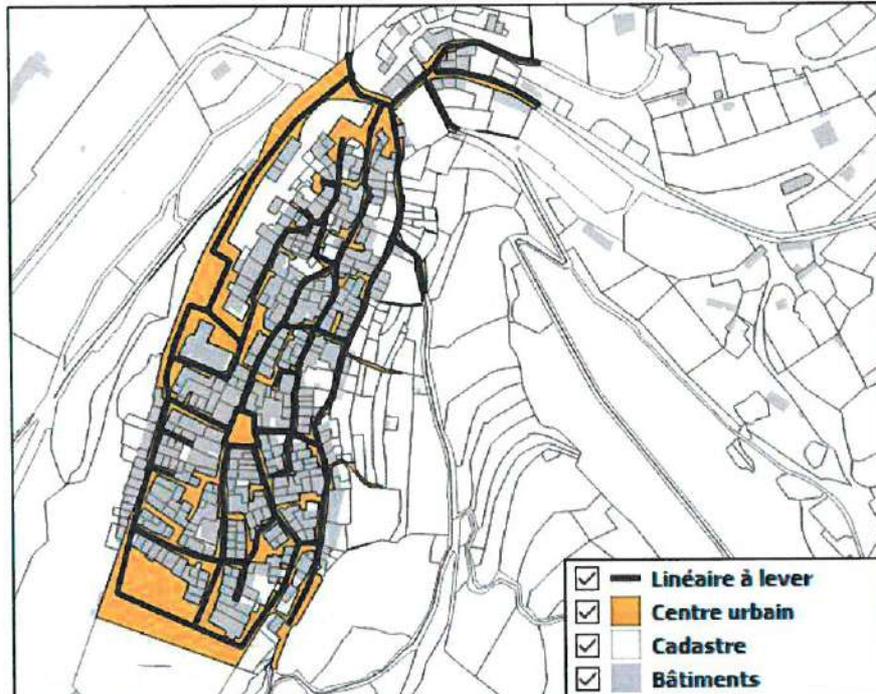


Figure 8 : Zone de réalisation du levé topographique

3.4. Programme de télégestion

3.4.1. Service eau potable

- **Réservoir des Costes**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves
- Le renouvellement du compteur de distribution DN 100 et raccordement au poste local;
- Tester la sonde de niveau, la renouveler si nécessaire et son raccordement au poste local ;
- Réhabiliter télégestion de l'ouvrage avec un boîtier S530 pour le rapatriement des informations ;

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Le renouvellement du compteur d'alimentation DN 100 et raccordement au poste local;

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un turbidimètre et un chloromètre asservis ;

- **Réservoir de Tansonive**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves
- Le renouvellement du compteur de distribution DN125 et raccordement au poste local;
- Tester la sonde de niveau, la renouveler si nécessaire et raccordement au poste local;
- Réhabiliter la télégestion de l'ouvrage avec un poste local de type S530 pour le rapatriement des informations ;

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Le renouvellement du compteur d'alimentation et raccordement au poste local;

● Réservoir des Roubies

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves
- Réhabiliter télégestion de l'ouvrage avec un poste local de type S530 pour le rapatriement des informations ;
- Le renouvellement du compteur de distribution et raccordement au poste local;
- Tester la sonde de niveau, la renouveler si nécessaire et la raccorder au poste local ;
- Mise en place d'une ligne télécom ou GSM.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Le renouvellement du compteur d'alimentation et raccordement au poste local;

● Captage des Moulinets

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves
- Mettre en place la télégestion de l'ouvrage avec un S550 et rapatriement des informations ;
- Le renouvellement du compteur et son raccordement au poste local;
- Mise en place d'une ligne télécom ou GSM.

● Captage et station de pompage de la Siagnole

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves ;
- Le renouvellement des compteurs de production (DN 100) et de distribution (DN 65) et raccordement au poste local ;
- Mettre en place un compteur sur la distribution vers Saint Laurent (DN 100) et raccordement au poste local ;
- Tester la sonde de niveau, la renouveler si nécessaire et raccordement au poste local ;
- La mise en place d'un compteur de distribution télégeré en amont de la bêche afin d'estimer le volume d'eau capté par la commune de Mons et différencier ce volume de celui d'E2S ;
- Renouveler le boîtier de télégestion de l'ouvrage avec un boîtier S550 pour le rapatriement des informations.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un turbidimètre et un chloromètre sur la canalisation d'adduction depuis la source asservis.

● Station de reprise de Saint Laurent

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves ;
- Le renouvellement du compteur de distribution et raccordement au poste local;
- Tester la sonde de niveau et la renouveler si nécessaire ;
- Renouveler le boîtier télégestion de l'ouvrage avec un boîtier S530 pour le rapatriement des informations.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Le renouvellement du compteur d'alimentation et raccordement au poste local ;
- Installer un compteur télérelevé sur l'alimentation depuis le pompage de la Siagnole ;

● Suppression village

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Des boîtiers anti-intrusion sur les accès au local technique et aux cuves
- Le renouvellement du compteur et son raccordement au poste local de télégestion;
- Mettre en place un comptage pour relever le temps de fonctionnement des pompes et son raccordement au poste local de télégestion;
- Renouveler le boîtier de télégestion de l'ouvrage avec un boîtier S530 pour le rapatriement des informations ;

- Mise en place d'une ligne télécom ou GSM.

3.4.2. Service assainissement

Les aménagements à mettre en place sur la station d'épuration pour le suivi assainissement sont les suivants :

- Raccordement au poste local des compteurs d'entrée et de sortie de STEP ;
- Installation de la télégestion sur l'ouvrage avec un boîtier S550 pour le rapatriement des informations ;
- Mise en place d'une ligne télécom ou GSM.

Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

Y:\aberehouc\EAU ET ASSAINISSEMENT\DEFINITIF 2018\Montauroux V2.docx
24/09/2018 11:37:00 24/09/2018 11:37:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE MONTAUROUX

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Montauroux
Nom du fichier	Montauroux.docx
Version	24/08/2018 11:37:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	4
2.1. Service eau potable.....	4
2.2. Service assainissement.....	9
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE.....	10
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.....	10
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	11
3.3. Levé topographique.....	12
3.4. Programme de télégestion.....	12
3.4.1. Service eau potable.....	12
3.4.2. Service assainissement.....	14

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma de fonctionnement du réseau AEP du réseau du Bourg.....	5
Figure 2 : Zone de réalisation du levé topographique.....	12

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune dispose de 2 réseaux distincts respectivement de 60 km et de 14 km. Le réseau de 60 km est le réseau du bourg qui est exploité en régie. Le réseau de 14km est le réseau dit des « Esterets du lac » est exploité en délégation de service par Veolia. Les réseaux sont assez peu connus, nous savons juste qu'ils disposent de 161 hydrants, 3275 vannes de branchements et 8 réducteurs de pression.

Le réseau du bourg est alimenté via 3 achats à E2S qui alimentent directement 3 des 5 sites de stockage sur le réseau du Bourg. En plus de ces sites de stockage, la commune possède 3 groupes de pompage, dont un indépendant le surpresseur des HLM.

Le réseau des Esterets est alimenté via 1 achat à E2S ou une prise d'eau dans le lac St Cassian (à noter que depuis quelques années, seul l'achat à E2S est utilisé), les eaux sont traitées et désinfectées avant distribution. La commune dispose sur ce secteur d'un site de stockage, au niveau de la station de traitement, qui alimente via un surpresseur l'ensemble du réseau des Esterets du Lac. Il existe également un réseau incendie, en surpression, indépendant du réseau de distribution mais branché sur le même réservoir.

Les canalisations sont renseignées dans le SIG mais peu de caractéristiques sont entrées dans la base de données. Tous les organes du réseau ne sont pas présents dans le SIG et la topologie du réseau n'est pas bonne. Aucun relevé topographique n'a été effectué sur le réseau de la commune. La commune possédait un système de télégestion qui est aujourd'hui obsolète.

La commune distribue l'eau à environ 3401 abonnés, soit un volume annuel mis en distribution de 1 075 000 m3 environ. Les rendements des réseaux sont les suivants : 74,6 % pour le réseau du Bourg et 88,8 % pour le quartier des Esterets du Lac.

1.2. Service assainissement

De la même façon que pour l'AEP, la commune possède 2 réseaux d'assainissement, 1 pour la partie bourg en régie et 1 pour les Esterets du lac en DSP avec Veolia.

Sur la partie bourg, la commune dispose d'un réseau de 47 km. Les réseaux sont connus, ils disposent de 447 regards, dont 94 ont été levés récemment dans l'étude ECP, 3 postes de refoulement dont un qui sera supprimé prochainement (le poste Maiot) et 1 bassin d'orage dont les débits rejetés au milieu naturel sont suivis. Le réseau dispose également d'une STEP toute neuve, de 9200 EH qu'il partage avec la commune de Callian.

Sur la partie Esterets, la commune dispose d'un réseau de 8 km. Les réseaux sont moins connus que sur la partie bourg, le nombre de regards n'est pas connu, d'après les RAD il existe 4 postes de refoulement et aucun DO. Le réseau dispose également d'une STEP de 1800 EH dont l'année de construction n'est pas connue, la STEP est en cours de rénovation et va être équipé d'un suivi de débit permanent.

Le SIG de la commune est assez complet. Le linéaire total est représenté avec la quasi-totalité des caractéristiques des canalisations renseignées. La topologie du réseau est correcte mais aucun relevé topographique n'a été effectué.

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 1382, et il existe 1995 ANC sur la commune.

Aucune information n'est disponible par rapport au réseau de collecte d'eaux pluviales de la commune.

2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

La commune de Montauroux disposait il y a quelques années d'un système de télérelève et avait équipé un certain nombre d'ouvrages, cette télérelève n'est plus fonctionnelle actuellement.

Le quartier d'Esteret du lac dispose de la télégestion fournie par l'exploitant des réseaux.

La figure suivante illustre le principe de fonctionnement du réseau d'eau potable de la commune de Montauroux, hors quartier Esterets du Lac :

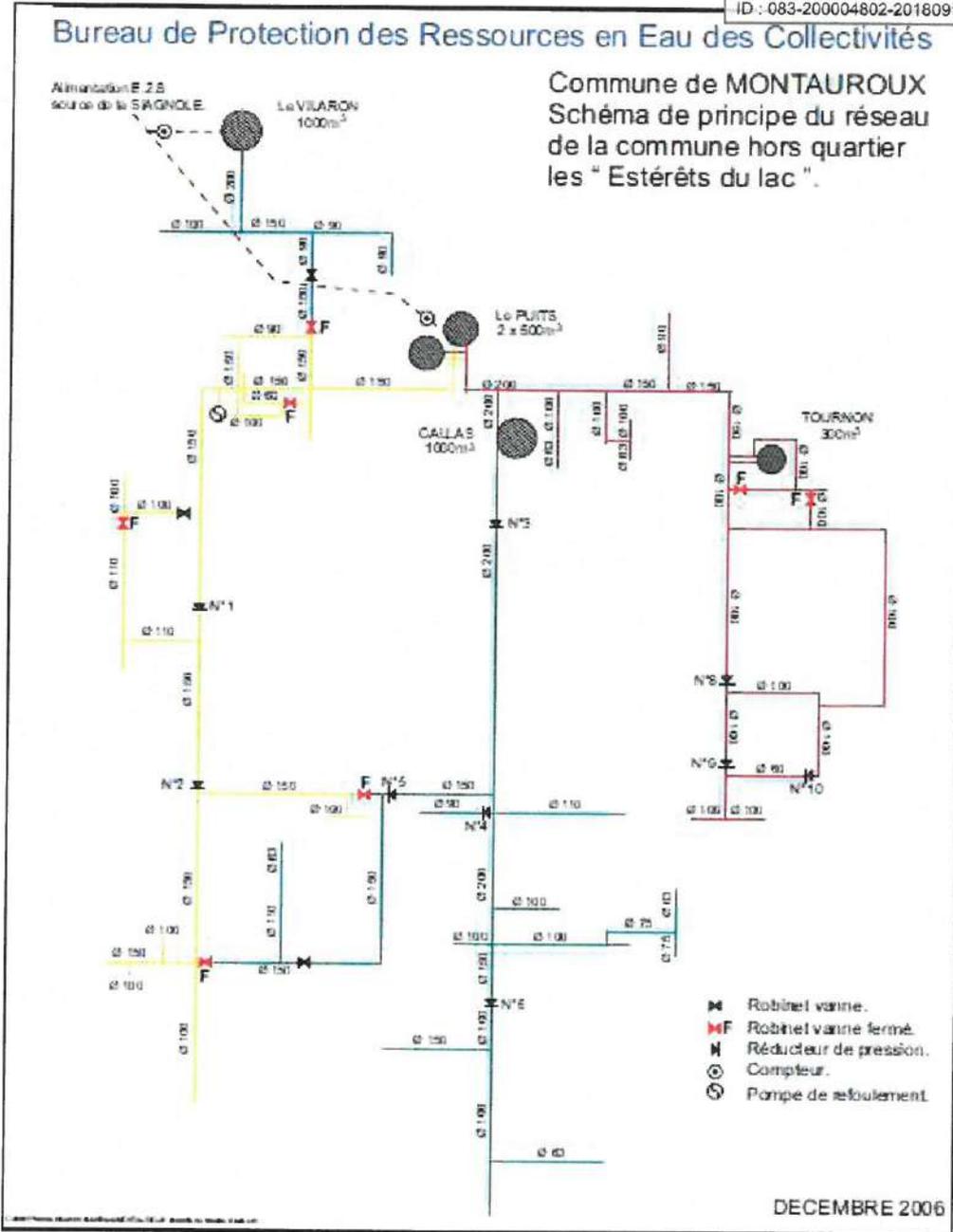


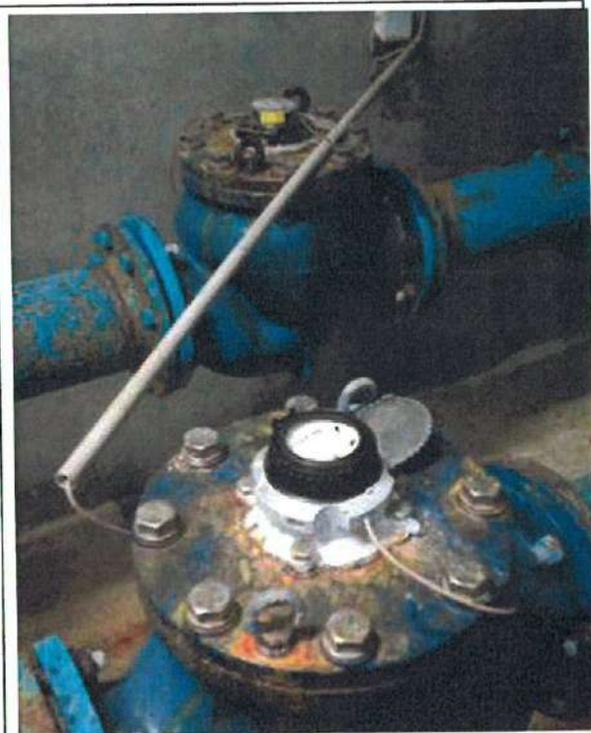
Figure 1 : Schéma de fonctionnement du réseau AEP du réseau du Bourg

L'ensemble des ouvrages de la commune et leurs équipements sont listés ci-dessous :

● Réservoir de Villaron



Réservoir de Villaron



Vue intérieure –compteurs entrée et sortie

Le génie civil est en bon état, les équipements de la chambre des vannes un peu corrodé.

Le réservoir de Villaron dispose :

- d'un compteur en entrée télérelevé par E2S ;
- d'un compteur DN150 Flostar en sortie avec tête émettrice, la télérelève communale n'est cependant plus fonctionnelle ;
- d'une sonde de niveau ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une alimentation RTC ou GSM obsolète.

● Réservoir des Puits



Vue intérieure – Compteur d'entrée réservoir



Vue intérieure –chambre des vannes

Les équipements sont assez corrodés et le voile externe visible présente des traces d'humidité, une attention devra être apportée à ce site.

Le réservoir des Puits dispose :

- d'un compteur en entrée télérelevé par E2S ;
- d'un compteur ITRON DN150 en entrée équipé d'une tête émettrice non relevé (compteur en série avec celui d'E2S) ;
- d'un débitmètre ABB en sortie enterré devant les cuves (positionnement inconnu), avec lecteur déporté dans réservoir et enregistreur Primayer + alimentation GSM obsolète.
- d'une alimentation électrique sur la cuve 1 ;
- d'une alimentation RTC ou GSM pour E2S ;
- d'un groupe de surpression pour quelques habitations non suivi.

● Réservoir de Callas



Vue intérieure – Transmetteur déporté débitmètre hors service et télégestion.



Vue intérieure –compteur d'entrée et organe de remplissage

Les équipements sont assez corrodés et le voile externe visible est dans un état correct.

Le réservoir de Callas dispose :

- d'un compteur Actaris 150 en entrée ;
- d'un débitmètre ABB en sortie enterré devant la cuve (positionnement inconnu), avec lecteur déporté dans le réservoir et enregistreur Primayer + alimentation GSM obsolète ;
- d'une alimentation électrique.

● Réservoir de Tournon



Vue intérieure – Compteur d'entrée.

Vue intérieure – Débitmètre de distribution hors service

Les équipements sont assez corrodés, le réservoir est vieillissant une attention devra être apportée à cet ouvrage.

Le réservoir de Callas dispose :

- d'un compteur en entrée ;
- d'un débitmètre ABB en sortie, avec lecteur déporté dans réservoir et enregistreur Primayer + alimentation GSM obsolète.

● Réservoir de la Gare



Vue intérieure – Groupe de pompage

Vue intérieure cuve –Poires de niveau

L'ouvrage est neuf.

Le réservoir de la gare dispose :

- D'un système de télégestion SOFREL S550 ;
- d'un compteur en entrée télérelevé par E2S ;
- d'un débitmètre siemens en sortie, avec lecteur déporté dans réservoir ;
- d'une sonde de niveau ;
- d'un groupe de pompe de surpression (3+1 pompes) ;
- d'un chloromètre ;
- l'ensemble des organes et suivis sont connectés au SOFREL, mais ce dernier n'est pas rapatrié ;
- d'une alimentation électrique.
-

• Surpresseur des HLM

Cet ouvrage dispose :

- d'un compteur en sortie non équipable ;
- d'un groupe de pompe de surpression (2 pompes) ;
- d'une alimentation électrique.

• Poste de sectorisation

- Débitmètre Route de la gare

Un débitmètre existe sur la route de la gare permettant la sectorisation du réseau de Villaron. Il s'agit d'un débitmètre ABB avec lecture déportée dans une armoire sur le bord de la chaussée et alimentation GSM via un enregistreur Primayer. Ce débitmètre est hors service depuis quelques années. Le manchon de mesure est enterré sans regard d'accès.

- Débitmètre Chemin de Camp Long

Un débitmètre existe sur le Chemin de Camp Long permettant la sectorisation du réseau de Callas. Il s'agit d'un débitmètre ABB avec lecture déportée dans une armoire sur le bord de la chaussée et connexion GSM via un enregistreur Primayer. Ce débitmètre est hors service depuis quelques années. Le manchon de mesure est enterré sans regard d'accès.

• Station et réservoir des Esteret du Lac

Cet ouvrage dispose :

- d'un compteur en entrée sur l'achat E2S, appartenant à E2S et télérelevé par E2S.
- Un compteur en sortie sur le réseau de distribution
- 2 groupes de pompage
- Une filière de traitement (filtre à sable et désinfection)
- 2 cuves suivies en niveau ;
- D'une alimentation en électrique ;
- D'une liaison RTC
- D'un poste local de télégestion
- D'un suivi du chlore

2.2. Service assainissement

• STEP du Bourg

La STEP de Montauroux Caillan est de dernière génération, elle dispose de l'ensemble des éléments techniques et métrologiques nécessaire. Le réseau dispose également d'un bassin d'orage neuf, en lieu et place de l'ancienne STEP. Le bassin dispose également des systèmes de métrologie dont les informations sont rapatriées à la STEP.

• Postes de refoulement du Bourg

Il existe 3 postes de refoulement dont seul le temps de fonctionnement des pompes est enregistré mais non rapatrié. Sur ces 3 postes, un va être supprimé, le PR Maillot.

• STEP des Esteret du Lac

La STEP est en cours de réhabilitation, un poste de comptage permanent va être installé sur en sortie et raccordé à la télégestion. Le temps de fonctionnement du PR en entrée est également suivi.

• Postes de refoulement des Esteret du Lac

Il existe 4 postes de refoulement disposant d'un poste local de télégestion, dont seul le temps de fonctionnement des pompes est enregistré et suivi par télégestion.

Un tableau avec le détail des équipements sur tous les ouvrages est disponible en annexe.

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

La dernière étude en date sur les réseaux AEP de Montauroux est le SDAEP de 2008. Au vue de son ancienneté, nous proposons de réaliser une SDAEP complet.

- **Phase 1 complète avec :**
 - Recueil et analyse des données ;
 - reconnaissance et manipulation de vannes de sectorisation, le nombre de vanne est estimé à 1 pour 150m, soit 494 vannes de sectorisations ;
 - carnet de vannage et triangulation pour :
 - 494 vannes de sectorisation
 - 8 régulateurs de pression
 - 161 hydrants
 - visite des ouvrages et création de fiche, 7 ouvrages existants ;
 - Construction du SIG ;
 - Création du schéma-altimétrique.

- **Phase 2 complète avec :**
 - Une campagne de mesures estivales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - 6 suivis de niveau ;
 - 13 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages) ;
 - 3 fonctionnements de groupe de pompage.
 - Pose de point de mesure de pression : 20 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 20 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Une campagne de mesures hivernales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - 6 suivis de niveau ;
 - 13 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages) ;
 - 3 fonctionnements de groupe de pompage.
 - Pose de point de mesure de pression 20 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 20 points de mesures réparties à différents moments de la journée.

- Campagne de recherche de fuite
 - Sectorisations nocturnes – 6 nuits prévues ;
 - Recherche de fuite par corrélation acoustique – 14 km.
- Une modélisation hydraulique avec calage
- **Phase 3 complète avec**
 - Estimation des besoins futurs et bilan besoins/ressources
 - Programme de renouvellement,
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions
- **Phase 4 complète avec**
 - Elaboration du schéma directeur
 - Zonage eau potable.

3.2. Schéma Directeur d'Assainissement

Une étude sur les EPC a récemment été réalisée sur Montauroux bourg et d'un zonage établi en 2013. Le schéma directeur d'assainissement ne sera donc pas complet sur cette partie, mais le sera pour la partie Esterets.

- **Phase 1 avec :**
 - Recueil et analyse des données ;
 - Visite des activités particulières ;
 - Reconnaissance des réseaux, 354 regards sur la partie bourg et 1 regard tous les 30 sur la partie Esterets soit 265 ;
 - Recensement des rejets directs – 3 journée ;
 - Visite STEP et création de fiche, 1 ouvrage à visiter la STEP des Esterets ;
 - Mise à jour du SIG ;
 - Création du schéma-altimétrique.
- **Phase 2 complète avec :**
 - Une campagne de mesures estivales sur la partie Esteret
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion ;
 - Mesure de débit sur réseau – 2 points prévus ;
 - Suivi pluviométrique ;
 - Bilan pollution amont / Aval STEP sur 24h, 1 bilan.
 - Une campagne de mesures hivernales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion ;
 - Mesure de débit sur réseau – 2 points prévus ;
 - Suivi des déversoirs d'orage (2 mesures de débits par déversoirs) – 0 point prévu ;
 - Suivi pluviométrique ;
 - Bilan pollution amont / Aval STEP sur 24h, 1 bilan.
 - Investigations complémentaires
 - Tests à la fumée, 20 km ;
 - Passage caméra – 500 ml.
 - Prise en compte des contraintes pour l'aptitude des sols à l'infiltration sur toute la commune.
- **Phase 3 complète avec**
 - Estimation des flux futurs ;
 - Programme de renouvellement ;
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions, à partir du programme prévu dans l'étude ECP pour le bourg.

- Phase 4 complète avec
 - Elaboration du schéma directeur.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique sera être effectué en zone urbaine de la commune. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

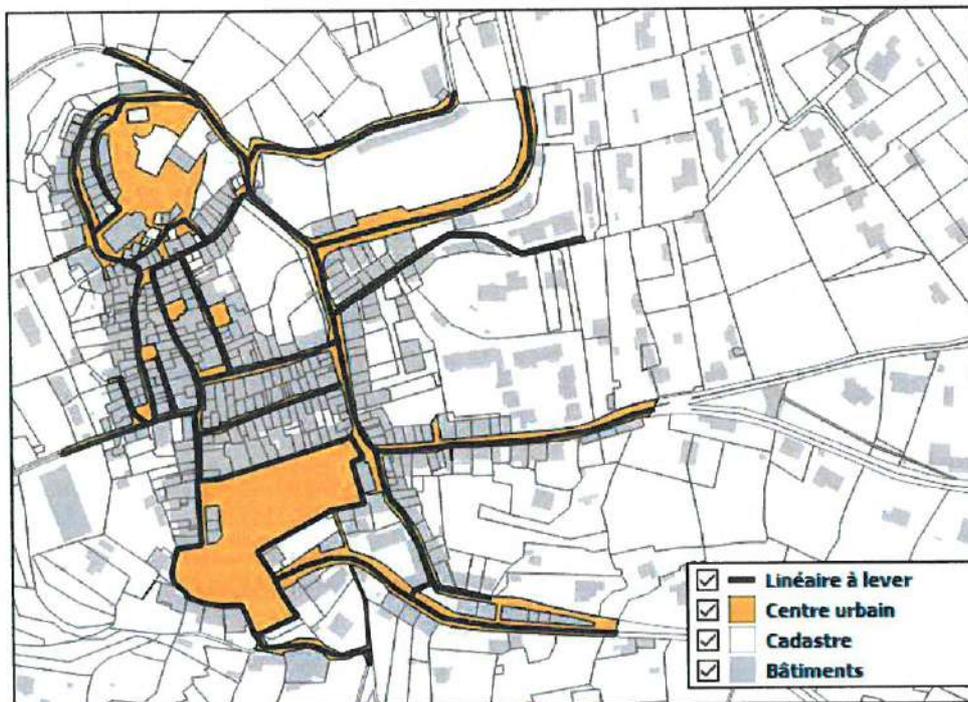


Figure 2 : Zone de réalisation du levé topographique

Le relevé topographique s'effectuera sur 3400 ml de réseaux pour un coût de 14 280 € H.T. A ce montant s'ajouteront des frais liés aux différentes réunions avec la CCPF pour le lancement et le suivi de l'étude.

3.4. Programme de télégestion

3.4.1. Service eau potable

- Réservoir de Villaron

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Mettre en place une télégestion de l'ouvrage avec rapatriement des informations - type S550,
- Renouveler le compteur de sortie de réservoir (DN150 existant) et l'équiper d'une tête émettrice et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Renouveler la sonde niveau de niveau ;

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservi ;

- Réservoir des Puits

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Mettre en place une télégestion de l'ouvrage avec rapatriement des informations - type S530 ;
- Réactiver le débitmètre de sortie de réservoir et son raccordement au poste local de télégestion dans le réservoir ;
- Mettre en place un débitmètre de distribution sur la 2ème canalisation, créer une chambre d'accès et son raccordement au poste local de télégestion dans le réservoir ;
- Installer une sonde de niveau sur chaque cuve et son raccordement au poste local de télégestion ;

- Mettre en place un comptage télérelevé en sortie du groupe de surpression ;
- Créer une ligne RTC ou GSM.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservi.

- **Réservoir de Callas**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Mettre en place une télégestion de l'ouvrage avec rapatriement des informations - type S530 ;
- Réactiver le débitmètre de sortie de réservoir et son raccordement au poste local de télégestion dans le réservoir ;
- Installer une sonde de niveau et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Créer une ligne RTC ou GSM.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Renouveler le compteur d'entrée DN150 et son raccordement au poste local de télégestion.

- **Réservoir de Tournon**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Mettre en place une télégestion de l'ouvrage avec rapatriement des informations poste local type S530;
- Réactiver le débitmètre de sortie de réservoir et son raccordement au poste local de télégestion dans le réservoir ;
- Installer une sonde de niveau et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Mettre en place une connexion électrique ;
- Créer une ligne RTC ou GSM.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Renouveler le compteur d'entrée DN150 et son raccordement au poste local de télégestion.

- **Réservoir de la Gare**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Rapatrier les informations vers le centre d'acquisition : Créer une ligne RTC ou GSM ;

- **Surpresseur des HLM**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Mettre en place une télégestion de l'ouvrage avec rapatriement des informations - type S530 ;
- Renouvellement du compteur en sortie et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Mettre en place une sonde de niveau dans la bache et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Créer une ligne RTC ou GSM.

- **Postes de sectorisation existants**

Des essais de fonctionnement sont à prévoir pour vérifier si les organes mis en place sur la commune fonctionnent encore.

3.4.2. Service assainissement

● Réseau du bourg

La STEP de Montauroux-Callian est de dernière génération, elle dispose de l'ensemble des éléments techniques et métrologiques nécessaire.

Il existe 3 postes de refoulement dont seul le temps de fonctionnement des pompes est enregistré mais non rapatrié. Sur ces 3 postes, un va être supprimé, le PR Maillot

Pour les 2 autres, les aménagements à mettre en place sont :

- Une sonde de niveau US ;
- Un poste local de télégestion S530 ;
- Une ligne RTC ou GSM pour rapatrier les données et alarmes.

Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.

● Réseau des Esteret

Les aménagements proposés pour la STEP sont :

- La mise en place d'un suivi du marnage du poste en entrée STEP
- La mise en place d'un poste de comptage sur les débits sortant du PR et surversés

Pour les 4 postes de refoulement, les aménagements à mettre en place sont :

- Une sonde de niveau US pour suivi du marnage ;

Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

Y:\siberehoul\EAU ET ASSAINISSEMENT\DEFINITIF 2018\Saint-Paul-en-Foret.docx
24/08/2018 11:38:00 24/08/2018 11:38:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Saint-Paul-en-Forêt
Nom du fichier	Saint-Paul-en-Forêt.docx
Version	24/08/2018 11:38:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	5
2.1. Service eau potable.....	5
2.2. Service assainissement.....	5
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE.....	6
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.....	6
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	7
3.3. Levé topographique.....	7
3.4. Programme de télégestion.....	8
3.4.1. Service eau potable.....	8
3.4.2. Service assainissement.....	8

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune dispose d'un réseau de 28.2 km. Les réseaux sont connus, ils disposent de :

- 137 vannes de sectorisation ;
- 4 Vidanges/purges ;
- 17 Ventouses ;
- 998 vannes de branchement ;
- 58 hydrants.

Le réseau est alimenté via 1 achat à E2S. La commune dispose également d'un site de stockage, avec deux cuves (2 * 500 m³), sur le point haut de la commune. Toute l'alimentation en eau de la commune est assurée gravitairement. Une interconnexion de secours avec la commune de Fayence est également mise en place (rarement utilisée).

La commune ne possède aucun système de télégestion. Le SIG de la commune est incomplet. Toutes les canalisations sont tracées mais leurs caractéristiques sont manquantes. Les organes du réseau ne sont pas présents dans la base de données et la topologie du réseau n'est pas bonne. Aucun relevé topographique n'a été effectué sur le réseau.

La commune distribue l'eau à environ 998 abonnés, soit un volume annuel mis en distribution de l'ordre de 300 000 m³. Le rendement du réseau AEP de la commune était de 78 % en 2015. La commune est gérée en régie.

1.2. Service assainissement

La commune dispose d'un réseau de 5 km. Ils disposent de 133 regards.

Le réseau de collecte est entièrement gravitaire jusqu'à la STEP communale, d'une capacité de 1600 EH réalisée en 2013 (filère de traitement lits plantés de roseaux). La STEP possède un boîtier de télégestion récent mais qui pour l'instant n'est pas fonctionnel.

Le SIG de la commune est incomplet. Il manque une partie du linéaire et les caractéristiques des canalisations ne sont pas renseignées. La topologie du réseau n'est pas bonne et aucun relevé topographique n'a été effectué sur le réseau.

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 213, et il existe 688 ANC sur la commune. La commune est gérée en régie.

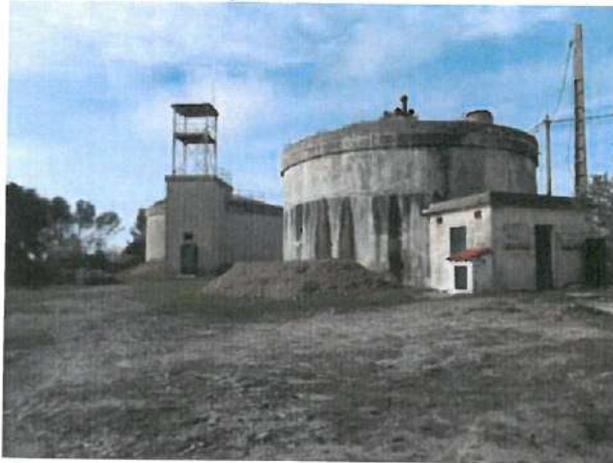
Le système d'assainissement pluvial de la commune se limite à une grille de collecte en centre ville et 1,6km de réseaux enterrés. Aucune informations par rapport aux canalisations du réseau d'eaux pluviales ne sont renseignées.

2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

Le patrimoine AEP de la commune se limite au réservoir du Bourg, lui-même constitué de deux cuves :

- Réservoir du bourg



Vue d'ensemble sur le site

Le génie civil montre des traces de dégradation et l'évolution du réservoir devra être suivie de près. Les équipements hydrauliques montrent des traces de corrosion importantes.

Le réservoir du Bourg dispose :

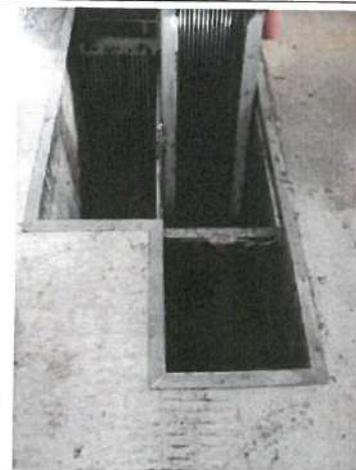
- D'un compteur en entrée télélevé par E2S ;
- D'un compteur DN100 WOLTEX en sortie de la première cuve ;
- D'un compteur DN100 WOLTEX en sortie de la deuxième cuve.

2.2. Service assainissement

- STEP



Vue sur les lits plantés de roseaux



Vue sur le dégrilleur en entrée de STEP

La STEP de Saint Paul en Forêt est neuve, elle dispose d'un SOFREL S550 qui récupère l'ensemble des informations de métrologie de la STEP, mais ne retransmet pas ces informations à un centre de pilotage car il n'en existe pas sur la commune.

Un tableau avec le détail des équipements sur tous les ouvrages est disponible en annexe.

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le dernier SDAEP sur Saint Paul date de 1995, il est donc obsolète. L'étude proposée est un SDAEP complet.

- **Phase 1 complète avec :**
 - Recueil et analyse des données ;
 - Reconnaissance et manipulation de 137 vannes de sectorisation ;
 - Carnet de vannage et triangulation pour :
 - 137 vannes de sectorisation
 - 4 Vidanges/purgés
 - 17 Ventouses
 - 58 hydrants
 - Visite des ouvrages et création de fiche, 1 ouvrage existant ;
 - Construction du SIG ;
 - Création du schéma-altimétrique.

- **Phase 2 complète avec :**
 - Une campagne de mesures estivales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - 1 suivi de niveau ;
 - 3 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages).
 - Pose de point de mesure de pression : 6 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 6 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Une campagne de mesures hivernales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion
 - 2 suivis de niveau ;
 - 3 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages).
 - Pose de point de mesure de pression : 6 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 6 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Campagne de recherche de fuite
 - Sectorisations nocturnes – 3 nuits prévues ;
 - Recherche de fuite par corrélation acoustique – 8 km.
 - Une modélisation hydraulique avec calage.

- **Phase 3 complète avec**
 - Estimation des besoins futurs et bilan besoins/ressources ;
 - Programme de renouvellement ;
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions.

- **Phase 4 complète avec**
 - Elaboration du schéma directeur ;
 - Zonage eau potable.

3.2. Schéma Directeur d'Assainissement

Le dernier SDA sur Saint Paul date de 2002, il est donc obsolète. L'étude proposée est un SDA complet.

- **Phase 1 complète avec :**
 - Recueil et analyse des données ;
 - Visite des activités particulières ;
 - Reconnaissance des réseaux, 133 regards ;
 - Recensement des rejets directs – 1 journée ;
 - Visite STEP et création de fiche, 1 ouvrage existant ;
 - Construction du SIG ;
 - Création du schéma-altimétrique.
- **Phase 2 complète avec :**
 - Une campagne de mesures estivales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion :
 - Débit entrant et débit by-passé
 - Mesure de débit sur réseau – 0 point prévu ;
 - Suivi pluviométrique ;
 - Bilan pollution amont / Aval STEP sur 24h, 1 bilan.
 - Une campagne de mesures hivernales
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion :
 - Débit entrant et débit by-passé
 - Mesure de débit sur réseau – 0 point prévu ;
 - Suivi des déversoirs d'orage (2 mesures de débits par déversoirs) – 0 point prévu ;
 - Suivi pluviométrique ;
 - Bilan pollution amont / Aval STEP sur 24h, 1 bilan.
 - Investigations complémentaires
 - Pré-localisation des eaux claires parasites - 1 nuit prévue ;
 - Tests à la fumée, 5 km ;
 - Passage caméra – 1000 ml.
 - Prise en compte des contraintes pour l'aptitude des sols à l'infiltration
- **Phase 3 complète avec**
 - Estimation des flux futurs ;
 - Programme de renouvellement ;
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions.
- **Phase 4 complète avec**
 - Elaboration du schéma directeur ;
 - Zonage assainissement ;
 - Accompagnement durant la mise à enquête publique du zonage dont réunion publique.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique sera être effectué en zone urbaine de la commune. Le relevé topographique sera effectué sur 1400 ml de réseaux. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

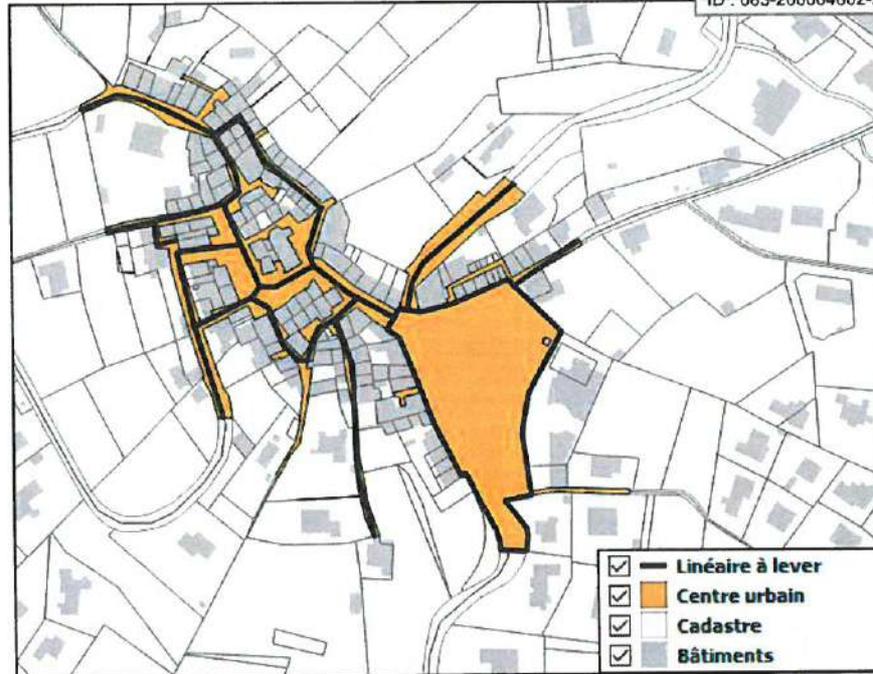


Figure 1 : Zone de réalisation du levé topographique

3.4. Programme de télégestion

3.4.1. Service eau potable

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Mettre en place une télégestion de l'ouvrage avec rapatriement des informations - type S530 ;
- Renouveler les 2 compteurs de sortie de réservoir (DN100) et les équiper d'une tête émettrice et leur raccordement au poste local de télégestion ;
- Mettre en place une sonde de niveau dans chaque cuve et leur raccordement au poste local de télégestion ;
- Créer une alimentation électrique ;
- Créer une ligne RTC ou GSM.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservi ;

3.4.2. Service assainissement

Les aménagements à mettre en place au niveau de la station d'épuration sont :

- Une sonde de niveau US sur le canal venturi de sortie ;
- Un débitmètre sur la canalisation de sortie du poste de refoulement ;
- Une ligne RTC ou GSM pour rapatrier les données.

Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

Y:\aberehour\EAU ET ASSAINISSEMENT\DEFINITIF 2018\Seillans V2.docx
24/09/2018 11:39:00 24/09/2018 11:39:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE SEILLANS

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Seillans
Nom du fichier	Seillans.docx
Version	24/08/2018 11:39:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES	5
2.1. Service eau potable.....	5
2.2. Service assainissement.....	14
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE	15
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.....	15
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	15
3.3. Levé topographique.....	15
3.4. Programme de télégestion.....	16
3.4.1. Service eau potable.....	16
3.4.2. Service assainissement.....	17

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'eau potable de la commune de Seillans (source : OTEIS).....	5
Figure 2 : Zone de réalisation du levé topographique.....	16

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune dispose d'un réseau de 72.4 km. Les réseaux sont connus, ils disposent de :

- 350 vannes de sectorisation ;
- 55 vidanges/purges ;
- 11 régulateurs de pression ;
- 55 ventouses ;
- 2031 vannes de branchement ;
- 96 hydrants.

Le réseau, essentiellement gravitaire, est alimenté via 1 achat à E2S et 6 ressources propres à la commune :

- 3 sources (Baoroux, Neïsson, Camandre) qui alimentent directement 3 des 8 sites de stockage ;
- 3 forages (F2, F3, F4), tous situés à proximité du réservoir de Sainte-Brigitte, site de stockage le plus haut de la commune.

En plus de ces 4 sites de stockage, la commune dispose de 3 autres sites de stockage, dont le réservoir des Adrechs, réservoir avec le volume de stockage le plus important directement alimenté depuis l'achat d'eau à E2S. La commune dispose également d'un groupe de pompage dans le réservoir des Adrechs pouvant alimenter le réservoir de Camandre (voir schéma altimétrique en section suivante).

La commune distribue l'eau à environ 1914 abonnés, soit un volume mis en distribution annuel de l'ordre de 715 000 m³. Le rendement net du réseau AEP de la commune en 2015 est de 52 %. Le volume de pertes important sur la commune a entraîné la commune de mettre en place des compteurs de sectorisations sur la commune afin de cerner les secteurs les plus fuyards. 8 compteurs vont être installés d'ici juin 2018. Un système de télégestion est en place et globalement fonctionnel sur la commune.

La totalité des canalisations est renseignée dans le SIG mais peu de caractéristiques sont renseignées. L'inventaire des organes est incomplet et la topologie du réseau n'est pas correcte.

La commune est gérée en régie.

1.2. Service assainissement

La commune dispose de 2 réseaux distincts pour un total de 11.57 km. Les réseaux sont connus, ils disposent de 319 regards, 2 postes de refoulement et 1 déversoir d'orage non suivi. Le réseau de collecte sur le bourg est entièrement gravitaire, les deux postes de refoulement étant situés sur la commune de Brovès, au sud de la commune.

La commune dispose de 2 STEP, celle du Bourg d'une capacité de 2800 EH réalisée mis en service en 1993 et également d'une STEP de capacité 400 EH de 2000 pour le quartier Brovès, tout au Sud du territoire de la commune. La STEP du Bourg, qui utilise une filière de traitement boues activées, ne présente pas de problèmes particuliers et est équipée en télégestion. En revanche, la STEP de Brovès (filière de traitement avec lits bactériens), non équipée en équipements de comptage ou en télégestion, rencontre des problèmes des fonctionnements et des pannes sont relativement fréquentes. Une étude est actuellement en cours pour améliorer le fonctionnement de la station.

Les canalisations sont renseignées dans le SIG mais aucune information par rapport au matériau n'est entrée dans la base de données. La topologie du tracé du réseau n'est pas bonne et aucun relevé topographique n'a été effectué.

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 706, et il existe 1208 ANC sur la commune. La commune est gérée en régie.

Le système d'assainissement pluvial de la commune n'est pas connu (environ 500 ml de réseau enterré). Un bassin de rétention, dont les caractéristiques techniques ne sont pas renseignées, est situé dans le quartier de Brovès.

2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

Le schéma altimétrique du système d'eau potable est représenté ci-dessous :

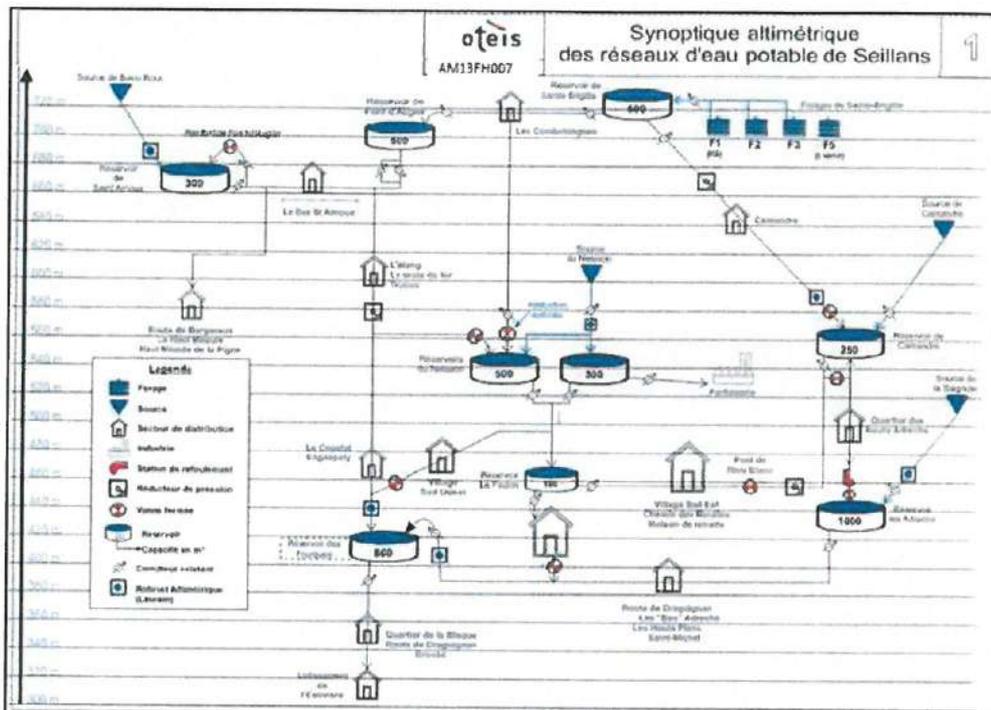


Figure 1 : Schéma altimétrique du réseau d'eau potable de la commune de Seillans (source : OTEIS)

L'ensemble des ouvrages de la commune et leurs équipements sont listés ci-dessous :

- **Sources et forages**

Les trois sources n'ont pas pu être visitées lors de la visite des différents ouvrages sur la commune car leur accessibilité est difficile. Les trois sources ne disposent d'aucun comptage directement au niveau de la prise d'eau, le volume extrait étant considéré comme égal à celui relevé par les compteurs en entrée d'ouvrage. Aucune alimentation électrique ou télécom n'est disponible à proximité des prises d'eau.

La commune dispose de trois forages :



Vue d'ensemble sur le bâtiment de contrôle des forages

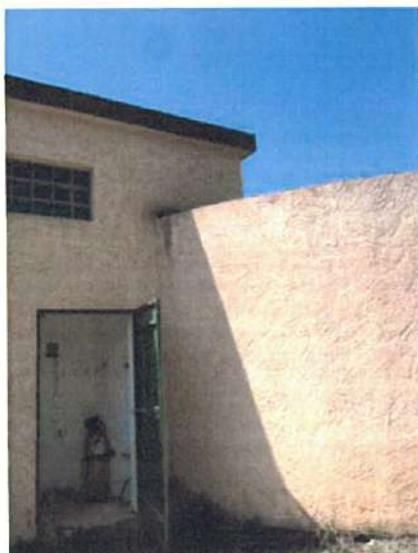


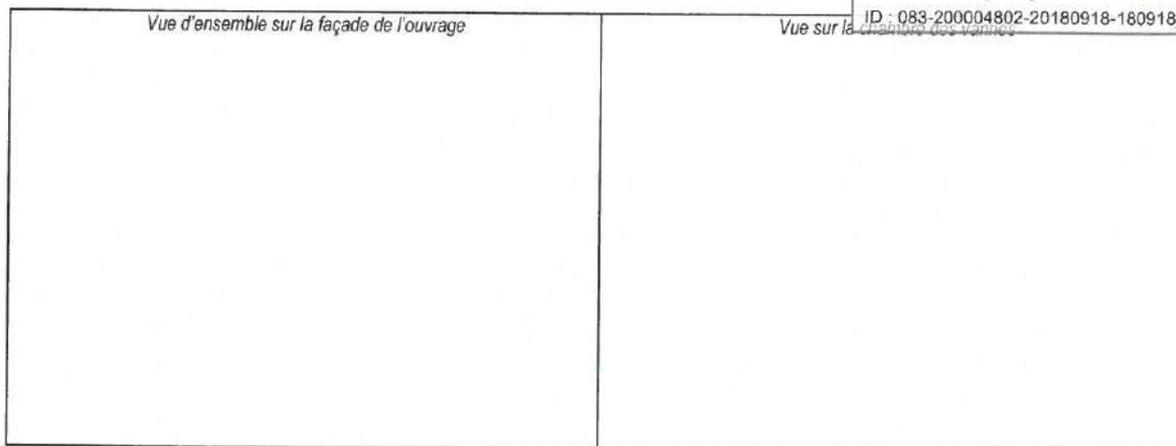
Vue sur l'un des forages

Au niveau des trois forages, tous situés sur la même zone, les installations présentes sont les suivantes :

- De trois compteurs de production (un par forage) de marque Itron équipés de la télégestion ;
- De trois pompes (une par forage) avec un compteur de fonctionnement des pompes situé dans le bâtiment de contrôle de ces différents forages ;
- D'une sonde de niveau (une à chaque forage) également télélevée avec une lecture du niveau d'eau en direct dans le bâtiment de contrôle ;
- D'un poste local de télégestion S550 situé dans le bâtiment de contrôle ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une ligne télécom fonctionnelle.

• **Réservoir de Sainte Brigitte**



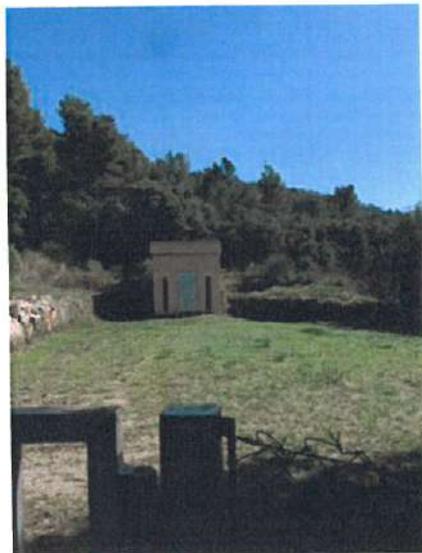


Le réservoir est globalement en bon état.

Le réservoir de Sainte Brigitte dispose :

- d'un compteur en entrée ltron télérelevé ;
- de deux compteurs de distribution ltron télérelevés ;
- d'une sonde de niveau également télérelevée ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une ligne télécom fonctionnelle.

● **Réservoir de Font d'Augier**



Vue d'ensemble sur le site



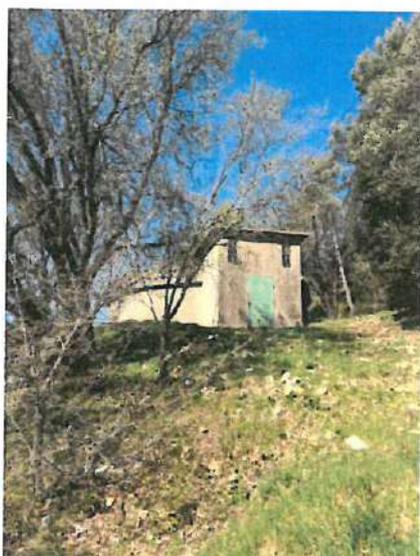
Vue sur la chambre des vannes

Le réservoir est globalement en bon état.

Le réservoir de Font d'Augier dispose :

- d'un compteur en entrée Itron télérelevé ;
- d'un compteur de distribution Itron télérelevé sur la canalisation d'équilibre avec le réservoir de Saint Arnoux ;
- d'un deuxième compteur Itron télérelevé en sortie sur la canalisation de distribution ;
- d'une sonde de niveau également télérelevée ;
- d'un boîtier de télégestion S550 ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une ligne télécom fonctionnelle.

● **Réservoir de Saint Arnoux**



Vue d'ensemble sur le site



Vue sur la chambre des vannes

Le réservoir est globalement en bon état. Les équipements hydrauliques portent des légères traces de corrosion.

Le réservoir de Saint Arnoux dispose :

- d'un compteur en entrée Itron télérelevé sur l'alimentation de la source de Baoroux ;
- d'un compteur de distribution Itron télérelevé sur la canalisation d'équilibre avec le réservoir de Font d'Augier ;
- d'un deuxième compteur Itron télérelevé en sortie sur la canalisation de distribution ;
- d'une sonde de niveau également télérelevée ;
- d'un boîtier de télégestion S550 ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une ligne télécom fonctionnelle.

• **Réservoir de Neisson**



Vue sur la chambre des vannes



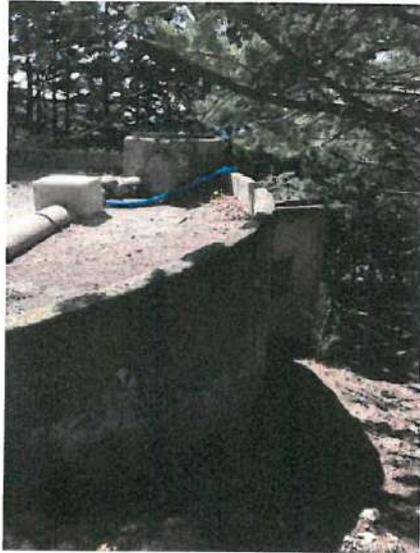
Vue sur l'armoire de contrôle de l'ouvrage

Le réservoir est ancien et montre des traces importantes de dégradation. Il est conseillé de suivre l'évolution de l'ouvrage, notamment au niveau des traces d'humidité sur les cuves.

Le réservoir de Neisson dispose :

- De deux compteurs de marque Itron en entrée télérelevés (un sur l'alimentation depuis la source de Neisson et sur l'alimentation de secours depuis le réservoir de Sainte Brigitte) ;
- De deux compteurs de distribution de marque Itron télérelevés (un à chaque sortie de la cuve) ;
- Un compteur de distribution non télérelevé sur la canalisation qui alimentait l'ancienne parfumerie mais qui n'est plus utilisé ;
- De deux sondes de niveau également télérelevées (une par cuve) ;
- d'un boîtier de télégestion S550 ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une ligne télécom fonctionnelle.

● **Réservoir de Camandre**



Vue d'ensemble de l'ouvrage



Vue sur le dispositif de comptage sur l'alimentation

Le réservoir est globalement en bon état. Les équipements hydrauliques portent des légères traces de corrosion.

Le réservoir de Camandre dispose :

- De deux compteurs en entrée télérelevés (un sur l'alimentation depuis la source de Camandre en DN 80 mm et sur l'alimentation de secours du réservoir de Sainte Brigitte de marque Itron situé sur la couverture de la cuve) ;
- Un compteur de distributions télérelevé (en panne lors de la visite mais va être remplacé d'ici juin 2018) ;
- D'une sonde de niveau également télérelevées ;
- D'un boîtier de télégestion S550 ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une ligne télécom fonctionnelle.

Un compteur de sectorisation va également être mis en place sur la canalisation d'alimentation vers le réservoir des Adrechs directement en sortie d'ouvrage.

● **Réservoir du Foulon**



Vue sur la chambre des vannes



Présence de racines dans la chambre des vannes

Le génie civil du réservoir est en mauvais état. Des racines sont incrustées dans la chambre des vannes et les équipements hydrauliques sont très corrodés. Il est conseillé de suivre l'évolution du réservoir de près.

Le réservoir du Foulon dispose :

- De deux compteurs de distribution non télérelevés ;

La mise en place d'un compteur d'alimentation télérelevé et de la télégestion sur les compteurs de distribution (qui seront renouvelés par la même occasion) sera réalisée en parallèle de la campagne de sectorisation d'ici juin 2018.

• **Réservoir des Adrechs**



Vue sur la façade de l'ouvrage



Vue sur la chambre des vannes et le groupe de pompage

Le génie civil du réservoir est bon état. Le réservoir des Adrechs dispose :

- D'un compteur en entrée télérelevé de marque Itron et de diamètre 150 mm (depuis la bache de Miraby ou est situé le compteur d'achat d'E2S) ;
- D'un compteur de distribution télérelevé de marque Itron et de diamètre 150 mm ;
- D'un compteur de distribution après le groupe surpresseur télégéré de marque Socam ;
- D'une sonde de niveau également télérelevée ;
- D'un chloromètre télérelevé ;
- D'un poste local de télégestion S550 ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une ligne télécom fonctionnelle.

• Réservoir des Fourques



Le génie civil du réservoir est globalement en bon état.

Le réservoir des Fourques dispose :

- De deux compteurs en entrée télérelevés (un sur l'alimentation depuis le réservoir des Adrechs de marque Actaris de diamètre DN 150 mm et un sur l'alimentation de secours de marque Woltex depuis Saint Arnoux) ;
- D'un compteur de distribution de marque Actaris de diamètre DN 200 mm télérelevé ;
- D'une sonde de niveau également télérelevée ;
- D'un poste local de télégestion S550 ;
- d'une alimentation électrique ;
- d'une ligne télécom fonctionnelle.

2.2. Service assainissement

• STEP du Bourg



Vue d'ensemble sur la clarificateur de la STEP



Vue sur la sortie de STEP et le canal Venturi

Le clarificateur était en travaux lors de la visite. Mis à part cela, les équipements sont en bon état.

La STEP du Bourg dispose de l'ensemble des éléments techniques et métrologiques nécessaire avec une retransmission des informations sur le poste de contrôle situé au centre technique.

• STEP de Brovès



Vue d'ensemble sur la station d'épuration



Vue intérieure du bâtiment

Le génie civil de la station est récent et ne présente pas de défaut majeur. En revanche, aucun instrument de métrologie n'est présent sur la STEP de Brovès, qui rencontre par ailleurs de nombreux problèmes suite à la concentration des effluents en entrée.

- **Postes de refoulement**

Il existe 2 postes de refoulement (zone artisanale et zone résidentielle de Brovès) dont seul le temps de fonctionnement des pompes est enregistré mais non rapatrié.

Un tableau avec le détail des équipements sur tous les ouvrages est disponible en annexe.

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable

Un SDAEP a été réalisé dernièrement sur la commune par OTEIS. Elle dispose également d’un carnet de vannage mis à jour en 2013. Seules quelques prestations sont à prévoir sur la commune pour atteindre le niveau de connaissance souhaité.

- **Phase 1 partielle avec :**
 - Reconnaissance et manipulation de 350 vannes de sectorisation ;
 - Mise à jour du SIG.
- **Phase 2 partielle avec :**
 - Campagne de recherche de fuite pour établir un bilan des RDF réalisées et mettre en œuvre le plan de sectorisation effectif
 - Sectorisations nocturnes – 5 nuits prévues ;
 - Recherche de fuite par corrélation acoustique – 14 km.
- **Phase 4 partielle avec :**
 - Zonage eau potable.

3.2. Schéma Directeur d’Assainissement

Une mise à jour du SDA a été réalisée sur la commune en 2016. A noter que les documents transmis sont limité à la phase 1. Seules quelques prestations sont à prévoir sur la commune pour atteindre le niveau de connaissance souhaité.

- **Phase 1 partielle avec :**
 - Mise à jour du SIG à partir des données issues de la mise à jour du SDA.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique sera être effectué en zone urbaine de la commune. Le levé topographique s’effectuera sur 2350 ml de réseaux. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

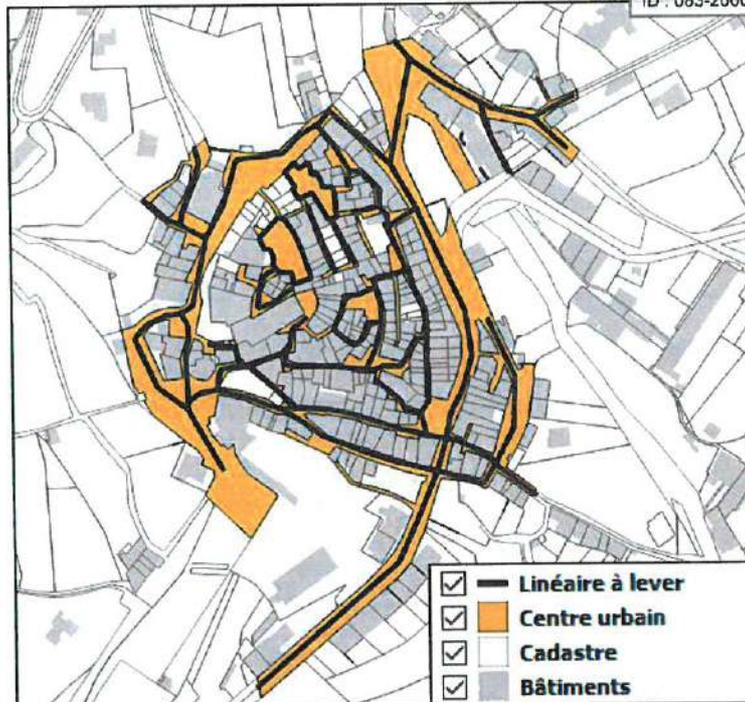


Figure 2 : Zone de réalisation du levé topographique

3.4. Programme de télégestion

3.4.1. Service eau potable

- **Réservoir de Saint Brigitte**

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservis ;

- **Réservoir de Font d'Augier**

Aucun aménagement n'est à mettre en place sur le réservoir de Font d'Augier.

- **Réservoir de Saint Arnoux**

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservis ;

- **Réservoir de Neïsson**

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservis ;

- **Réservoir de Camandre**

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi qualitatif du service eau sont :

- Un chloromètre asservis ;

- **Réservoir du Foulon**

Les aménagements à mettre en place sont :

- Une sonde de niveau et son raccordement au poste local de télégestion ;

- **Réservoir des Adrechs**

Aucun aménagement n'est à mettre en place sur le réservoir des Adrechs.

- **Réservoir des Fourques**

Aucun aménagement n'est à mettre en place sur le réservoir des Fourques.

3.4.2. Service assainissement

Aucun aménagement n'est à mettre en place sur la STEP du Bourg. En revanche, les aménagements à mettre en place sur la STEP de Brovès sont :

- Un comptage de volume en entrée de STEP ;
- Un système de télégestion S550 ;
- Une connexion télécom ou GSM pour rapatrier les données.

Il existe 2 postes de refoulement dont seul le temps de fonctionnement des pompes est enregistré mais non rapatrié. Sur ces 2 postes, les aménagements à mettre en place sont :

- Une sonde de niveau et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Un système de télégestion S530 (un SOFREL est installé sur le poste de la zone artisanale de Brovès) ;
- Une connexion télécom ou GSM pour rapatrier les données ;

Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

Perser
Lez-fault

ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

Y:\abereh\EAU ET ASSAINISSEMENT\DEFINITIF 2018\Tanneron V2.docx
24/09/2018 11:40:00 24/08/2018 11:40:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE TANNERON

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Tanneron
Nom du fichier	Tanneron.docx
Version	24/08/2018 11:40:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	5
2.1. Service eau potable.....	5
2.2. Service assainissement.....	9
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE.....	10
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.....	10
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	11
3.3. Levé topographique.....	11
3.4. Programme de télégestion.....	12
3.4.1. Service eau potable.....	12
3.4.2. Service assainissement.....	13

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune de Tanneron dispose d'un réseau de 40km, ce linéaire est néanmoins à prendre avec précaution certains documents indiquant un réseau de 60 km. Les réseaux sont très peu connus, ainsi aucun quantitatif d'objet n'a pu être estimé.

Le réseau est alimenté via une ressource propre à la commune. L'eau est directement refoulée jusqu'au réservoir au Réservoir de l'Olivier. Les différents groupes de pompage sur la commune (2 dans des réservoirs et 1 indépendant) permettent l'alimentation des différents réservoirs et dans un second temps des consommateurs. La commune présente la particularité d'être sur un territoire particulièrement étendu et vallonné, ainsi le linéaire de réseau est important vis-à-vis du nombre d'abonnés.

La commune dispose d'un système de télégestion primaire, qui renvoie des alarmes en cas d'alerte sur un réservoir ou de dysfonctionnement au niveau des systèmes de pompage. Le SIG de la commune est incomplet puisque les caractéristiques des canalisations ne sont pas indiquées. Les organes du réseau sont également manquants dans la base de données. La topologie du réseau est incorrecte et aucun relevé topographique n'a été effectué sur le réseau.

La commune distribue l'eau à environ 941 abonnés, soit un volume annuel de distribution de l'ordre de 490 000 m³. La commune est gérée en régie communale.

1.2. Service assainissement

La commune de Tanneron dispose d'un petit réseau gravitaire de 4 km. Les réseaux sont très peu connus, ainsi aucun quantitatif d'objet n'a pu être estimé. La commune dispose d'une STEP de capacité 500 EH, abaissée à 400 EH et datant de 1987. La STEP ne dispose d'aucun matériel de mesure mais ne présente pas de problèmes de dysfonctionnement.

Le SIG de la commune est incomplet puisque la moitié du linéaire est retranscrite et aucune donnée quant aux caractéristiques des canalisations sont disponibles. La topologie du réseau n'est pas correcte et aucun relevé topographique n'a été effectué.

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif n'est pas connu, mais par déduction entre abonnés AEP et les 711 ANC existants sur la commune, on peut en déduire que le nombre d'abonnés assainissement collectif est d'environ 230.

La commune est gérée en régie communale.

Le réseau d'eaux pluviales se limite à quelques grilles et 200 ml sur la place à proximité de la mairie.

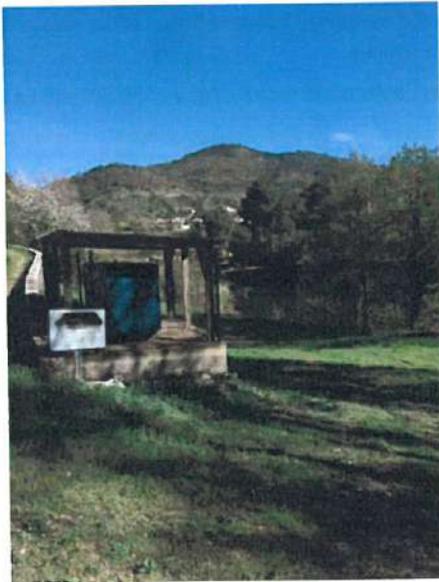
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

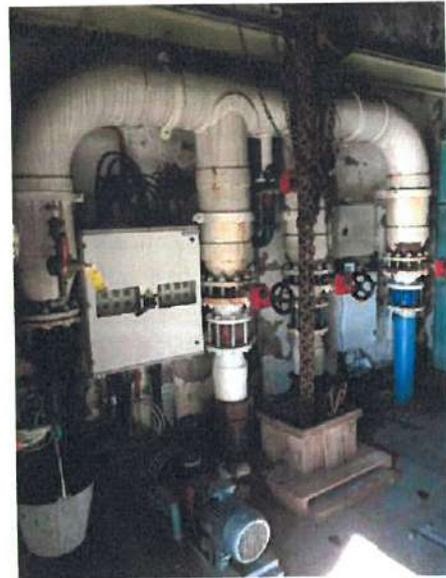
La commune possède un système de télégestion primaire, qui renvoie des alarmes avec un système de Sofrel installés sur les différents ouvrages de la commune. Cependant, aucune donnée relative à des volumes ou des niveaux d'eau dans les réservoirs n'est pour l'instant transmise. Les calculs de volume sont pour l'instant réalisés grâce au temps de fonctionnement des pompes.

L'ensemble des ouvrages de la commune et leurs équipements sont listés ci-dessous :

- **Prise d'eau de la Siagne**



Vue d'ensemble du site



Vue intérieure du bâtiment de contrôle

Les ouvrages du site sont globalement en bon état. Les équipements hydrauliques du site sont en état correct.

Un SOFREL S530 permet de retransmettre des informations relatives à un dysfonctionnement sur les pompes ou une panne électrique. Un groupe électrogène est en place sur l'une des pompes pour palier à toute panne électrique.

- **Réservoir de l'Olivier**



Vue sur l'alimentation de l'ouvrage



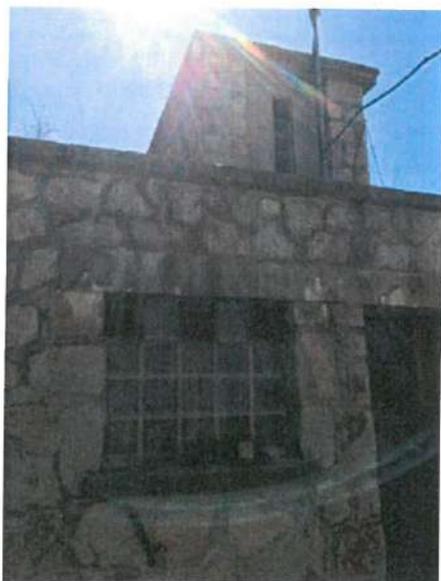
Vue sur le groupe de pompage du réservoir de l'Olivier

Le génie civil montre des traces de vétusté importantes. Les équipements hydrauliques sont légèrement corrodés, notamment au niveau du groupe de pompage. Il est conseillé de suivre avec attention l'évolution de l'ouvrage.

Le réservoir de l'Olivier dispose :

- D'un groupe de surpression équipé de 3 pompes avec un compteur indiquant leur temps de fonctionnement ;
- D'un poste local de télégestion S50 ;
- D'une alimentation électrique dans le réservoir ;
- D'une ligne télécom fonctionnelle.

• **Réservoir des Carreirous (Colle d'Embarque)**



Vue de façade du bâtiment de contrôle

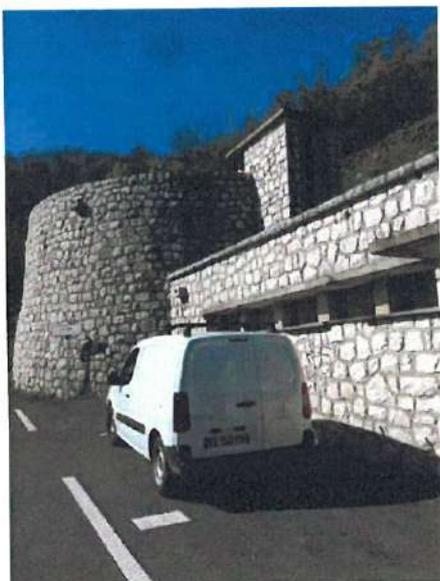
Vue sur la chambre des vannes

Le génie civil ne présente pas de défauts importants. Les équipements hydrauliques dans le bâtiment de contrôle sont globalement en bon état.

Le réservoir des Carreirous dispose :

- D'un SOFREL LS fonctionnant sur batterie car il n'y a pas de alimentation électrique dans le réservoir ;
- D'une ligne télécom fonctionnelle.

• Réservoir de l'Avelan



Vue générale de l'ouvrage



Vue intérieure du bâtiment de contrôle

Le génie civil est en bon état. Certains équipements hydrauliques présentent des traces de corrosion.

Le réservoir de l'Avelan dispose :

- D'un groupe de surpression équipé de 3 pompes avec un compteur indiquant leur temps de fonctionnement ;
- D'un poste local de télégestion S50 ;
- D'une alimentation électrique ;
- D'une ligne télécom fonctionnelle indiquant tout dysfonctionnement sur les pompes.

• Réservoir de Gayté



Vue générale de l'ouvrage



Vue sur les équipements hydrauliques

On observe des dégradations au niveau du génie civil, notamment à l'intérieur du bâtiment. Il est conseillé de surveiller l'évolution de l'ouvrage.

Le réservoir de Gayté dispose :

- D'un SOFREL LT fonctionnant sur batterie car il n'y a pas de alimentation électrique dans le réservoir.

• **Surpresseur Village**



Vue sur le bâtiment



Vue sur les équipements hydrauliques

L'ouvrage et les équipements hydrauliques sont en bon état.

Le surpresseur du village dispose :

- D'un ballon avec un manomètre guidant la mise en marche des pompes ;
- D'un groupe de surpression équipé de 2 pompes avec un compteur indiquant leur temps de fonctionnement ;
- D'une alimentation électrique.

2.2. Service assainissement

• STEP du Bourg



Vue générale du site



Arrivée des effluents

Le génie civil de l'ouvrage ne présente pas de défauts majeurs, mis à part sur les lits d'épandage qui sont aujourd'hui non utilisés.

La STEP du Bourg ne présente pas de dysfonctionnements mais aucun instrument de métrologie ne permet un suivi quotidien de la STEP.

Un tableau avec le détail des équipements sur tous les ouvrages est disponible en annexe.

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Aucune étude n'est recensée sur cette commune, le schéma directeur AEP est donc complet.

- **Phase 1 complète avec :**
 - Recueil et analyse des données ;
 - Reconnaissance et manipulation de vannes de sectorisation, le nombre de vannes est estimé à 1 pour 150m, soit 266 vannes de sectorisations.
 - Carnet de vannage et triangulation pour :
 - 266 vannes de sectorisations ;
 - 80 hydrants.
 - Visite des ouvrages et création de fiches, 6 ouvrages existants ;
 - Construction du SIG ;
 - Création du schéma-alimétrique.
- **Phase 2 complète avec :**
 - Une campagne de mesures estivale :
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion :
 - 4 suivis de niveau ;
 - 13 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages) ;
 - 3 fonctionnements du surpresseur.
 - Pose d'un suivi de débit sur la prise d'eau par sonde US externe ;
 - Pose de point de mesure de pression : 12 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 12 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Une campagne de mesures hivernale :
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion :
 - 4 suivis de niveau ;
 - 13 compteurs (en prenant en compte la mise en place de la télégestion des ouvrages) ;
 - 3 fonctionnements du surpresseur ;
 - Pose d'un suivi de débit sur la prise d'eau par sonde US externe ;
 - Pose de point de mesure de pression soit 12 mesures de pression permanente ;
 - Une campagne de mesures du chlore 3 mesures sur 12 points de mesures réparties à différents moments de la journée.
 - Campagne de recherche de fuite
 - Sectorisations nocturnes – 6 nuits prévues ;
 - Recherche de fuite par corrélation acoustique – 20 km.
 - Une modélisation hydraulique avec calage.
- **Phase 3 complète avec**
 - Estimation des besoins futurs et bilan besoins/ressources ;
 - Programme de renouvellement ;
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions.
- **Phase 4 complète avec**
 - Elaboration du schéma directeur ;
 - Zonage eau potable.

3.2. Schéma Directeur d'Assainissement

Aucune étude n'est recensée sur cette commune, le schéma directeur ASS est donc complet.

- **Phase 1 complète avec :**
 - Recueil et analyse des données ;
 - Visite des activités particulières ;
 - Reconnaissance des réseaux, le nombre de regard est estimé à 1 pour 30m, soit 133 regards ;
 - Recensement des rejets directs – 1 journée ;
 - Visite STEP et création de fiche, 1 ouvrage existant ;
 - Construction du SIG ;
 - Création du schéma-altimétrique.
- **Phase 2 complète avec :**
 - Une campagne de mesures estivale :
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion ;
 - Débit entrant et débit by-passé
 - Mesure de débit sur réseau – 0 point prévu
 - Suivi pluviométrique ;
 - Bilan pollution amont / Aval STEP sur 24h, 1 bilan.
 - Une campagne de mesures hivernale :
 - Suivi de l'ensemble des équipements en télégestion :
 - Débit entrant et débit by-passé
 - Mesure de débit sur réseau – 0 point
 - Suivi des déversoirs d'orage (2 mesures de débits par déversoirs) – 0 point prévu ;
 - Suivi pluviométrique ;
 - Bilan pollution amont / Aval STEP sur 24h, 1 bilan.
 - Investigations complémentaires :
 - Pré-localisation des eaux claires parasites - 1 nuit prévue ;
 - Tests à la fumée, 4 km ;
 - Passage caméra – 1000 ml.
 - Prise en compte des contraintes pour l'aptitude des sols à l'infiltration.
- **Phase 3 complète avec**
 - Estimation des flux futurs ;
 - Programme de renouvellement ;
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions.
- **Phase 4 complète avec**
 - Elaboration du schéma directeur ;
 - Zonage assainissement ;
 - Accompagnement durant la mise à enquête publique du zonage dont réunion publique.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique sera effectué en zone urbaine de la commune. Le relevé topographique sera effectué sur 450 ml de réseaux. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

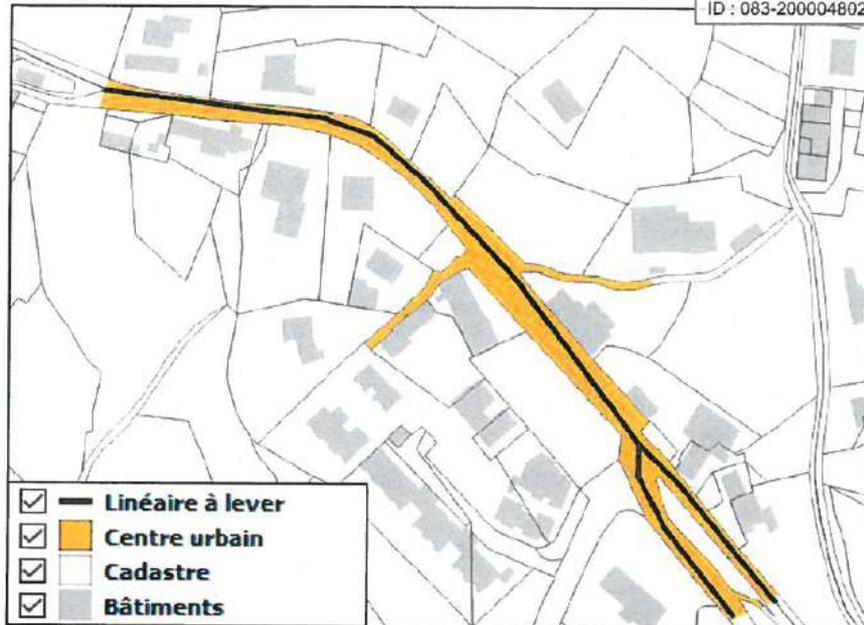


Figure 1 : Zone de réalisation du levé topographique

3.4. Programme de télégestion

3.4.1. Service eau potable

• Prise d'eau de la Siagne

Les aménagements à mettre en place sont :

- Un compteur de distribution en sortie d'ouvrage (un devis chiffré à 100k € a été réalisé pour un compteur à ultrason avec un local technique), **ainsi ce dispositif n'est pas inclus dans le DQE pour la mise en place de la télégestion.**
- Le rapatriement des informations du poste local existant vers la supervision.

• Réservoir de l'Olivier

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Un compteur de sortie (DN 300mm) et son raccordement au poste local de télégestion en aval du surpresseur ;
- Un compteur de sortie sur la canalisation de distribution et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Mettre en place une sonde de niveau dans la bache et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Remplacement du S50 en S550.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Un compteur d'entrée et son raccordement au poste local de télégestion.

• Réservoir des Carreirous

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Un compteur de sortie sur chaque canalisation de distribution équipés de télégestion (les deux DN 250 et sur la canalisation vers le réservoir de l'Avelan en DN 150) et leur raccordement au poste local de télégestion ;
- Mettre en place une sonde de niveau dans chaque bache et leur raccordement au poste local de télégestion ;
- Mettre en place une alimentation électrique ;
- Mettre en place une télégestion de l'ouvrage avec un boîtier S550 avec rapatriement des informations par la ligne télécom existante.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Un compteur d'entrée sur l'alimentation en DN 300 et son raccordement au poste local de télégestion ;

● Réservoir de l'Avelan

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Un compteur de distribution sur la canalisation de surpression en DN 200 vers le réservoir de Gayté et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Un compteur équipé de télégestion sur la canalisation de distribution ;
- Remplacement du S50 en S530.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- Un compteur d'entrée sur la canalisation de distribution en DN 250 et son raccordement au poste local de télégestion.

● Réservoir de Gayté

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- D'un compteur de sortie sur la canalisation de distribution en DN 200 mm et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Remplacer le SOFREL actuel par un S530 afin de rapatrier les informations ;
- Mettre en place une sonde de niveau dans la bêche et son raccordement au poste local de télégestion ;
- D'une alimentation électrique.

Les aménagements à mettre en place pour compléter le dispositif de suivi quantitatif du service eau sont :

- D'un compteur sur la canalisation d'alimentation et son raccordement au poste local de télégestion ;

● Surpresseur Village

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Un compteur qui relève le volume qui transite par l'ouvrage et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Mettre en place un boîtier de télégestion S530 afin de rapatrier les informations.

3.4.2. Service assainissement

Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

Berger
Levrault

ID : 083-200004802-20180918-180918_04-DE

Y:\aberehou\EAU ET ASSAINISSEMENT\DEFINITIF 2018\Tourrettes.docx
24/08/2018 11:41:00 24/08/2018 11:41:00



2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Tel : 04 42 54 00 68

ANNEXE 1



CC PAYS DE FAYENCE
DEPARTEMENT DU VAR

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT EN VUE
D'UNE STRUCTURATION INTERCOMMUNALE**

COMMUNE DE TOURRETTES

éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	Fiche commune de Tourrettes
Nom du fichier	Tourrettes.docx
Version	24/08/2018 11:41:00
Rédacteur	OM / VRI
Vérificateur	SN
Chef d'agence	SN

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
1.1. Service eau potable.....	4
1.2. Service assainissement.....	4
2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	5
2.1. Service eau potable.....	5
2.2. Service assainissement.....	7
3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE.....	8
3.1. Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.....	8
3.2. Schéma Directeur d’Assainissement.....	8
3.3. Levé topographique.....	8
3.4. Programme de télégestion.....	9
3.4.1. Service eau potable.....	9
3.4.2. Service assainissement.....	9

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Service eau potable

La commune dispose d'un réseau de 52.03 km. Les réseaux sont bien connus, ils disposent de :

- 170 vannes de sectorisation informations RPQS (253 dans le SIG) ;
- 42 Vidanges/purges informations RPQS (64 dans le SIG) ;
- 19 régulateurs de pression ;
- 53 Ventouses informations RPQS (63 dans le SIG) ;
- 1538 vannes de branchement ;
- 113 hydrants.

Le réseau est alimenté via 1 achat à E2S qui alimente directement le réservoir des Acates, site de stockage le plus haut de la commune. Le réservoir alimente ensuite gravitairement les 3 autres sites de stockage de la commune qui distribuent eux-mêmes l'eau directement au consommateur. La topographie spécifique de la commune nécessite la mise en place d'un grand nombre de réducteurs de pression (19) afin de protéger le réseau.

Un système de télégestion est en place sur la commune et permet une vision en direct, depuis le centre technique, le niveau des réservoirs de la commune et les débits passant par les compteurs des réservoirs. Le SIG de la commune est relativement complet puisque les organes ainsi que toutes les canalisations sont renseignées ainsi que quasi toutes leurs caractéristiques. En revanche, la topologie du réseau est incorrecte et aucun relevé topographique n'a été effectué sur la commune dans le cadre du schéma directeur qui est actuellement en cours.

La commune distribue l'eau à environ 1549 abonnés. La commune a la particularité de distribuer de l'eau potable à un golf, qui avec ses installations (restaurants, hôtellerie) représente une part importante de la consommation globale. Le rendement du réseau de distribution de la commune en 2009 était de 73 %.

La commune est gérée en régie.

1.2. Service assainissement

La commune dispose d'un réseau de 32.3 km. Le réseau est connu, il dispose de 623 regards, 2 postes de refoulement (relativement proches en partie basse du réseau) et 2 déversoirs d'orage non suivis.

La commune dispose d'une STEP de capacité 5000 EH réalisée en 2003. La STEP ne présente pas de problèmes particuliers et un système de télégestion permet la retransmission des informations directement au centre de contrôle dans la STEP. Un schéma directeur d'assainissement est en cours sur la commune.

Le SIG de la commune est relativement complet puisque les canalisations ainsi que leurs caractéristiques sont bien renseignées. En revanche, la topologie du réseau est incorrecte. Un relevé topographique du réseau et de ses différents organes est actuellement en cours dans le cadre du schéma directeur.

Le nombre d'abonnés sur en assainissement collectif est de 998, et il existe 458 ANC sur la commune. La commune est gérée en régie.

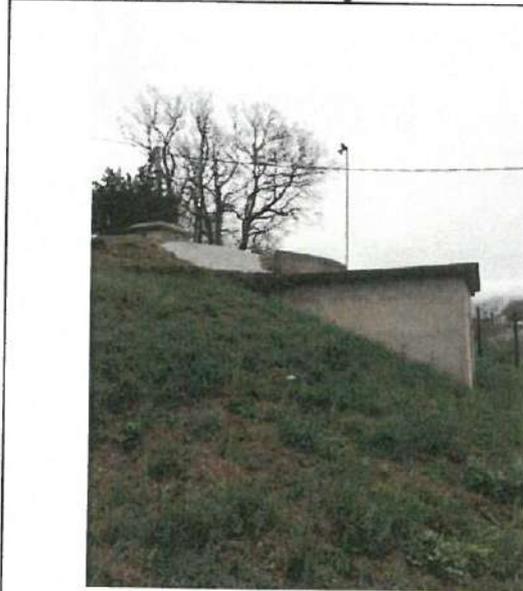
Le système d'assainissement pluvial de la collecte est peu connu. 4,4 km de canalisations enterrées ont été tracées dans le SIG. Aucun ouvrage particulier n'est recensé.

2. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

2.1. Service eau potable

L'ensemble des ouvrages de la commune et leurs équipements sont listés ci-dessous :

- **Réservoir de Perrasse Village**



Vue d'ensemble de l'ouvrage



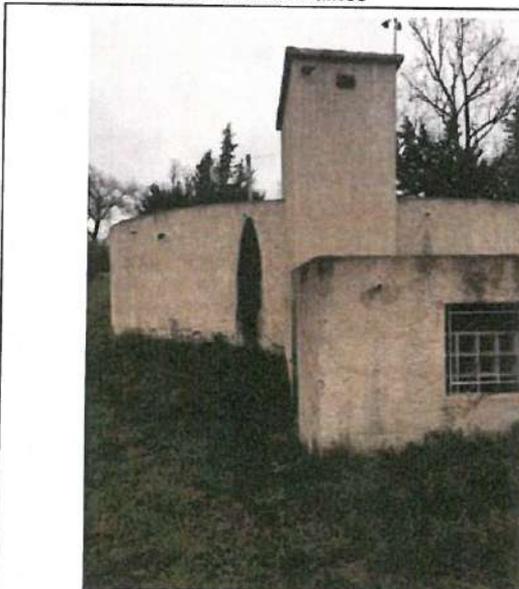
Vue sur la chambre des vannes du réservoir

Le génie civil du réservoir est en état correct. Les équipements hydrauliques ne présentent pas de traces de corrosion importante.

Le réservoir de Perrasse Village dispose :

- D'un débitmètre en entrée non télélevé sur un DN 150 mm (compteur partagé avec le réservoir de Perrasse Plaines) ;
- D'un débitmètre sur la canalisation de distribution de marque Siemens non télélevé (problème de lecture de la carte d'après l'agent) mis en place sous regard à l'extérieur de l'ouvrage ;
- D'un boîtier de télégestion S550 en commun avec le réservoir des Plaines ;
- d'une alimentation électrique à proximité du réservoir.

- **Réservoir de Perrasse Plaines**



Vue d'ensemble de l'ouvrage



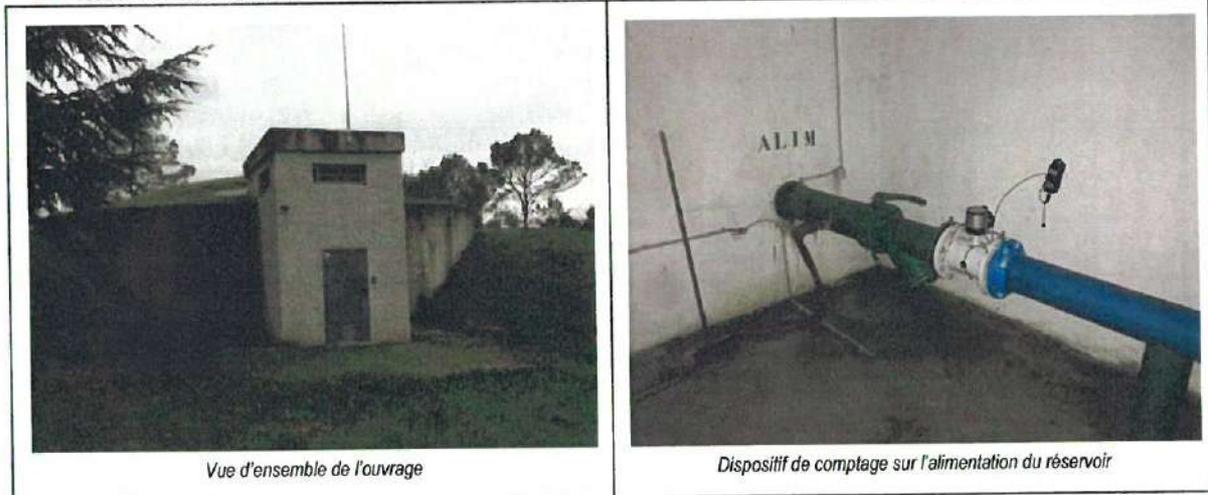
Vue sur la chambre des vannes du réservoir

Le réservoir est globalement en état moyen avec de nombreuses fissures ou traces d'humidité. Il est conçu de suite l'évolution de l'ouvrage.

Le réservoir de Perrasse Plaines dispose :

- D'un compteur en entrée non télélevé sur un DN 150 mm (compteur partagé avec le réservoir de Perrasse Plaines) ;
- D'un débitmètre de marque Siemens sur la canalisation de distribution télélevé ;
- D'un poste local de télégestion S550 en commun avec le réservoir du Village ;
- D'une alimentation électrique à proximité du réservoir.

• Réservoir de Pibonnet



Vue d'ensemble de l'ouvrage

Dispositif de comptage sur l'alimentation du réservoir

L'ouvrage est globalement en bon état. Les équipements hydrauliques et de comptage sont en bon état.

Le réservoir de Pibonnet dispose :

- D'un débitmètre en entrée télélevé de marque Siemens sur un DN 200 mm ;
- D'un débitmètre sur la canalisation de distribution télélevé de marque Siemens sur un DN 250 mm (mis en place sous regard à l'extérieur du réservoir) ;
- D'un boîtier de télégestion LS ;
- D'une alimentation électrique dans le réservoir ;
- D'une ligne télécom fonctionnelle.

• Réservoir des Acates



Vue d'ensemble de l'ouvrage

Vue sur la chambre des vannes du réservoir

L'ouvrage est globalement en bon état. Les équipements hydrauliques et de comptage sont en bon état.

Le réservoir des Acates dispose :

- D'un débitmètre en entrée de marque Siemens télérelevé ;
- D'un débitmètre de distribution de marque Siemens télérelevé ;
- D'une sonde de niveau télérelevée ;
- D'un chloromètre avec une retransmission des données qualité ;
- D'un poste local de télégestion S550 ;
- D'une alimentation électrique dans le réservoir ;
- D'une ligne télécom fonctionnelle.

• **Poste de sectorisation**

Un compteur de sectorisation équipé en télégestion, a été installé récemment au niveau du rond point des Crois.

2.2. Service assainissement

• **STEP du Bourg**



Vue sur le poste de contrôle



Vue sur le clarificateur et le dispositif de comptage

La STEP du Bourg dispose de l'ensemble des éléments techniques et métrologiques nécessaire avec une retransmission des informations sur le poste de contrôle situé dans le bâtiment de la STEP.

• **Postes de refoulement**

Il existe 2 postes de refoulement dont seul le temps de fonctionnement des pompes est enregistré mais non rapatrié.

Un tableau avec le détail des équipements sur tous les ouvrages est disponible en annexe.

3. OPERATIONS PREVUES SUR LA COMMUNE

3.1. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Un SDAEP est en cours de réalisation par CEREG. Aucun rapport n'a été fourni, seulement quelques plans et un carnet de vannage contenant 170 objets. Seules quelques prestations sont à prévoir sur la commune pour atteindre le niveau de connaissance souhaité.

- **Phase 1 partielle avec :**
 - Reconnaissance et manipulation de 253 vannes de sectorisation ;
 - Mise à jour du SIG.
- **Phase 2 partielle avec :**
 - Une modélisation hydraulique avec calage sur la base des mesures disponibles.
- **Phase 3 partielle avec**
 - Elaboration des scénarios d'aménagement et chiffrage des actions sur la base des enseignements du modèle.
- **Phase 4 partielle avec**
 - Zonage eau potable.

3.2. Schéma Directeur d'Assainissement

Un SDA a été réalisé en 2014 sur la commune de Tourettes par CEREG, 623 fiches regards ont été établies. A noter que les documents transmis sont limités à la phase 1, au zonage et à une fiche action. Les éléments fournis en phase 1 ne présentent pas de diagnostic de la STEP seulement une étude des données d'autosurveillance de cette dernière. Seules quelques prestations sont à prévoir sur la commune pour atteindre le niveau de connaissance souhaité.

- **Phase 1 partielle avec :**
 - Mise à jour du SIG à partir des données issues de la mise à jour du SDA ;
 - Visite de la STEP.

3.3. Levé topographique

Un levé topographique sera être effectué en zone urbaine de la commune. Le relevé topographique s'effectuera sur 2150 ml de réseaux. La zone à lever est illustrée ci-dessous :

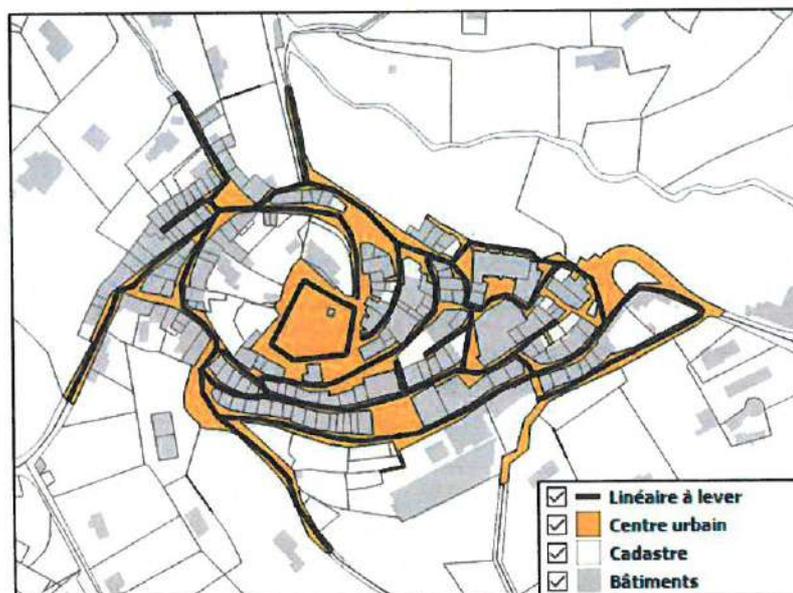


Figure 1 : Zone de réalisation du levé topographique

3.4. Programme de télégestion

3.4.1. Service eau potable

- **Réservoir de Perrasse Village**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Une sonde de niveau et son raccordement au poste local de télégestion ;
- Raccordement au poste local des postes de comptage d'entrée et sortie du réservoir ;
- D'un rapatriement des informations vers le réservoir des Plaines.

- **Réservoir de Perrasse Plaines**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Une sonde de niveau et son raccordement au poste local de télégestion ;
- La mise en place de la télégestion sur le compteur d'entrée du réservoir (raccordement au poste local de télégestion).

- **Réservoir de Pibonnet**

Les aménagements à mettre en place en tranche ferme sont :

- Une sonde de niveau télérelevée ;
- Remplacement du LS en S530.

- **Réservoir des Acates**

Aucun aménagement n'est à mettre en place sur le réservoir des Acates.

3.4.2. Service assainissement

Aucun aménagement n'est nécessaire sur la STEP communale. En revanche, sur les deux postes de refoulement présents sur la commune, les aménagements à mettre en place sont les suivants :

- Une sonde de niveau ;
- Un poste local de télégestion S530 ;
- Une connexion télécom ou GSM pour rapatrier les données ;

Les aménagements sur le réseau d'assainissement n'étant pas prévus initialement, il s'agit donc d'une option pour les communes.



ANNEXE 2

Récapitulatif budget part communale HT ou TTC

	BAGNOLS	CALLIAN	FAYENCE	MONS	MONTAOUROUX	ST PAUL	SEILLANS	TOURRETTES	TANNERON	TOTAL
SDEU	0.00 €	55 634.57 €	0.00 €	55 012.14 €	108 482.57 €	65 786.57 €	2 648.57 €	3 878.57 €	65 066.57 €	356 509.57 €
SD AEP		44 429.64 €	0.00 €	42 989.64 €	106 432.64 €					193 851.93 €
TELEGESTION TF AEP	83 686.37 €					56 086.37 €	22 461.00 €	25 686.77 €	99 703.97 €	287 624.49 €
TELEGESTION T1 AEP	50 922.00 €	48 185.00 €	17 595.00 €	89 930.00 €	68 770.00 €	20 838.00 €	5 796.00 €	20 148.00 €	119 508.00 €	224 480.00 €
TELEGESTION T2 AEP	11 040.00 €	10 925.00 €	0.00 €	17 250.00 €	6 900.00 €	966.00 €	0.00 €	0.00 €	27 600.00 €	35 075.00 €
TELEGESTION T3 EU	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €	39 100.00 €	13 800.00 €	5 520.00 €	22 080.00 €	0.00 €	0.00 €	27 600.00 €
TOTAL A CHARGE DES COMMUNES	153 238.37 €	193 490.21 €	17 595.00 €	248 709.29 €	337 229.21 €	156 786.94 €	71 684.57 €	62 547.34 €	319 744.54 €	1 561 025.49 €

Soumis à TVA

Non soumis à TVA

Financement part communale

	BAGNOLS	CALLIAN	FAYENCE	MONS	MONTAOUROUX	ST PAUL	SEILLANS	TOURRETTES	TANNERON	TOTAL
FIPL	AEP	13 024.66 €	0.00 €	12 602.62 €	31 200.99 €	13 701.55 €	5 487.08 €	6 275.12 €	24 357.05 €	127 093.02 €
	EU	13 591.18 €	0.00 €	16 126.95 €	26 501.61 €	16 071.25 €	647.03 €	947.51 €	15 895.35 €	89 780.87 €
	30%	26 615.84 €	0.00 €	28 729.46 €	57 702.60 €	29 772.79 €	6 134.11 €	7 222.63 €	40 252.41 €	216 873.90 €
EAURMC	AEP	76 177.32 €	14 076.00 €	107 238.82 €	113 752.32 €	37 905.32 €	13 222.75 €	24 134.82 €	139 615.32 €	595 625.50 €
	EU	0.00 €	0.00 €	27 506.07 €	45 201.07 €	27 411.07 €	1 103.57 €	1 616.07 €	27 111.07 €	153 130.00 €
	50 à 80%	76 177.32 €	14 076.00 €	134 744.89 €	158 953.39 €	65 316.39 €	14 326.32 €	25 750.89 €	166 726.39 €	748 755.50 €
EAURMC RURAL	AEP 30%	0.00 €	0.00 €	11 730.00 €	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 110.00 €
COMMUNES	AEP	49 027.00 €	3 519.00 €	57 698.30 €	50 949.33 €	30 423.50 €	31 627.17 €	15 424.83 €	82 839.60 €	351 720.89 €
	EU	7 590.00 €	0.00 €	15 806.63 €	69 623.89 €	29 894.25 €	19 596.97 €	14 148.99 €	29 926.15 €	230 565.20 €
	20%	56 617.00 €	3 519.00 €	73 504.93 €	120 573.22 €	60 317.76 €	51 224.14 €	29 573.82 €	112 765.74 €	582 286.09 €
FCTVA Communes		23 892.16 €	0.00 €	0.00 €	23 183.21 €	25 719.33 €	11 759.14 €	10 260.27 €	52 450.89 €	160 511.32 €
Participation nette		32 342.27 €	3 519.00 €	73 504.93 €	97 018.79 €	34 186.60 €	39 276.71 €	19 149.27 €	59 474.98 €	419 204.60 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés 31

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30

Secrétaire de séance : Mme E. MENUT

Date de convocation : 12-09-2018

DCC n° 180918/05

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankaï, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglia, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Trabaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ DE LA
MÉDITERRANÉE À VÉLO (EV8), PHASE 2 : 2019-2021**

La promotion de l'itinérance à vélo recèle un réel potentiel pour les déplacements non polluants et contribue au développement d'une activité économique significative. Face à ce constat, l'Union Européenne s'est fixée pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes, de promouvoir l'aménagement de 15 EuroVelo, itinéraires cyclables européens, d'ici 2020.

Parmi ceux-ci, l'itinéraire EuroVelo 8 s'étend sur 5 388 km et a pour objectif de relier à terme Cadix, en Espagne, à Chypre, à travers onze pays du bassin méditerranéen (Espagne, France, Monaco, Italie, Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Albanie, Grèce, Chypre).

La partie française de cette véloroute est dénommée « La Méditerranée à vélo ». Elle traverse les régions Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, reliant le Perthus à Menton. Elle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

Lors d'une première phase de 2016 à 2018, 21 collectivités ont constitué le comité de La Méditerranée à vélo pour coordonner sa réalisation et sa promotion.

Au bilan de cette phase, il faut noter, en 2018, l'ouverture coordonnée de 850 km d'itinéraires, le démarrage d'un développement des services Accueil Vélo et d'une première communication grand public, concertés à l'échelle de la totalité des territoires traversés. Près d'un million de cyclistes parcourent déjà La Méditerranée à vélo chaque année.

Forts de ces résultats, les partenaires du comité de La Méditerranée à vélo ont souhaité poursuivre leurs actions communes sur la période 2019-2021, à travers la signature d'une nouvelle convention.

Celle-ci prévoit que les participations annuelles des co-financeurs sont forfaitaires et plafonnées selon les modalités suivantes :

- 20 000 € pour une Région ou un Comité régional du tourisme,
- 10 000 € pour un Département, une Métropole ou une Agence départementale du tourisme,
- 5 000 € pour une communauté urbaine, d'agglomération ou de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération n°150630/01 du 30/06/2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

berger
l'envoie.it

ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

VU la délibération n°161025/13 du 25/10/2016 portant adhésion au Co

CONSIDERANT que la C.C.P.F. est traversée par cet itinéraire sur environ

CONSIDERANT que le caractère interrégional de ce projet nécessite une coordination des collectivités concernées, et que ce comité, dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est le chef de file, constitue le cadre pertinent pour cette coordination,

CONSIDERANT que les actions communes à conduire et l'animation de ce comité justifient la mise en place d'un budget commun et l'implication politique et technique des partenaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo pour la phase 2 : 2019/2021 annexée,
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de cette convention de partenariat et de financement, et de ses éventuels avenants.



Tourrettes, le 19 septembre 2018

René UGO
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "René UGO", is written over the printed name.



Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Comité régional du tourisme d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Département des Alpes-de-Haute-Provence
- Département des Alpes-Maritimes
- Département de l'Aude
- Département des Bouches-du-Rhône
- Hérault Tourisme
- Département des Pyrénées-Orientales
- Département du Var
- Département de Vaucluse
- Métropole Aix-Marseille-Provence
- Montpellier - Méditerranée – Métropole
- Métropole Nice Côte d'Azur
- Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'agglomération Dracénoise
- Communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté d'agglomération Luberon Monts-de-Vaucluse
- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Communauté d'agglomération du Pays de l'Or
- Communauté d'Agglomération Terre de Provence
- Communauté de communes du Pays de Fayence

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ DE LA MEDITERRANEE A VELO

Phase 2 - 2019-2021

Sont surlignées en jaune les informations à renseigner par la Région d'Azur après délibération des partenaires (en novembre 2018).

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

ENTRE,

La Région Provence-Alpes-Côte d'azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel de Région - 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Le comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représentée par Madame Virginie ROZIERE, Présidente du conseil régional, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Capdeville le Millénaire 2 - 417 Rue Samuel Morse - 34960 Montpellier

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur René MASSETTE, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Département des Alpes de Haute-Provence - 13 rue du docteur Romieu - CS 70216 - 04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Charles-Ange GINESY, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département de l'Aude représenté par Monsieur André VIOLA, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just - 13 256 MARSEILLE CEDEX 20

L'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme représentée par Monsieur Claude BARRAL, Président, dûment autorisé par les statuts et le règlement d'engagement des dépenses d'Hérault Tourisme, faisant élection de domicile à : Maison du Tourisme, Avenue des Moulins 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - 66 906 PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du conseil de territoire, dûment autorisée par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

La Métropole Montpellier Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Président du conseil métropolitain, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du conseil métropolitain, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE cedex 4

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Hôtel d'agglomération – 11 boulevard Saint-Assisclé – BP 20641 66 006 PERPIGNAN Cedex

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée représentée par Monsieur Frédéric LACAS, Président du conseil communautaire dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

La Communauté d'agglomération Dracénoise représentée par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par décision communautaire n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par Monsieur Jacques BASCOU, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée représentée par Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : ZI Le Causse - 22 avenue du 3ème Millénaire - BP 26 - 34630 SAINT THIBERY

La Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par décision n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sémard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Centre Administratif - CS 70040 - 34131 MAUGUIO Cedex

La Communauté d'agglomération Terre de Provence, représentée par Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : BP1 - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2018, faisant élection de domicile à : Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

Préambule

La promotion de l'itinérance à vélo recèle un réel potentiel pour les déplacements non polluants dans les territoires et contribue au développement d'une activité économique significative.

L'Union Européenne s'est fixée pour objectif, en lien avec la Fédération Européenne des Cyclistes, de promouvoir l'aménagement de 15 EuroVelo, itinéraires cyclables européens, d'ici 2020. L'EuroVelo 8¹ devrait relier Cadix, en Espagne, à Chypre sur 5 888 km, à travers 11 pays méditerranéens.

La partie française de cette véloroute est dénommée La Méditerranée à vélo. Elle traverse les régions Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Provence-Alpes Côte d'Azur, reliant le Perthus à Menton (Cf. carte en annexe). Elle est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

21 collectivités ou intercommunalités² ont constitué le comité de La Méditerranée à vélo pour coordonner sa réalisation et sa promotion, lors d'une première phase de 2016 à 2018.

Au bilan de cette phase, il faut noter, en 2018, l'ouverture coordonnée de 850 km d'itinéraires, le démarrage d'un développement des services Accueil Vélo et d'une première communication grand public, concertés à l'échelle de la totalité des territoires traversés. Près d'un million de cyclistes parcourent déjà la véloroute chaque année.

Forts de ces résultats, les partenaires du comité de La Méditerranée à vélo ont souhaité poursuivre leurs actions communes sur la période 2019-2021.

¹ EuroVelo est une marque déposée par la fédération européenne des cyclistes, dont la typographie est invariable.

² Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Départements des Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, des Pyrénées Orientales, du Var, de la Vaucluse ; Hérault Tourisme ; Métropoles Aix-Marseille-Provence, Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur ; Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ; Communautés d'agglomération Béziers Méditerranée, du Pays de Grasse, du Grand Narbonne, Dracénoise, Terre de Provence, du Pays de l'Or, Luberon-Monts-de-Vaucluse ; Communauté de communes du Pays de Fayence

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS COMMUNS

La convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre les membres du comité de La Méditerranée à vélo pour une deuxième phase entre 2019 et 2021. Lors de cette période, les partenaires chercheront :

- A assurer la continuité de l'itinéraire et sa connexion aux sections espagnole et italienne, au moyen de sections provisoires, en 2020,
- Son aménagement définitif en 2025.

Les partenaires se donnent pour objectifs d'augmenter la fréquentation de La Méditerranée à vélo, d'améliorer la satisfaction de ses usagers et ainsi accroître les retombées socio-économiques dans les territoires qu'elle traverse.

Pour cela, le comité coordonne l'intervention des acteurs publics et privés concernés par un plan d'actions commun en cinq volets :

- Augmenter la notoriété de La Méditerranée à vélo, par une communication et une promotion adaptées à ses publics,
- Evaluer la fréquentation, les retombées socio-économiques et la satisfaction des usagers,
- Développer les services Accueil Vélo,
- Améliorer les accès intermodaux à la véloroute,
- Assurer la continuité de l'itinéraire, en particulier son jalonnement, et le pérenniser.

Les signataires conviennent :

- De contribuer au financement d'actions communes nécessaires à la réalisation de La Méditerranée à vélo,
- D'assurer leur participation/représentation dans les différentes instances du comité de La Méditerranée à vélo,
- D'appliquer les décisions prises par le comité de pilotage, après validation par les organes délibérants compétents des partenaires signataires de la convention, et sauf avis contraire exprimé par écrit au comité de pilotage,
- De valoriser La Méditerranée à vélo dans leurs supports de promotion, en respectant les éléments de sa charte graphique.

La présente convention tient lieu de convention constitutive de groupement de commande entre ses signataires (modalités d'application détaillées à l'article 2).

ARTICLE 2 - ORGANISATION DU COMITÉ DE LA MEDITERRANEE A VELO

Le comité de La Méditerranée à vélo est organisé en plusieurs instances (leurs rôles sont détaillés en annexe) :

- Comité de pilotage : instance de décision composée des signataires de la présente convention. Il se réunit au moins deux fois par an pour arrêter les programmes d'actions annuels ou pluriannuels et suivre l'avancement de la réalisation des actions engagées. Les décisions sont prises par consensus ou si nécessaire à la majorité des voix, à raison d'une voix par co-financeur.
- Comité d'itinéraire : instance d'information et de concertation de l'ensemble des partenaires. Il comprend les signataires de la présente convention et les partenaires associés.

- Coordination
 - Chef de file : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui pilote le projet.
 - Assistant à -maitrise d'ouvrage, qui coordonne et anime le projet.
- Comités techniques : composés de membres du comité d'itinéraire, ils élaborent des propositions techniques.
- Partenaires associés : partenaires non financeurs du projet.

Un groupement de commande est institué par la présente convention pour les marchés nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions.

Ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est coordinatrice du groupement. A ce titre :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- La commission d'appel d'offres de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les appels d'offre ouverts du groupement.

ARTICLE 3 – PLAN D' ACTIONS 2019-2021 - DÉPENSES

Les partenaires du comité de La Méditerranée à vélo conviennent du budget prévisionnel suivant pour mettre en œuvre les cinq volets du plan d'actions, les actions sont détaillées en annexe 1 et sont annuellement revues par le comité de pilotage :

Budget prévisionnel (dépenses en € TTC)	2019	2020	2021	Total 2019-2021
1-Communication / Promotion				
Augmenter la notoriété de La Méditerranée à vélo	126 200	126 200	126 200	378 600
<i>Dont AMO</i>	14 400	14 400	14 400	
2- Evaluation				
Observer la fréquentation, les retombées et la satisfaction	20 000	20 000	20 000	60 000
<i>Dont AMO</i>	14 400	14 400	14 400	
3- Services				
Renforcer l'offre de services	20 000	20 000	20 000	60 000
<i>Dont AMO</i>	14 400	14 400	14 400	
4- Intermodalité				
Améliorer les accès intermodaux à la véloroute (AMO)	14 400	14 400	14 400	43 200
5- Infrastructure				
Assurer la continuité de l'itinéraire, en particulier son jalonnement, et le pérenniser (AMO)	14 400	14 400	14 400	43 200
Coordination générale (réunions, veille, enrichissement du partenariat)				
Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000	5 000	5 000	15 000
Total	200 000	200 000	200 000	600 000

ARTICLE 4 – PLAN D’ACTION 2019-2021 - RECETTES

Les participations annuelles des co-financeurs sont forfaitaires et plafonnées selon les modalités suivantes :

- 20 000 € pour une Région ou un Comité régional du tourisme,
- 10 000 € pour un Département, une Métropole ou une Agence départementale du tourisme,
- 5 000 € pour une communauté urbaine, d’agglomération ou de communes.

Les partenaires s’engagent sur la période 2019 – 2021, à financer les actions arrêtées par le comité de pilotage, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition maximale en 2019 (en %)	2019	2020	2021	Total 2019-2021
Région Provence-Alpes-Côte d’Azur	10,00	20 000	20 000	20 000	60 000
Comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	10,00	20 000	20 000	20 000	60 000
Département des Alpes-de-Haute-Provence	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Alpes-Maritimes	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de l’Aude	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Bouches-du-Rhône	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Hérault tourisme	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Pyrénées Orientales	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Département du Var	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de Vaucluse	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Métropole Aix – Marseille - Provence	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Montpellier - Méditerranée - Métropole	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Métropole Nice Côte d’Azur	5,00	10 000	10 000	10 000	30 000
Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d’agglomération Béziers Méditerranée	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d’agglomération Dracénoise	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d’agglomération du Grand Narbonne	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d’agglomération Hérault Méditerranée	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d’agglomération du Pays de Grasse	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d’agglomération du Pays de L’Or	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté Terre de Provence Agglomération	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté de communes du Pays de Fayence	2,50	5 000	5 000	5 000	15 000
Total	100	200 000	200 000	200 000	600 000

La participation des co-financeurs sera appelée sur la base de la clé de répartition.

Les participations peuvent être revues en cas d'intégration d'un nouveau partenaire ou de retrait d'un partenaire, le plan d'action est alors revu, selon les modalités décrites aux articles 9 et 10.

Le comité de pilotage pourra décider d'accepter un financement supplémentaire, qu'il soit public ou privé (appel à projets, mécénat, fonds européens...), pour abonder la réalisation du plan d'actions.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire au bénéfice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les paiements seront mandatés en un versement par les co-financeurs, sur présentation d'un titre de recette établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au premier semestre de chaque année, selon les montants forfaitaires prévus à l'article 4.

En fin d'année, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adresse aux co-financeurs un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, précisant leur date, leur montant ainsi que l'objet et le nom du prestataire.

Cet état récapitulatif dresse le bilan financier des actions achevées et précise les éventuels reliquats budgétaires que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à rembourser aux co-financeurs.

Cet état récapitulatif sera certifié exact par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui attestera que les dépenses réalisées sont conformes aux termes de la convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS JURIDIQUES ANNEXES

Les co-financeurs seront représentés sur tous les documents institutionnels. Le comité de pilotage pourra décider qu'ils ne figurent pas sur les supports de communication destinés au grand public, lorsque cela nuit au message ou que le support est inadapté. A minima, le logo de la marque La Méditerranée à vélo apparaîtra.

Les opérations de communication importantes et à destination du grand public, relatives au projet La Méditerranée à vélo seront conduites en concertation avec l'ensemble des co-financeurs et validées par le comité de pilotage.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ DES PRODUCTIONS COMMUNES

Les travaux produits par le comité de La Méditerranée à vélo, sur financements communs, sont la propriété partagée des partenaires. A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à fournir tous les livrables produits à chacun des partenaires et à s'assurer que l'ensemble des co-financeurs bénéficient des droits de propriété intellectuelle afférents aux études et documents produits dans le cadre du comité de La Méditerranée à vélo.

Les partenaires bénéficient de la propriété partagée de la marque collective simple La Méditerranée à vélo, créée en 2016, dont la protection est assurée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette dernière ne peut décider seule de l'utilisation de la marque qui est soumise à un droit de regard des partenaires financeurs.

Un règlement d'usage pourra préciser les bénéficiaires potentiels et les conditions d'usage de la marque La Méditerranée à vélo. En ce qui concerne l'accueil des touristes à vélo, La Méditerranée à vélo s'appuie sur la marque nationale Accueil Vélo.

Les sites internet relatifs au projet La Méditerranée à vélo constituent des noms de domaine, biens immatériels ayant une valeur commerciale, et bénéficient d'une protection du droit de la propriété intellectuelle par référence à la marque La Méditerranée à vélo :

www.lamediterraneeavelo.com

www.lamediterraneeavelo.org

Ces noms de domaine sont déposés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte des partenaires.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle couvre les dépenses qui seront engagées pour le comité de La Méditerranée à vélo du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention sera proposée par le chef de file à l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 9 – INTÉGRATION ET RETRAIT D'UN CO-FINANCEUR DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

Tout partenaire souhaitant rejoindre ou quitter le projet La Méditerranée à vélo doit en exprimer l'intention par courrier adressé au chef de file au plus tard avant le 30 juin de l'année précédente.

Un nouveau co-financeur peut intégrer le projet La Méditerranée à vélo aux conditions suivantes :

- Sa participation est validée par le comité de pilotage,
- Les participations financières des signataires de la présente convention sont révisées en fonction de cette nouvelle recette,
- Un avenant à la présente convention est proposé à l'ensemble de ses signataires (voir article 10).

Un co-financeur peut quitter le projet La Méditerranée à vélo aux conditions suivantes :

- Son retrait est validé par le comité de pilotage,
- Le plan d'actions est révisé en tenant compte de cette recette manquante,
- Un avenant à la présente convention est proposé aux autres partenaires (voir article 10).

ARTICLE 10 – RÉVISION ET AVENANTS

En cas de modification importante des actions prévues au titre de la présente convention, d'intégration ou de retrait de co-financeurs, la présente convention pourra être modifiée par avenant signé par toutes les parties à la convention après délibération.

Le projet d'avenant sera proposé au 31 juillet de l'année n-1 pour une entrée en vigueur l'année n, de manière à permettre à tous les partenaires de délibérer et signer cet avenant simultanément.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 29/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet de La Méditerranée à vélo.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

Fait en 23 exemplaires, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Renaud MUSELIER

Pour le Comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Madame Virginie ROZIERE

Pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 04/10/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur René MASSETTE

Pour le Département des Alpes-Maritimes

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Charles-Ange GINESY

Pour le Département de l'Aude

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur André VIOLA

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE



Madame Martine VASSAL

Pour l'Agence de Développement Touristique Hérault

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Claude BARRAL

Pour le Département des Pyrénées Orientales

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Madame Hermeline MALHERBE

Pour le Département du Var

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Marc GIRAUD

Pour le Département de Vaucluse

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Maurice CHABERT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Philippe SAUREL

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 063-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Christian ESTROSI

Pour la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Jean-Marc PUJOL

Pour la Communauté d'agglomération Béziers-Médi

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Frédéric LACAS

Pour la Communauté d'agglomération Dracénis

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Olivier AUDIBERT-TROIN

Pour la Communauté d'agglomération du Grand N

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE



Monsieur Jacques BASCOU

Pour la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Gilles D'ETTORE

Pour la Communauté d'agglomération Luberon-Monts-

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018



ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Gérard DAUDET

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Jérôme VIAUD

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Stéphane ROSSIGNOL

Pour la Communauté d'agglomération Terre de Pr

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

Besler
Levrault

ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ANNEXE 1

PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS 2019-2021 (le comité de pilotage décide annuellement du lancement des actions)

<p>1 - Communication - Promotion Accroître la notoriété de La Méditerranée à vélo</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclinaisons de la charte graphique : création d'un bloc marque, création et diffusion d'objets promotionnels - Partenariat avec les organismes de promotion touristique : salons, rendez-vous professionnels... - Accueil et relation avec les prescripteurs et influenceurs français et internationaux (TO, presse, blogueurs...) : envois d'informations, dossiers de presse et communiqués de presse ; réceptions de journalistes ; participations aux workshops... - Organisation d'événementiels : Fête de La Méditerranée à vélo, éducateurs annuels destinés aux partenaires et professionnels, rencontre annuelle avec les offices de tourisme - Création de supports papier : topoguides, cartes... - Communication numérique : réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) et site internet grand public (alimentation, développement, maintenance) - Réalisation de vidéos promotionnelles grand public et de reportages photos - autre (liste non exhaustive) 	<p>378 600 €</p>
<p>2 - Evaluation Observer la fréquentation, les retombées et la satisfaction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veille à l'évolution des pratiques du vélo : partage d'expériences, rencontres annuelles... - Création d'un dispositif d'observation régulier : suivi et développement des comptages automatiques, enquête de fréquentation auprès des prestataires « Accueil Vélo » - autre (liste non exhaustive) 	<p>60 000 €</p>
<p>3 - Services Renforcer l'offre de services</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de partenariats avec les opérateurs touristiques : mise en réseau des loueurs de vélo et transporteurs de personnes et de bagages, soutien à la création d'une offre de séjours touristiques adaptée - Accompagnement au déploiement d'un référentiel Accueil Vélo : diffusion d'un kit pro, réunions de sensibilisation territoriales, soutien au lancement d'appels à projet pour adapter l'offre touristique privée - Réalisation d'un diagnostic et préconisations d'équipements publics (stationnement, ...) - Réalisation d'un guide de préconisations sur les équipements publics - autre (liste non exhaustive) 	<p>60 000 €</p>

Pour la Communauté de communes du Pays de F

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018 
ID : 063-200004802-20180918-180918_05-DE

Monsieur René UGO

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/09/2018

ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

4 - Intermodalité | Améliorer les accès intermodaux à la véloroute

- Mise en œuvre du plan d'actions intermodalités
- Échanges d'expériences et identification de bonnes pratiques : intermodalité, déplacements quotidiens...
- autre (liste non exhaustive)

5 - Infrastructure | Assurer la continuité de l'itinéraire, en particulier son jalonnement, et le pérenniser

43 200 €

- Suivi des itinéraires (dont provisoires et des points noirs : relation avec l'Observatoire national des véloroutes et voies vertes (ON3V), alimentation de la carte interactive, reconnaissances d'itinéraires...

- Identification et qualification des boucles locales afin de connecter l'itinéraire au maillage territorial

- autre (liste non exhaustive)

Coordination générale (réunions) | Assistance à maîtrise d'ouvrage

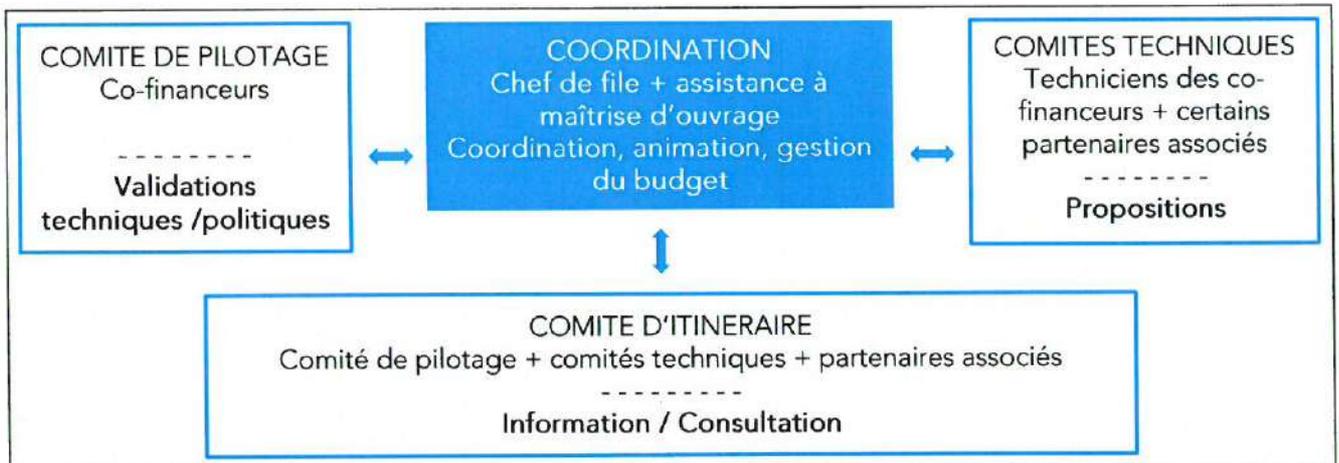
15 000 €

- Organisation et animation des réunions : comités d'itinéraire, comités de pilotage, groupes de travail...
- Veille sur des opportunités de financements complémentaires (appel à projets, mécénat, fonds européens...)

Total 600 000 €

ANNEXE 2 REPARTITION DES RÔLES AU SEIN DU COMITE DE LA MEDI

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
Reçu en préfecture le 24/09/2018
Affiché le 24/09/2018
ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE



LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage rassemblant l'ensemble des co-financeurs se réunit une à deux fois par an pour arrêter les programmes d'actions annuels ou pluri-annuels et suivre l'avancement de la réalisation des actions engagées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à raison d'une voix par co-financeur.

A l'invitation des membres du comité de pilotage, les partenaires associés peuvent participer aux réunions du comité de pilotage, sans prendre part aux décisions.

Les comptes rendus de réunions sont réalisés et adressés aux membres du comité de pilotage, par la coordination, dans un délai de deux semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, la coordination envoie le compte rendu final aux membres du comité d'itinéraire.

LE COMITE D'ITINERAIRE

Le comité d'itinéraire est l'instance d'information et de consultation de l'ensemble des acteurs du projet La Méditerranée à vélo. Il comprend les signataires de la présente convention et les partenaires associés.

LA COORDINATION

LE CHEF DE FILE

Le chef de file a la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des actions engagées au nom du comité de La Méditerranée à vélo, conformément au plan d'actions décrit à l'article 2.

Son rôle est le suivant :

- Assurer la coordination du comité de La Méditerranée à vélo
- Préparer le budget prévisionnel, le mettre en œuvre et en assurer le suivi
- Assurer la gestion administrative et financière des actions conduites :
 - Engager les marchés au nom des co-financeurs
 - Rendre compte aux co-financeurs de la réalité des dépenses réalisées
 - Collecter les participations des co-financeurs

Pour assurer sa mission, le chef de file s'appuie sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à qui il délègue les missions listées ci-après, dans le cadre d'un marché public, au nom de l'ensemble des signataires de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 24/03/2018

Berger
Levrault

ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

En lien étroit avec le chef de file, son rôle est le suivant :

- Rendre compte de l'avancée des actions au comité de pilotage
- Préparer les comités de pilotage
- Assurer l'animation, la coordination, les comptes-rendus des comités techniques
- Etre l'interlocuteur permanent des co-financeurs, des partenaires associés et de tout autre acteur privé ou public intéressé par le projet
- Veiller au respect des délais de réalisation des actions
- Préparer la réponse aux appels à projets éventuels en lien avec le comité de pilotage
- Préparer les appels d'offres nécessaires à la réalisation d'actions communément adoptées
- Informer l'ensemble des partenaires de l'avancement du projet
- Assurer la coordination administrative, opérationnelle du projet

LES COMITES TECHNIQUES

Les comités techniques sont des groupes de travail opérationnels composés des techniciens des organismes co-financeurs et de partenaires associés. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire à la conduite des actions qu'ils conduisent.

Un comité technique est constitué pour prendre en charge une action que le comité de pilotage souhaite engager.

Ce comité soumet des propositions à la validation du comité de pilotage.

La coordination, ou un technicien, peut-être pilote des comités techniques.

Le rôle du pilote est le suivant :

- Planifier et organiser les réunions du comité technique en définissant l'ordre du jour avec la coordination
- Co-animer les réunions avec la coordination
- Nommer un rapporteur de séance pour la rédaction de comptes rendus adressés aux membres du comité technique.
- Restituer la synthèse des travaux au comité de pilotage

Les membres des comités techniques suivent, dans leur territoire, la mise en œuvre des actions décidées par le comité d'itinéraire.

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

Toute structure publique ou privée ayant un intérêt à la réalisation de La Méditerranée à vélo peut devenir partenaire associé au projet : European Cyclists Federation, Association des Départements et Régions cyclables, Club des villes et territoires cyclables, France Vélo Tourisme, Etat, Association française pour le développement des véloroutes et voies vertes, parcs naturels régionaux, pays, organismes locaux de tourisme et de développement local...

Les partenaires associés participent au comité de pilotage, sans prendre part aux décisions, et aux comités techniques.

INVESTISSEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN

L'investissement humain dépendra du nombre de comités techniques dans lesquels la collectivité souhaitera être représentée. Il faut compter à minima :

- 3 jours par an pour les membres des comités techniques (3 réunions/an/comité technique)
- 5 jours par an pour les pilotes des comités techniques
- 2 jours par an pour les membres du comité de pilotage (2 réunions)
- chef de file : coordination (1/3 temps) + soutien administratif (1/3 temps) + cartographie (10 jours)

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

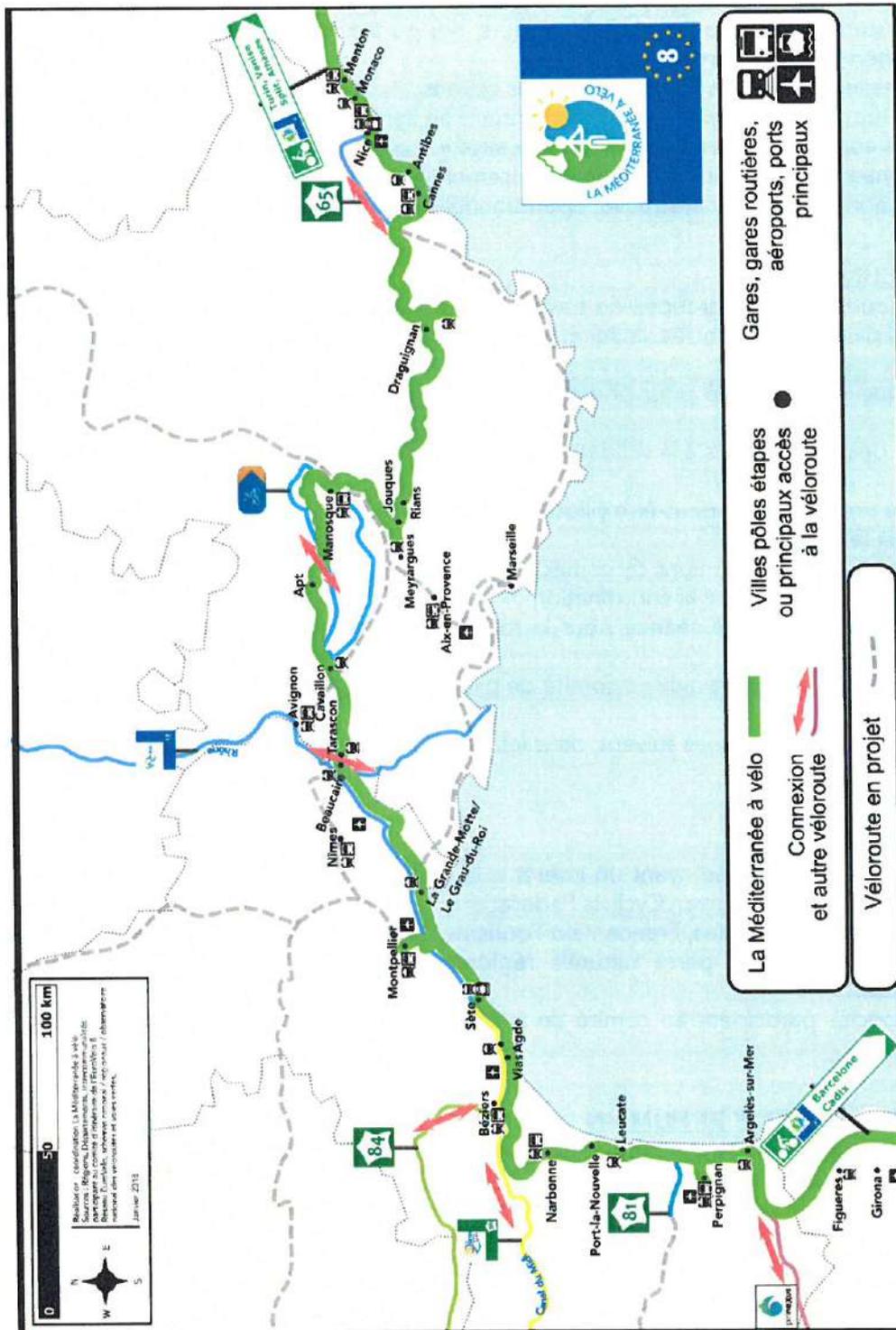
Brosse
Levalet

Affiché le 24/09/2018

ID : 083-200004802-20180918-180918_05-DE

ANNEXE 3 CARTE DE LA MEDITERRANEE A VELO

Carte détaillée : <http://u.osmf.org/m/86908/> - Carte complète de l'EuroVelo 8 : <http://www.eurovelo8.com/>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 6
Absents 1
Suffrages exprimés 31

DCC n° 180918/06

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30

Secrétaire de séance : Mme E. MENUT

Date de convocation : 12-09-2018

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankaï, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglià, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Trabaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

Z.A. de Brovès - Lotissement Saint Julien – Vente du lot n° 6 à la SARL A et P

Suite au transfert de compétence prévu par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 07 novembre 2017, l'acquisition, à la Commune de Seillans, des 4 lots aménagés du lotissement Saint-Julien de Brovès en cours de commercialisation.

Par délibération du 07 novembre 2017, le Conseil communautaire validait la vente à la SARL A et P du lot n° 7 cadastré Section K n° 1003, d'une superficie de 2 262 m² au prix de 54.35€ Hors-Taxes le m², soit un total de 122 939.70€ Hors-Taxes.

Le Président informe l'assemblée que les représentants de la S.A.R.L. A et P (« Assistance International & Patagonia Jardin »), entreprise familiale en charge de l'entretien des piscines et jardins, se sont également portés acquéreurs pour le lot n° 6.

Ce lot n° 6, cadastré Section K n°1002, d'une superficie de 1 454m² pourrait être cédé au prix de 54.35€ HT, soit 79 024.90€ Hors-Taxes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 ABSTENTIONS) :

- **VALIDE** la vente à la S.A.R.L. A et P du lot n° 6 cadastré Section K n° 1002, d'une superficie de 1 454m² au prix de 54.35€ Hors-Taxes le m², soit un total de 79 024.90€ Hors-Taxes,
- **CHARGE** Maître BELIN, Notaire à BARGEMON, d'établir les actes, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette vente.



Tourettes, le 19 septembre 2018

René UGO
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 6
Absents 1
Suffrages exprimés 31

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30
Secrétaire de séance : Mme E. MENUT
Date de convocation : 12-09-2018

DCC n° 180918/07

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankai, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglia, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Trabaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS : FIXATION DU TARIF 2018

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le Conseil communautaire a instauré en 2012 la « redevance spéciale pour les déchets non ménagers » et en a approuvé les paramètres de calcul.

Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

$[(\text{Volume conteneurs} \times \text{nb conteneurs} \times \text{fréquence hebdo}) - 3000] \times \text{nb semaines d'activité}] \times \text{tarif/litre}$

avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le Président,
- **CONSIDERANT** que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité (total des charges techniques) est de 254,38 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ARRETE** pour l'exercice 2018 le tarif de la redevance spéciale à la somme de **0,0267 €** par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine.

Tourrettes, le 19 septembre 2018



René UGO
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 6
Absents..... 1
Suffrages exprimés 31

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30

Secrétaire de séance : Mme E. MENUT

Date de convocation : 12-09-2018

DCC n° 180918/08

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankai, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglia, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Trabaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

**PROJET « LIFE-IP SMART WASTE PACA »
PLANS DE FINANCEMENT LIÉS A LA DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE**

Par délibération n°180627/11 du 27/06/2018, le conseil communautaire a sollicité les aides de l'ADEME et de la Région PACA pour un montant de 105 105€ destinées :

- au développement du compostage individuel et collectif à hauteur de 15 105€,
- à la création d'une déchetterie sur la commune de Seillans pour 40 000€,
- à la réhabilitation de la déchetterie de Turrettes pour un montant de 50 000€.

Afin de finaliser les demandes de subventions précitées, il convient d'en approuver les plans de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** la délibération du conseil communautaire n°180627/11 du 27 juin 2018 sollicitant les aides de l'ADEME et de la Région PACA pour les opérations précitées pour un montant total de 105 105€,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de compléter ces demandes par l'approbation des plans de financement s'y rapportant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les trois plans de financement annexés à la présente délibération.



Turrettes, le 19 septembre 2018

René UGO
Président

CREATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COM

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le 24/09/2018 
 ID : 083-200004802-20180918-180918_08-DE

Nom de l'organisme : Communauté de communes du Pays de Fayence.....

Objet de la demande : LIFE-IP-Smart Waste PACA -- C.2.1 -- Renforcer et adapter les équipements pour améliorer le taux de

FICHE 3.2

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Exercice 20.....		L'organisme sollicite une subvention de40.000 €	
(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro		<input checked="" type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	
Dépenses	Montant(1)	Ressources	Montant(1)
Immobilisations incorporelles	20.000	Aides publiques	140.000
Études	20.000	Union européenne : Projet LIFE	100.000
Concessions et droits similaires, licences, logiciels		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	380.000		
Terrains		Région(s)	40.000
Agencements et aménagements de terrains Constructions (bâtiments, installations générales, agencements, de constructions,)	300.000	Département(s)	
Construction sur sol d'autrui			
Matériel	80.000		
Autres immobilisations corporelles		Commune(s) ou groupement(s) de communes :	
		Autofinancement	
		Fonds propres	80.000
		Emprunts (à détailler)	180.000
		Crédit bail	
Autres (à détailler)		Autres (à détailler)	
Total des dépenses prévisionnelles	400.000	Total des ressources prévisionnelles	400.000

DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le 24/09/2018
 ID : 083-200004802-20180918-180918_08-DE

Nom de l'organisme : Communauté de communes du Pays de Fayence.....

Objet de la demande : LIFE-IP-Smart Waste-PACA - C.2.1 - Soutenir la mise en œuvre au niveau pertinent des solutions de

FICHE 3.2

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Exercice 20.....		L'organisme sollicite une subvention de15.105 €	
(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro		<input checked="" type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	
Dépenses	Montant(1)	Ressources	Montant(1)
Immobilisations incorporelles	0	Aides publiques	27.772
Études		Union européenne : Projet LIFE	12.667
Concessions et droits similaires, licences, logiciels		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	41.625		
Terrains		Région(s)	15.105
Agencements et aménagements de terrains Constructions (bâtiments, installations générales, agencements, de constructions,)		Département(s)	
Construction sur sol d'autrui			
Matériel	40.625		
Autres immobilisations corporelles		Commune(s) ou groupement(s) de communes :	
Communication	1.000		
		Autofinancement	
		Fonds propres	10.070
		Emprunts (à détailler)	
		Vente de composteurs	4.383
		Crédit bail	
Autres (à détailler) Personnel	600	Autres (à détailler)	
Total des dépenses prévisionnelles	42.225	Total des ressources prévisionnelles	42.225

REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE T

Envoyé en préfecture le 24/09/2018
 Reçu en préfecture le 24/09/2018
 Affiché le 24/09/2018
 ID : 083-200004802-20180918-180918_08-DE

Nom de l'organisme : Communauté de communes du Pays de Fayence.....

Objet de la demande : LIFE-IP-Smart-Waste-PAGA - C.2.1... Renforcer et adapter les équipements pour améliorer le taux de

FICHE 3.2

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT

Exercice 20.18....		L'organisme sollicite une subvention de50.000 €	
(1) Ne pas indiquer les centimes d'euro		<input checked="" type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	
Dépenses	Montant(1)	Ressources	Montant(1)
Immobilisations incorporelles	0	Aides publiques	175.000
Études		Union européenne : Projet Life	125.000
Concessions et droits similaires, licences, logiciels		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	500.000		
Terrains		Région(s)	50.000
Agencements et aménagements de terrains Constructions (bâtiments, installations générales, agencements, de constructions,)	385.325	Département(s)	
Construction sur sol d'autrui			
Matériel	114.675		
Autres immobilisations corporelles		Commune(s) ou groupement(s) de communes :	
		Autofinancement	
		Fonds propres	150.000
		Emprunts (à détailler)	175.000
		Crédit bail	
Autres (à détailler)		Autres (à détailler)	
Total des dépenses prévisionnelles	500.000	Total des ressources prévisionnelles	500.000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 25
Pouvoirs 6
Absents 1
Suffrages exprimés 31

Séance du **mardi 18/09/2018** à 18h30

Secrétaire de séance : Mme E. MENUT

Date de convocation : 12-09-2018

DCC n° 180918/09

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, M. Tosan, N. Martel, J.L. Fabre, E. Feraud, R. Ugo, A. Bouhet, M.J. Bauduin, C. Louis, C. Bouge, P. de Clarens, J.Y. Huet, C. Théodose, M. Bottero, J.F. Bormida, M.J. Mankai, J. Fabre, L. Fabre, S. Amand-Vermot, P. Fenocchio, M. Robbe, J.J. Forniglia, A. Pellegrino, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : I. Bertlot, J. Sagnard (pouvoir à J.L. Fabre), M. Christine (pouvoir à B. Henry), C. Mirallès (pouvoir à R. Ugo), R. Trabaud (pouvoir à M.J. Bauduin), F. Cavallier (pouvoir à I. Derbès), A. Cheyres (pouvoir à E. Feraud)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

L'agriculture est devenue, depuis juin 2015, une compétence obligatoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.). Ainsi, depuis trois ans, la C.C.P.F. a mis en place son Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal (P.O.P.I.) et a mené des études et des actions dans les domaines du foncier agricole et des plantes à parfums aromatiques et médicinales (P.P.A.M.), avec comme objectif fondamental la préservation et la reconquête de terres agricoles.

Ces études et actions ont notamment été réalisées grâce à la convention signée début 2017 avec la Chambre d'agriculture du Var et la S.A.F.E.R. Cette première convention a permis d'identifier, de sensibiliser et d'accompagner plusieurs propriétaires vers une réutilisation agricole de leurs propriétés en friche.

Une action d'identification du potentiel maraîcher a également été réalisée sur 86,5 Ha de friches agricoles, aboutissant à 40,75 Ha potentiels dans la plaine de Seillans à Montauroux et à 12,41 Ha potentiels dans la plaine de Bagnols-en-Forêt.

Une enquête visant l'identification du potentiel de produits locaux disponibles pour la commercialisation en circuits-courts, notamment pour la restauration hors domicile (R.H.D.) et pour connaître les besoins des cantines scolaires, a aussi été menée auprès de 10 maraîchers du territoire et des cuisiniers communaux de restauration scolaire.

En janvier 2018, grâce au travail des élus de la commission agriculture, la CA83 a lancé son étude sur l'eau agricole et l'hydraulique. Cette étude durera 3 ans et en est, pour le moment, au stade du diagnostic dont les résultats finaux seront présentés avant la fin 2018.

Afin de poursuivre le travail engagé et de tendre à une action plus globale sur le développement de l'agriculture du Pays de Fayence, le Président propose de signer une nouvelle convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var dont il précise les missions ci-après :

- **Participer à l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement Agricole (S.L.D.A.) du Pays de Fayence :**
 - Action 1.A : Organisation et animation d'un séminaire pour associer les différentes parties prenantes à l'élaboration de la S.L.D.A.
 - Action 2.A : Cofinancement de la part de la C.C.P.F. de l'étude : « Quelles solutions pour l'abattage des animaux dans le Var ? » menée par la CA83
- **Identification complémentaire du potentiel de développement agricole :**
 - Action 1.B : Analyse du potentiel agricole des friches sur les communes non étudiées dans le cadre de la convention 2016-2018

- **Animations et actions foncières :**
 - Action 1.C : Analyse de la structure foncière des parcelles en friches dans le cadre de la convention 2016-2018
 - Action 2.C : Sensibilisation et information des propriétaires fonciers
- **Préserver les terres agricoles :**
 - Action 1.D : Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (Z.A.P.) intercommunales
- **Participer aux instances de suivi du programme :**
 - Action 1.E : COPIL

Le montant prévisionnel de cette convention de partenariat s'élève à **21 500 € T.T.C.**, réparti de la manière suivante :

Budget prévisionnel 2018/2020	En €
Action 1 et 2.A : Séminaire SLDA et Cofinancement étude abattoir	2 500
Action 1.B Potentiel agricole des friches	7 250
Action 1.C Structure foncière des friches	1 700
Action 2.C Sensibilisation et information des propriétaires fonciers	4 250
Action 1.D Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunale(s)	8 000
Action 1.E COPIL	2 550
TOTAL	26 250
<i>Autofinancement CA83 de 20% (hors cofinancement étude abattoir - base 23750 €)</i>	4 750
TOTAL A LA CHARGE DE LA CC PAYS DE FAYENCE	21 500

En fonction des résultats de l'action 1.D, une tranche conditionnelle est prévue pour l'action 2.D « **Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales** », via un avenant dont le montant prévisionnel se répartit comme suit :

Action 2.D Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales	6 000 €
<i>Autofinancement CA83 de 20% (hors cofinancement étude abattoir - base 23 750 €)</i>	1 200 €
TOTAL A LA CHARGE DE LA CC PAYS DE FAYENCE	4 800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **VU** la délibération n°170214/06 du 14 février 2017, approuvant la précédente convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER,
- **VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence modifiés par la délibération n°171219/03 du 19 décembre 2017 et précisant parmi les compétences obligatoires, au sein des actions de développement économique : « dans le domaine agricole et forestier : maintien et développement de l'activité agro-sylvo-pastorale »,
- **VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention 2018-2020 avec la Chambre d'agriculture du Var,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention, à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce partenariat.



Tourrettes, le 19 septembre 2018

René UGO
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

2018 - 2020

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (Var), représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisé par délibération N° du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018

Ci-après dénommée « CC Pays de Fayence »

Sise
Maison de Pays
50 route de l'aérodrome
83440 Fayence

D'autre part,

La **Chambre d'Agriculture du Var** représentée en sa qualité de Président par Monsieur Alain BACCINO,

Ci-après désignée « CA83 »,

Sise
11 Rue Pierre Clément - CS 40 203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Programme : 5
Code Activité : 06030400

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Préambule

Cette convention engage l'ensemble des participants à la réalisation d'actions en faveur de la redynamisation et la pérennité de l'agriculture sur le territoire du Pays de Fayence. Cette convention pluriannuelle fixe les objectifs du programme, son contenu et ses modalités. Elle précise ainsi le programme de travail et les modalités financières sur l'ensemble de la durée de vie de la convention.

A. Missions et ambitions respectives des partenaires

a. Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Depuis la relance des travaux de son SCoT en juin 2014, la CCPF mène plusieurs actions et études structurantes sur l'agriculture, le pastoralisme et la forêt. Après avoir réalisé sa Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) et sa stratégie sylvopastorale grâce à son Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal (POPI), de 2015 à 2017, la CCPF souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var (CA83) qui apporte un appui technique dans l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) du Pays de Fayence, dans la réalisation d'études et dans la mise en œuvre d'actions.



L'ambition de la CCPF est de porter une véritable démarche de reconquête de se doter d'un réseau d'irrigation adapté aux besoins actuels et futurs de son territoire, de mettre en place les conditions nécessaires à l'installation de jeunes agriculteurs et à la transmission/reprise des exploitations, de mener un travail de soutien et/ou de développement aux 15 filières de production locales, de développer l'autonomie alimentaire de son territoire, ainsi que de valoriser les déchets organiques agricoles et non agricole sur son territoire.

Cette ambition se formalisera au travers de la Stratégie d'Aménagement et de Développement Agro-Sylvo-Pastoral et Environnemental (SADASPE) du Pays de Fayence, au sein de laquelle la SLDA sera intégrée.

b. Les missions de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var

La CA83 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investie d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise,
- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

B. La volonté commune de s'engager

L'intercommunalité du Pays de Fayence, suite à la réalisation du diagnostic agricole de son SCOT et au regard des enjeux identifiés et travaux menés dans le cadre de la convention 2016-2018¹, souhaite poursuivre son implication en faveur de l'agriculture par des actions visant à sa pérennisation et sa protection.

Face à cette volonté, la CC Pays de Fayence a sollicité la CA83 pour travailler ensemble sous forme de partenariat à la mise en œuvre d'un programme ambitieux de soutien à l'agriculture.

Dans ce contexte, et eu égard aux compétences de chacune des structures, la CC Pays de Fayence et la CA83 unissent leurs compétences et leurs moyens pour développer des actions de gestion durable des espaces agricoles de la communauté de communes.

Cette démarche sera complémentaire aux actions conduites par la SAFER au travers de la Convention d'Aménagement Rural (CAR) et le CERPAM dans le cadre du Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI).

¹ Convention de Partenariat CC Pays de Fayence/CA83 portant sur cinq volets :

Volet 1 : Construire une politique d'animation foncière

Volet 2 : Identifier le potentiel de développement agricole sur des sites ciblés

Volet 3 : Evaluer les perspectives de développement horticole

Volet 4 : Accompagner la démarche territoriale pour le développement de l'eau d'irrigation agricole

Volet 5 : Participer aux instances de pilotage et de suivi du programme

Article 2. Modalités de gouvernance

A. Mise en place d'un groupe de travail technique

La CC Pays de Fayence et la CA83 s'engagent à constituer un groupe de travail technique réunissant :

- Les agents compétents de chaque structure pour mener à bien les missions décrites ci-dessous ;
- Le correspondant SAFER local pourra être associé, selon les actions engagées, à ce groupe de travail ;
- Deux élus de la Commission Développement Économique & Agriculture ;
- Des agriculteurs locaux pourront également être invités aux réunions de ce groupe de travail en fonction des sujets abordés.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des deux structures.

La CA83 et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

B. Mise en place d'un comité de pilotage

La CC Pays de Fayence et la CA83 s'engagent à présenter les résultats et avancement du travail, prévu dans ladite convention, dans le cadre du comité de pilotage qui sera constitué :

- Des membres de la Commission Développement Économique & Agriculture et du Référent Agriculture-Pastoralisme-Forêt de la CCPF ;
- D'un élu et d'un ou plusieurs techniciens de la CA83 ;
- Des représentants des organisations syndicales locales.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour étudier et valider l'avancement du programme d'actions proposé.

La CA83 et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

Article 3. Objectifs du partenariat

L'objectif de la convention est de contribuer à l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) et de conduire des actions permettant de la mettre en œuvre, en particulier dans le domaine du foncier.

Plus précisément, ce partenariat vise à :

- Préserver les terres agricoles ;
- Identifier des secteurs de reconquête agricole ;
- Sensibiliser les propriétaires et les exploitants ;
- Mener des actions d'animations et des actions foncières ciblées.

OBJECTIFS ET FINALITES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

- ⇒ **Maintenir le potentiel de production agricole du territoire**
- ⇒ **Accroître les volumes de production agricole du territoire**
- ⇒ **Favoriser l'émergence de projets agricoles**

Article 4. Description des missions

Les partenaires s'engagent à réaliser les missions suivantes, chacun dans son champ de compétence et avec les moyens dont il dispose, en veillant à travailler conjointement dans le respect des missions de chacun et des objectifs communs détaillés dans la présente convention.

A. Participer à l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) du Pays de Fayence

Action 1.A : Animation d'un séminaire ☞ Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2018/2020

Objet

Organiser un Séminaire sous la forme d'ateliers de travail avec le Référent Agriculture-Pastoralisme-Forêt de la CCPF, pour la coproduction de la SLDA.

Champ d'intervention en 2018/19 et méthodologie

- 4 réunions seront organisées en demi-journées de travail et regrouperont des élus, des agriculteurs, des techniciens, des associations, des représentants de la société civile et des représentants d'organismes agricoles ;

- chaque réunion abordera une ou deux thématique(s) spécifique(s) déterminée(s) en amont à l'occasion de réunions techniques préparatoires et déclinant les axes et objectifs pressentis de la future SLDA (exemple : foncier, eau, installation/filière d'avenir, transmission/reprise/retraités agricoles, alimentation/filières ...).

Production 2019

Coproduction (CA83/CCPF) de la synthèse du séminaire (notamment sous forme de matrice MOHA)

Action 2.A : Cofinancement de la part de la CCPF de l'étude : « Quelles solutions pour l'abattage des animaux dans le Var » menée par la CA83

Objet

La CCPF souhaite participer au cofinancement de l'étude : « Quelles solutions pour l'abattage des animaux dans le Var ».

B. Identification complémentaire du potentiel de développement agricole

Sur les secteurs suivants (à affiner lors d'une réunion de travail CA83/CC Pays de Fayence) :

1. 27 Ha de friches sur la commune de Mons
2. 19 Ha sur la commune de Saint-Paul en Forêt
3. 76 Ha de friches sur la commune de Seillans
4. 51 Ha de Friches sur la commune de Tanneron

Action 1.B Analyse du potentiel agricole des friches sur les communes non étudiées dans le cadre de la convention 2016-2018 suscitée ☞ Mission CDA83 – 2018 et suivantes

Objet

Cette analyse permettra d'identifier des secteurs actuellement manifestement sous-exploités ayant un potentiel agricole avéré et pouvant être remis en culture. Cette analyse permettra de distinguer les différentes mises en valeur agricoles possibles.

Champ d'intervention en 2019 et méthodologie

1. Remise à jour 2019 de la donnée « Fiches » sur ces communes (photo-interprétation) ;
2. Identification des secteurs à enjeux sur ces différentes communes afin de cibler le travail d'analyse lors d'une réunion de travail CA83/CC Pays de Fayence ;
3. Visite des sites susceptibles d'être remis en culture et notation des parcelles selon une grille adaptée (critères agronomiques, critères de commodité d'exploitation et critères relatifs au coût de préparation de la parcelle) ;
4. Détermination des conditions d'exploitation (irrigation, aménagement de parcelles, bâtiments) ;
5. Estimation des surfaces exploitables et sélection des cultures envisageables ;
6. Evaluation d'un volume de production en circuits courts ;
7. Evaluation du potentiel d'installation ;
8. Rédaction d'un rapport et restitution des résultats.

Production 2019**Rapport d'étude**

- ⇒ Connaître le potentiel de développement agricole du territoire
 ⇒ Identifier des secteurs à enjeux de reconquête agricole

C. Animations et actions foncières**Action 1.C Analyse de la structure foncière des parcelles en friche** Mission CA83/ CC Pays de Fayence – 2019/2020**Objet**

Cette action est la poursuite du travail engagé dans le cadre de la convention 2016-2018 sus-citée, sur les communes de Mons, Saint-Paul-en-forêt, Seillans et Tanneron. Ce travail sera conduit sur la base des friches identifiées dans le cadre de l'action 1.B de la présente convention, dont le potentiel agricole est avéré, et situées en zones A ou N des PLU/documents d'urbanisme.

Ce travail permettra de connaître la structure foncière des friches dans l'objectif de prioriser les secteurs d'intervention et d'anticiper le travail d'animation foncière qui pourra être conduit par la suite: taille des parcelles, propriétaires... Il permettra de connaître l'état du morcellement de la structure foncière des propriétés en friche pour identifier les outils les plus adaptés pour répondre aux problématiques.

Champ d'intervention en 2019/2020 et méthodologie

1. Identification des secteurs à enjeux sur ces différentes communes afin de cibler le travail d'analyse lors d'une réunion de travail CA83/CC Pays de Fayence (idem action 1.B).
2. Etablissement d'une liste de propriétaires des parcelles en friches par la CA83 comprenant les références cadastrales des parcelles en friche. Ce listing sera vérifié et validé par la CC Pays de Fayence.
3. Traitement et analyse des résultats par la CA83 : il s'agira par classe de superficie, de connaître le nombre de propriétaires de parcelles en friche. Les outils d'intervention foncière sont variables selon que nombre de petit parcellaire est détenu par un nombre important de propriétaires ou si on a des propriétés en friche détenues par peu de propriétaires.

Production 2019/2020**Rapport d'étude et d'analyse**

- ⇒ Connaître le morcellement du foncier agricole
 ⇒ Identifier des secteurs à enjeux pour une animation foncière ciblée

Action 2.C Sensibilisation et information des propriétaires fonciers Fayence/SAFER – 2019/2020

Objet

Poursuivre le travail de sensibilisation des propriétaires fonciers possesseurs de parcelles en friches possédant des parcelles sous-exploitées sur les communes n'en ayant pas fait l'objet : Seillans, Mons, Saint-Paul en Forêt et Tanneron, sur la base des friches identifiées dans le cadre des actions 1.B et 1.C de la présente convention, dont le potentiel agricole est avéré, et situées en zones A ou N des PLU/documents d'urbanisme.

Champ d'intervention en 2019/2020 et méthodologie

1. Envoi du courrier d'invitation aux propriétaires de parcelles en friches pour les réunions d'information (possibilité aussi d'utiliser des supports de communication numérique) par la CC Pays de Fayence ;
2. Diffusion d'un guide pédagogique auprès des propriétaires de friches – CA83 ;
3. Réalisation de deux réunions d'information (Seillans/St Paul et Mons/Tanneron) auprès des propriétaires, animées par la SAFER et la CA83 ;
4. 2 demi-journées de permanence (une pour le secteur Seillans/St Paul et l'autre pour le secteur Mons/Tanneron) seront assurées par la CA83 afin d'informer les propriétaires qui le souhaitent et répondre à leurs questions. Ces permanences permettront d'accompagner les propriétaires dans le montage juridique de location ou autre (baux ruraux...). Les souhaits de vente seront quant à eux traités par la SAFER.
La CA83 s'attachera à aider les propriétaires qui le souhaitent à rédiger leurs baux ruraux locatifs.

Production 2019/2020

- Support de présentation des différentes réunions et CR de permanences.
- Guides pédagogiques pour envoi aux propriétaires de friches agricoles.

⇒ Favoriser la mise à disposition de terrains à des agriculteurs
⇒ Envoyer un message fort aux propriétaires

D. Préserver les terres agricoles

Action 1.D Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales ☞ Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2018 et suivants

Objet

La mise en place de ZAP intercommunale(s) permettra de préserver le foncier agricole sur le long terme. Cette politique renforcera les outils de planification que sont les PLU et le SCoT en matière de préservation du foncier agricole.

La constitution d'un projet de ZAP pourra être initiée en 2019 sur le cœur de la plaine agricole du Pays de Fayence (s'étendant sur les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux) ainsi que sur la plaine de Bagnols en Forêt. Ces secteurs ont fait l'objet d'un diagnostic agricole en 2015, qui sera la base de notre travail.

Ce projet de ZAP intercommunale(s) sera porté par la CC Pays de Fayence.

Champ d'intervention en 2018/2020 et méthodologie

1. Réunion de lancement auprès des communes concernées et définition d'un périmètre d'étude (soit une réunion par commune : 6 réunions) ;

2. Réunion publique à destination de la profession agricole des présenter l'outil ZAP (soit 2 réunions) ;
3. Recueil de l'avis des exploitants concernés sur la mise en place de cet outil par la distribution ou l'envoi de questionnaires ;
4. Définition précise des périmètres de la ZAP ;
5. Présentation du projet à la Commission Agriculture de la CC Pays de Fayence.

L'organisation des différentes réunions prévues et l'envoi des courriers incomberont à la CC Pays de Fayence. De plus, la CC Pays de Fayence sera chargée de relayer l'avancée du travail aux communes concernées afin d'assurer une bonne association des collectivités et la production de projets de ZAP co-construits.

Production 2019/2020

Support de présentation des différentes réunions, notes sur l'avis des exploitants agricoles sur les projets de ZAP, comptes rendus de réunions.

Note synthétique sur le projet de ZAP accompagné de cartes de zonage.

- ⇒ Préserver sur le long terme les espaces agricoles
- ⇒ Favoriser les installations et dynamiser l'agriculture
- ⇒ Envoyer un message fort de la part des élus aux propriétaires afin de faciliter la mise en place des actions d'animation foncière

E. Participer aux instances de suivi du programme

Action 1.E COPIL *☞ Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2018/2020*

Objet

Présentation au Comité de Pilotage Agriculture (Commission Agriculture & Développement Economique) des grandes avancées du programme.

Champ d'intervention en 2018/2020 et méthodologie

- 3 réunions à prévoir : lancement du programme, bilan intermédiaire et à échéance de la réalisation des présentes actions.

Cf. modalités précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 5. Moyens techniques

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions (exemple : mise à disposition de l'ensemble des informations et outils disponibles, données diffusables, études, diagnostic, cartographie interactive, visite de terrain, expertise interne...)

Un calendrier de suivi des actions sera mis en place et mis à jour régulièrement entre la CA83 et la CCPF pour permettre aux élus et aux partenaires d'avoir un suivi précis des actions dans le temps.

Article 6. Budget prévisionnel du partenariat

Le budget prévisionnel de la présente convention s'élève pour 2018/2020 à 29 750 26 250 €, avec un autofinancement de 20 % de la part de la CA83€.-

<i>Budget prévisionnel 2018/2020</i>	En €
Action 1 et 2.A : Séminaire SLDA et Cofinancement étude abattoir	2 500
Action 1.B Potentiel agricole des friches	7 250
Action 1.C Structure foncière des friches	1 700
Action 2.C Sensibilisation et information des propriétaires fonciers	4 250
Action 1.D Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunale(s)	<u>8 000</u>
Action 1.E COPIL	2 550
TOTAL	<u>25 250 26 250</u>
<i>Autofinancement CA83 de 20% (hors cofinancement étude abattoir - base <u>22 750 23 750 €</u>)</i>	<u>4 550 750</u>
TOTAL A LA CHARGE DE LA CC PAYS DE FAYENCE	<u>20 700 21 500</u>

Article 7. Modalités financières et de règlement

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour étudier, évaluer et valider le travail réalisé, au regard du programme d'actions prévisionnel proposé dans la présente convention. Chaque année un bilan d'activités établira les actions menées et restantes à conduire, permettant de justifier le paiement de ladite subvention.

Au regard du budget prévisionnel, la CC Pays de Fayence s'engage à verser à la CA83 une subvention d'un montant de 23 800 21 500 € sur présentation du bilan de la mission décrite dans la présente convention.

La CA83 finance 20% du coût de son intervention dans ce partenariat.

Les règlements seront effectués de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention sur appel de fonds ;
- 50% sur présentation des documents suivants :
 - ✓ Compte rendu d'activités

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif.

Article 8. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre du partenariat ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité sauf accord des enquêtés. Les données SIG produites par la CA83 dans le cadre du partenariat seront transmises au partenaire en format JPEG et/ou PDF. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.



Article 9. Durée de la convention

La convention est pluriannuelle. Elle débute à sa signature pour une durée de 3 ans et pourra être reconductible. Les délais de réalisation inscrits à chaque action sont indicatifs et pourront évoluer en fonction de l'avancée du travail.

Article 10. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 11. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

À Tourrettes, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence	Pour la Chambre d'Agriculture du Var
René UGO <i>Président</i>	Alain BACCINO <i>Président</i>

AVENANT - TRANCHE CONDITIONNELLE
à la Convention de Partenariat CCPF & CA83 2018-2020

ACTION D - Préserver les terres agricoles**Action 2.D : Mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales***Objet*

La mise en place de ZAP intercommunale(s) permettra de préserver le foncier agricole du Pays de Fayence sur le long terme.

En complément, de l'action 1.D et en fonction des résultats positifs de cette action, l'action 2.D correspondra à la mise en place concrète d'une ou plusieurs ZAP sur le territoire du Pays de Fayence.

Champ d'intervention en 2019 et méthodologie

1. Présentation des projets définitifs aux acteurs concernés pour recueil des avis (Etat, collectivités concernées...);
2. Réunion de restitution à destination de la profession agricole des 2 bassins agricoles concernés pour présenter les résultats (soit 2 réunions);
3. Constitution des rapports de présentation des ZAP;
4. Aide à la rédaction des différentes délibérations nécessaires à la procédure et prises en compte des modifications apportées par les enquêtes publiques (si avis favorable) puis transmission à la préfecture.

Production 2019

Rapport de présentation de(s) ZAP accompagné de plans de zonage

Projets de délibérations nécessaires aux procédures.

Coût de la prestation : Action 2.D :

6 000 €

autofinancement CA83 (20%) : 1 200 €

Total à la charge de la CCPF : 4 800 €

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

À Tourrettes, le

<p>Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence</p> <p>René UGO <i>Président</i></p>	<p>Pour la Chambre d'Agriculture du Var</p> <p>Alain BACCINO <i>Président</i></p>
--	--

